UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

RÉGIMES LINGUISTIQUES ET FÉDÉRALISME AU QUÉBEC ET AU CANADA

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

FÉLIX LAVERDIÈRE-PILON

DÉCEMBRE 2018

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Il est impossible de mener à bien un tel projet seul. Plusieurs sont ceux envers lesquels je suis reconnaissant. J'aimerais remercier mes nombreux amis qui m'ont appuyé, écouté et aidé lorsque je perdais mon entrain ou lorsque j'avais besoin de structurer ma pensée. J'aimerais également remercier ma famille, qui était avec moi bien avant ce projet et restera bien après. Je suis tout particulièrement reconnaissant envers mes parents, qui m'ont enseigné la curiosité et inculqué l'amour et l'importance de la langue.

Je dois aussi remercier tous ceux que j'ai croisés et qui m'ont aidé à avancer dans le long parcours qui m'a mené jusqu'ici. Ceux-ci sont trop nombreux pour tous être nommés, mais parmi eux je dois souligner un maître à penser, Frédéric Vairel et un maître à agir, Jean-Paul Perreault. Je dois aussi exprimer ma gratitude envers mon directeur, Alain-G. Gagnon, qui me pousse depuis longtemps à donner le meilleur de moi-même.

Surtout, je dois remercier Jeanne. Tu as été ma lanterne tout au long de cette route souvent bien obscure. Sans ton aide et ta présence, je ne serais jamais arrivé à destination.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉv
INTRODUCTION1
CHAPITRE I
REVUE DE LITTÉRATURE6
CHAPITRE II
PROBLÉMATIQUE ET THÉORIE20
CAHPITRE III
MÉTHODOLOGIE33
CHAPITRE IV
LES LOIS LINGUISTIQUES41
CHAPITRE V
LE COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES65
CHAPITRE VI
L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE86

CHAPITRE VII	
UNE COMPARAISON DES ORGANISMES LINGUISTIQUES	107
CONCLUSION	118
ANNEXE A - DOCUMENTATION DES ORGANISMES	122
ANNEXE B - FIGURES	.125
BIBLIOGRAPHIE	130

RÉSUMÉ

Ce mémoire concerne les deux principaux régimes linguistiques canadiens, plus précisément les organismes chargés de les mettre en application : l'Office québécois de la langue française (OQLF) et le Commissariat canadien aux langues officielles (CLO). L'objectif est d'évaluer la façon dont ils interagissent dans un cadre fédéral tel que celui existant au Canada. Cette recherche tente d'évaluer si les deux régimes sont contradictoires, ou bien s'ils rempliraient plutôt des fonctions complémentaires. Notre regard est éclairé à la fois par les théories politiques sur la langue, mais aussi par celle du fédéralisme multinational et par les nombreux regards sur le nationalisme québécois.

Nous étudions, afin de répondre à cette question, le développement des deux régimes linguistiques (le bilinguisme canadien et le régime francophone québécois) d'un point de vue juridique et institutionnel. Ceci est accompli à travers une étude documentaire qualitative et un recensement documentaire couvrant l'ensemble de l'histoire des deux régimes, de 1969 jusqu'à aujourd'hui.

La recherche a permis d'illustrer les orientations divergentes des régimes étudiés ainsi que les différences dans le travail et les préoccupations de l'Office québécois de la langue française et du Commissariat aux langues officielles. Tandis que le régime canadien apparaît comme un régime de surface actif de façon limité au sein de l'appareil gouvernemental canadien, le régime québécois se présente comme une entreprise transformatrice avec de profondes répercussions sociales. Cette divergence démontre d'abord et avant tout l'existence de deux structures entièrement parallèles.

Les résultats de notre étude permettent surtout de qualifier d'abusives les représentations fréquentes d'une confrontation entre les régimes et les sphères linguistiques, et indiquent plutôt un conflit de nature politique entre deux espaces nationaux distincts.

Mots clés : Politique linguistique, nationalisme, fédéralisme, Québec, Canada, Commissariat aux langues officielles, Office québécois de la langue française, langues officielles, français.

INTRODUCTION

«Que l'Assemblée nationale réaffirme clairement à tous que le français est la langue officielle et commune du Québec;

«Qu'elle prenne acte que 94 % des résidents du Québec comprennent le français;

«Qu'elle rappelle que le mot "Bonjour" est un des mots de la langue française les plus connus chez les non-francophones du monde;

«Qu'elle rappelle que ce mot exprime magnifiquement la convivialité québécoise;

«Qu'en conséquence, elle invite tous les commerçants et tous les salariés qui sont en contact avec la clientèle locale et internationale de les accueillir chaleureusement avec le mot Bonjour.»

Tel était le texte d'une motion adoptée à l'unanimité, le 30 novembre 2017, à l'Assemblée nationale du Québec, afin de réaffirmer symboliquement l'obligation des commerçants de fonctionner et de faire des affaires en français au Québec. Ce faisant, les parlementaires prenaient également position par rapport à un débat qui avait surgi quelques jours plus tôt sur les tribunes médiatiques concernant l'accueil bilingue dans les commerces, notamment à Montréal². Cet enjeu a pourtant continué de faire couler

Assemblée nationale du Québec, « Procès verbal de l'Assemblée », 30 novembre 2017, No. 300, pp. 4063-4064.

² Radio-Canada, « Le français, souvent, « une langue sur deux », rue Sainte-Catherine Ouest », 24 novembre 2017 (en ligne : http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1069437/francais-langue-commerce-

l'encre au sein même du gouvernement où une ministre se déclarait une semaine plus tard en faveur de l'expression « Bonjour/Hi »³, sujette à débat. Même après le changement de calendrier, le débat se poursuivait sur la place publique alors que l'avocat Michael Bergman abordait publiquement la question d'un angle de défense juridique de la communauté anglophone du Québec⁴. Ceci n'est qu'un exemple récent parmi plusieurs des enjeux linguistiques ayant fait les manchettes au Québec. Il serait à cet égard également possible de citer l'utilisation fréquente de l'anglais par la nouvelle mairesse de Montréal Valérie Plante, ce qui est critiqué par plusieurs,⁵ ainsi que l'entente conclue entre le diffuseur en ligne Netflix et le gouvernement canadien, accord hautement débattu notamment en raison de l'absence de garantie pour la création de contenu en français.6

Pour l'observateur externe, il pourrait sembler pour le moins surprenant que la classe politique d'une société moderne s'émeuve d'une telle pratique. Il existe en effet peu d'endroits où les questions linguistiques sont aussi centrales dans l'arène politique qu'elles ne le sont au Québec. La langue y est hautement politisée et les débats qui

travail-sainte-catherine-ouest-adidas-controverse-maxime-laporte-ssjb).

³ Le Journal de Québec, « Le «Bonjour/Hi» est un «signe de respect», dit Kathleen Weil, 6 décembre 2017 (en ligne : http://www.journaldequebec.com/2017/12/06/le-bonjour-hi-est-un-signe-de-respect-dit-kathleen-weil).

⁴ Le Devoir, « La motion sur le «bonjour-hi» inquiète un défenseur des droits linguistiques », 10 janvier 2018 (en ligne : http://www.ledevoir.com/politique/quebec/517165/le-bonjour-hi-fera-t-il-son-chemin-jusqu-en-cour).

⁵ Radio-Canada, « La mairesse Valérie Plante utilise-t-elle trop l'anglais dans ses discours? », 17 janvier 2018 (en ligne : http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1078725/valerie-plante-anglais-discours).

⁶ TFO, « Le commissaire aux langues officielles enquêtera sur l'entente Netflix », 20 octobre 2017 (en ligne : https://onfr.tfo.org/le-commissaire-aux-langues-officielles-enquetera-sur-lentente-netflix/).

l'entourent sont fréquemment marqués par la confrontation. Dans une perspective plus large, le Canada tout entier est lui aussi marqué par cette question. Celui-ci a d'ailleurs, à travers son histoire, déployé d'importants efforts afin de répondre à la spécificité linguistique du Québec et aux problèmes sociaux et politiques fondamentaux liés à celle-ci.

La complexité politique de la question linguistique au Québec et au Canada se reflète dans les institutions élaborées en réponse à celle-ci. Il existe en effet, au Canada, deux principaux régimes qui tentent de gérer la situation particulière qui s'étend d'un océan à l'autre, avec une sensibilité particulière dans la vallée du Saint-Laurent. Avant d'aller plus loin, il importe de définir ce que nous entendons par « régime linguistique ». Nous nous inspirons ici de la conceptualisation mise de l'avant par Linda Cardinal et Selma Sonntag qui définissent cette idée en fonction de la « distribution des pouvoirs linguistiques »⁷. Pour ce faire, elles puisent dans les écrits de Jane Jenson sur les régimes de citoyenneté. Il s'agit d'une expression englobante faisant référence à l'ensemble de la relation qu'entretient l'État avec la langue et la façon dont celle-ci se trouve à être politisée. Ceci comprend bien entendu la définition d'une ou de plusieurs langue(s) « officielle(s) »; le plus souvent la langue des lois, de la législature et de la fonction publique. Cependant, cette relation dépasse très souvent ces domaines limités et comprend également les obligations variables que se donnent plusieurs États à l'égard de la langue en termes d'éducation, de promotion et de protection culturelle. Il importe donc d'observer non seulement

Linda Cardinal, Selma Sonntag (dir.), *State Traditions and Language Regimes*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2015, pp. 5-7.

quelles langues sont touchées par les régimes, mais quel type de relation est construite à leur égard et dans quelles sphères d'activité.

Tel qu'exprimé ci-haut, il existe au Canada deux principaux régimes linguistiques. L'un, en vigueur au Québec, vise la préservation et l'épanouissement d'une situation unique sur le continent nord-américain : l'existence d'une majorité d'expression française visant à contrôler, sur son territoire, son propre édifice institutionnel et ses moyens de promotion sociale. L'autre, en vigueur à l'échelle fédérale canadienne, tente de répondre à la dualité linguistique historique du Canada où coexistent deux grandes communautés, une communauté francophone et une communauté anglophone, qui existent chacune, aux yeux du gouvernement fédéral canadien, en situation parfois majoritaire et parfois minoritaire. Ces deux régimes existent de façon parallèle et, à en croire plusieurs universitaires et éditorialistes, interagissent de façon conflictuelle lorsqu'ils se rencontrent. Il est en effet facile, surtout lorsque sont impliqués les gouvernements et les leaders d'opinion de chaque communauté, de voir une confrontation entre francophonie et bilinguisme. Comme l'illustrent les débats présentés dans les premières lignes du présent mémoire, ceci est peut-être justifié dans l'arène politique. Cependant, cela signifie-t-il que les deux régimes que nous venons de nommer sont eux-mêmes contradictoires? Telle est la question qui nous préoccupera dans les pages à venir.

Afin de suggérer une réponse, il sera cependant nécessaire de se pencher en détail sur les édifices juridiques et institutionnels qui sous-tendent les régimes québécois et canadien. Dans le but de se détacher de la sensibilité émotive et politique qui y est rattachée, nous tenterons de porter notre regard spécifiquement sur les principaux organismes responsables des politiques linguistiques qui nous intéressent : l'Office québécois de la langue française, qui applique directement les principales dispositions de la *Charte de la langue française*, et le Commissariat canadien aux langues officielles, qui observe l'application par les institutions fédérales de la *Loi sur les langues officielles*. Ces deux entités, instituées par les principaux textes de loi mettant en place les régimes linguistiques, sont chargées de donner corps aux politiques et de les faire respecter. Bien que les débats sur les questions linguistiques génèrent souvent des confrontations, il importe de se questionner sur l'origine de celles-ci. La contradiction se trouve-t-elle dans la nature des deux régimes ou doit-on chercher ailleurs la source des conflits? C'est ce que nous tenterons de vérifier.

Pour ce faire, nous commencerons par une recension des écrits sur les questions linguistiques au Québec et au Canada dans le but d'illustrer notre point de départ. Nous préciserons ensuite notre questionnement préalable, notre hypothèse ainsi que le cadre théorique et conceptuel à partir duquel nous ferons notre analyse. Nous préciserons ensuite notre objet de recherche et présenterons les régimes en vigueur et leur évolution en fonction des textes constitutionnels et législatifs pertinents. Ceci nous mènera à une étude approfondie de la signification et de la portée de ces régimes par un regard sur l'application institutionnelle de ceux-ci. Nous tenterons finalement de suggérer une réponse à notre interrogation initiale et, en conclusion, proposerons des pistes d'approfondissement liées à l'importance et à la nature révélatrice des questions linguistiques pour la pratique du fédéralisme au Canada.

CHAPITRE I

REVUE DE LITTÉRATURE

Dans ce premier chapitre, nous procéderons à un tour d'horizon des auteurs s'étant penchés sur le lien entre langue et politique au Québec et au Canada, ainsi que sur les grandes tendances dans les approches scientifiques sur ce sujet. Ceci nous permettra de mieux illustrer le point de départ de notre réflexion.

1.1 Langue et politique au Québec

Nous avons déjà illustré l'importance des enjeux linguistiques au Québec. Le domaine scientifique et universitaire ne diverge pas de cette tendance et nombreux sont les auteurs qui ont abordé cette question du point de vue des sciences sociales. Pour cause, la spécificité linguistique du Québec constitue un des fondements de son existence sociale particulière et celle-ci est indissociable du concept de « société globale » 6 cher aux sociologues des années 1960 et 1970, Fernand Dumont et Marcel

⁸ L'idée de « société globale », centrale dans la sociologie québécoise de la révolution tranquille, fait référence à l'existence, au Québec, d'une sphère d'interaction culturelle et politique complète et autonome. Consulter à cet effet : Gérald Fortin, « Le Québec : Une société globale à la recherche d'elle-même », Recherches sociographiques, Vol. 8, No. 1, 1967, pp. 7-13.

Rioux en tête de liste⁹. Bien que plusieurs auteurs de cette époque mettent l'accent sur d'autres facteurs, notamment économiques¹⁰, nombre d'universitaires à travers les années ont placé la langue française à la racine de l'émergence d'un nationalisme politique moderne au Québec. Guy Bouthillier abonde en ce sens dans son ouvrage À armes égales, où il élabore également sur l'importance politique historique de la « résistance » francophone dans un contexte de subordination 11. Hudson Meadwell. qui se penchait sur la question au début des années 1990 à l'intention du public anglophone, affirmait pour sa part que le développement d'un espace national relève d'un processus complexe de mobilisation et ne peut être étudié en fonction d'un seul prisme d'interprétation¹². Telle qu'il la présente, l'édification institutionnelle autonome serait le facteur principal de la construction nationale. Il accorde néanmoins à la réalité linguistique le rôle d'outil fondamental, de matière première sans laquelle une telle édification est impossible, ou du moins, ne peut avoir la même signification. Peu d'auteurs, cependant, ont posé un regard plus détaillé sur cet enjeu que Charles Taylor. Tels qu'il les décrit, le nationalisme et l'existence nationale, dans une perspective contemporaine, sont une construction complexe intimement liée à l'autonomie politique¹³. Cette quête d'autonomie est indissociable, dans l'analyse de Taylor, de la recherche d'identités intelligibles des humains pour les groupes dont ils font partie à travers un processus de différenciation. La puissance de la langue, que

⁹ Joseph Y. Thériault, « La société globale est morte... vive la société globale », Cahiers de recherche sociologique, No. 28, 1997, pp. 19-35.

¹⁰ Gilles Bourque, Nicole Laurin-Frénette, « La structure nationale québécoise », dans : Jean-Paul Bernard, Les idéologies québécoises au 19e siècle, Montréal, Boréal Express, 1973, pp. 99-126.

¹¹ Guy Bouthillier, À armes égales : Combat pour le Québec français, Montréal, Septentrion, 1994, pp. 11-46.

¹² Hudson Meadwell, « The Politics of Nationalism in Quebec », *World Politics*, Vol. 45, No. 2, 1993, pp. 203-214.

¹³ Charles Taylor, (Guy Laforest dir.), Rapprocher les solitudes: Écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1992, pp. 49-62.

Taylor identifie comme principale contingence des nations, est évidente dans un tel processus en dressant des frontières et en érigeant des sphères délimitées d'échange et de communication.

L'importance de la langue dans la délimitation et l'édification des communautés nationales est bien entendu liée de près à la description, par plusieurs auteurs, des origines des politiques linguistiques québécoises à l'époque de la Révolution tranquille (RT). Il est impossible, dans le cadre du présent mémoire, de décrire adéquatement le phénomène historique complexe de la RT, tout aussi important soit-il pour l'apparition du Québec d'aujourd'hui. Nous retiendrons simplement l'illustration de Réjean Pelletier de cette époque comme de celle d'une politisation intense de la vie publique au Québec¹⁴. S'étendant de 1960 à 1980, selon les interprétations les plus courantes, cette période marque la prise en charge par l'État québécois des moyens d'intervention et de promotion sociale et l'émergence d'un nouveau type de nationalisme, orienté vers ce même État, plus politique et institutionnel qu'ethnique ou culturel. C'est dans ce contexte que Marc Chevrier situe l'émergence d'un débat politique sur la langue française au Québec¹⁵. C'est dans une perspective de droits collectifs d'une communauté nationale désireuse de protéger et de renforcer la spécificité fondatrice de son existence que l'État sera appelé à intervenir afin d'affirmer la situation, nouvellement mise en lumière, d'une majorité francophone au Québec. François Vaillancourt présentait une réflexion semblable en analysant, peu

¹⁴ Réjean Pelletier, « La révolution tranquille », dans : Gérard Daigle, Guy Rocher (dir.), *Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1992, chapitre 21, pp. 609-624.

¹⁵ Marc Chevrier, Des lois et des langues au Québec : principes et moyens de la politique linguistique québécoise, Gouvernement du Québec, Ministère des relations internationales, 1997, pp. 10-13.

de temps après son adoption, la *Charte de la française* (également connue sous le nom de « Loi 101 », il s'agit de la principale législation et du fondement majeur de la politique linguistique québécoise)¹⁶. Dans un propos qui pourrait être appuyé par l'analyse historique de Jean-Claude Corbeil sur l'évolution linguistique du Québec¹⁷, Vaillancourt se penche surtout sur la situation désavantageuse que subit la majorité francophone et louange la Charte¹⁸ en tant que projet législatif nécessaire et efficace à des fins de redressement.

Ce jugement favorable de la politique linguistique québécoise est très répandu et nombre d'auteurs ayant écrit sur le sujet l'ont fait, au moins en partie, afin de défendre celle-ci. Dans leur regard sur l'aménagement du « paysage linguistique » du Québec, Richard Bourhis et Rodrigue Landry affirment que celui-ci doit dépasser la simple expression personnelle¹⁹. La visibilité d'une langue reflète son statut et, par conséquent, celui du groupe qui l'utilise. La visibilité et la promotion directe de la langue française au Québec comportent donc pour eux une importance identitaire et politique fondamentale. Guy Dumas, alors qu'il était sous-ministre responsable de la politique linguistique du Québec, qualifiait même l'adoption de la Charte de la langue française comme un « moment fondateur » ayant créé un « environnement français » au Québec qui n'existait pas préalablement et qui n'aurait probablement pas existé

¹⁶ François Vaillancourt, « La charte de la langue française du Québec : Un essai d'analyse », *Canadian Public Policy/Analyse de politiques*, 4(3), 1978, pp. 284-308.

¹⁷ Jean-Claude Corbeil, « Origine historique de la situation linguistique québécoise », Langue française, 31, 1976, pp. 6-19.

¹⁸ Pour le reste du présent mémoire, le mot « Charte » avec un « C » majuscule fait référence à la Charte de la langue française du Québec.

¹⁹ Richard Bourhis, Rodrigue Landry, « La loi 101 et l'aménagement du paysage linguistique au Québec », *Revue d'aménagement linguistique*, Hors-série, 2002, pp. 107-131.

sans une telle mesure²⁰. Selon son analyse, cet « environnement » dépasse en importance le cadre prévu par la loi et constitue une étape majeure dans le développement international des lois et des politiques linguistiques.

Plusieurs auteurs ont néanmoins tenté d'approfondir le regard conceptuel sur le régime linguistique québécois dans une perspective moins normative. Parmi ceux-ci, Angéline Martel situe la politique québécoise (tout comme la politique canadienne) dans un jeu complexe de choix identitaires dans un cadre de lutte de légitimité politique²¹. L'objectif principal d'une telle entreprise, pour les gouvernements, serait de réclamer l'allégeance primaire des citoyens, ce qui serait inhérent au modèle de l'État-nation. Cette vision est approfondie par Guy Rocher, selon qui la création et les transformations du régime linguistique québécois relèveraient et témoigneraient de débats et de dilemmes identitaires sociaux dynamiques²². De nombreux chercheurs se sont aussi penchés, à travers les années, sur les répercussions et les succès ou échecs de la politique linguistique québécoise selon une approche démolinguistique. Certaines analyses tirent des conclusions positives. Marie McAndrew, par exemple, met en lumière le succès de la Charte de la langue française dans l'intégration des enfants issus de l'immigration et, par le fait même, dans la rupture des barrières d'isolement communautaire²³. C'est cependant dans le domaine des analyses

²⁰ Guy Dumas, « L'influence de l'aménagement linguistique québécois outre-frontières », *Revue d'aménagement linguistique*, Hors-série, 2002, pp. 241-245.

²¹ Angéline Martel, « La politique linguistique québécoise et canadienne. Entre stratégie de pouvoirs et identités », Globe : Revue internationale d'études québécoises, 2(2), 1999, pp. 37-64.

²² Guy Rocher, « Les dilemmes identitaires à l'origine de l'engendrement de la Charte de la langue française », Revue d'aménagement linguistique, Hors-série, 2002, pp. 17-24.

²³ Marie McAndrew, « La Loi 101 en milieu scolaire : Impacts et résultats », Revue d'aménagement linguistique, Hors-série, 2002, pp. 69-82.

démolinguistique que l'on retrouve les plus grandes critiques du régime québécois. Un excellent exemple est l'étude de Charles Castonguay, qui identifie notamment la faible tendance des allophones à s'intégrer au français et le renouvellement insuffisant des générations francophones²⁴. Cette préoccupation peut être observée dans les travaux d'autres chercheurs²⁵ et même dans des recherches commandées par le gouvernement du Québec²⁶.

Il pourrait être utile ici de présenter les principales études sur l'Office québécois de la langue française (OQLF), sur lequel nous nous pencherons en profondeur dans les prochains chapitres. Cependant, cet organisme, qui constitue pourtant la pierre angulaire institutionnelle du régime linguistique québécois, a très peu intéressé les chercheurs jusqu'à présent. L'Office²⁷ a lui-même, à travers les années, été un catalyseur important d'activités scientifiques à portée sociolinguistique, sur lesquelles nous reviendrons. Par contre, les travaux menés de l'extérieur ignorent ou se contentent de mentionner au passage l'Office, préférant se concentrer plutôt sur les enjeux politiques du régime francophone québécois et sur ses effets au sein de la société québécoise et de l'appareil gouvernemental du Québec. Dans la recherche

²⁴ Charles Castonguay, « Assimilation linguistique et remplacement des générations francophones et anglophones au Québec et au Canada », *Recherches sociographiques*, 43(1), 2002, pp. 149-182.

²⁵ Consulter: Pierre Anctil, « Double majorité et multiplicité ethnoculturelle à Montréal », Recherches sociographiques, Vol. 25, No. 3, 1984, pp. 441-456 et Ines Molinaro, Catherine Ego, « Contexte et intégration. Les communautés allophones au Québec », Les enjeux de la coexistence linguistique », Vol. 2, No. 2, 1999, pp. 101-124.

²⁶ Consulter, à titre d'exemple : Alain Bélanger, Réjean Lachapelle, Patrick Sabourin, *Portrait démolinguistique : Persistance et orientation linguistique de divers groupes d'allophones au Québec*, Montréal, Office québécois de la langue française, 2011, 60 p.

²⁷ Pour le reste du présent mémoire, l'emploi du mot « Office » avec un « O » majuscule fait référence à l'Office québécois de la langue française.

documentaire effectuée, un seul ouvrage majeur a pu être identifié : une analyse imposante des treize premières années de l'OQLF (1961 à 1974) par Gaston Cholette de l'Institut québécois de recherche sur la culture, mais ayant été rédigé à la demande de l'Office. Nous traiterons donc cet ouvrage comme une source primaire et reviendrons subséquemment sur son contenu²⁸.

1.2 Langue et politique au Canada

En ce qui concerne la situation linguistique au Canada, le régime de bilinguisme instauré par le gouvernement fédéral a lui suscité nombre d'études, et probablement encore plus de débats que le cas québécois. Les chercheurs semblent en effet incertains de la bonne façon de décrire le régime canadien. On pourrait qualifier de « classique » l'approche présentée par Marc Chevrier et David Sanschagrin dans leur comparaison des politiques québécoises et canadiennes²⁹. Tel qu'ils l'illustrent, le bilinguisme canadien serait un régime « personnaliste », reposant sur un idéal administratif de libre choix individuel. Ceci serait en opposition avec l'approche « territoriale » québécoise fondée sur un droit collectif majoritaire. Plusieurs auteurs ont cependant tenté de relativiser ce regard dualiste afin de mettre en lumière la nature hybride et les ambiguïtés de la politique canadienne. Peu de chercheurs se sont

²⁸ Gaston Cholette, L'Office de la langue française de 1961 à 1974 : Regard et témoignage, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, 487 p.

²⁹ Marc Chevrier, David Sanschagrin, « Les politiques linguistiques au Canada et au Québec », dans : Alain-G. Gagnon (dir.), avec la collaboration David Sanschagrin, *La politique québécoise et canadienne : Une approche pluraliste*, Collection Politeia, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, pp. 579-612.

penchés sur ce sujet avec autant de profondeur que Joseph Eliot Magnet. Son important ouvrage, Official Languages of Canada (Les langues officielles du Canada), nous en propose une étude juridique et politique détaillée³⁰. Selon lui, le régime canadien serait construit sur un corps de lois et de pratiques imprécises, qui combinent les approches de façon élastique en recherchant l'apaisement par le compromis plutôt que l'application d'un ou de plusieurs principes établis³¹. En lien avec ces imprécisions, plusieurs auteurs ont mis en lumière l'aspect « fictif » du bilinguisme canadien. En effet, tel que le présente Milton Esman, le régime de langues officielles du gouvernement fédéral canadien, créé pour répondre aux demandes nationalistes émanant du Québec, place le français et l'anglais sur un pied d'égalité théorique et tente de donner la liberté aux citoyens d'utiliser une langue ou l'autre³². Ceci serait selon lui inapplicable pour des raisons démographiques et politiques et serait de plus rejeté à la fois par une forte proportion d'anglophones et par le Québec francophone. Linda Cardinal, principale experte contemporaine des politiques linguistiques au Canada, seconde en partie ce propos. Elle affirme elle aussi que le Canada n'est pas un pays bilingue, mais une fédération où coexistent deux majorités unilingues : le Canada anglais et le Québec français, ainsi que plusieurs minorités³³.

Alors que le régime créé par la Charte de la langue française au Québec est surtout

³⁰ Joseph Eliot Magnet, Official Languages of Canada: Prospectives from Law, Policy and the Future, Cowansville, Yvon Blais, 1995.

³¹ Magnet, pp. 89-137.

³² Milton Esman, « The Politics of Official Bilingualism in Canada », *Political Science Quarterly*, 97(2), 1982, pp. 233-253.

³³ Linda Cardinal, « The Limits of Bilingualism in Canada », *Nationalism and Ethnic Politics*, 10(1), 2004, pp. 79-103.

décrit positivement, la plus grande partie des chercheurs expriment des critiques à l'égard du régime de bilinguisme canadien. Ceux-ci se penchent notamment sur les objectifs politiques de la Loi sur les langues officielles (principal texte de loi du régime canadien, comparable à la Charte québécoise) en les associant au nationalisme centralisateur du gouvernement fédéral. Magnet, dans le premier chapitre du livre que nous avons déjà cité, décrit comme mal cachés les objectifs politiques centralisateurs de la Loi et présente l'adoption de celle-ci³⁴ comme un rejet en bloc de la position du Ouébec35. Alain-G. Gagnon, dans son livre l'Âge des incertitudes, présente les fortes tensions qui existent selon lui entre les régimes québécois et canadien³⁶, ce qui se rapproche d'autres de ses écrits³⁷. Selon lui, l'objectif de la Loi ne serait pas de mettre les communautés anglophones et francophones sur un pied d'égalité, mais bien de les rassembler au sein d'un seul et même projet de société pancanadien. Kenneth McRoberts se fait encore plus virulent dans son important ouvrage sur la pratique du fédéralisme au Canada, Un pays à refaire. Dans ce livre, où il se penche également sur les questions constitutionnelles, il accuse le gouvernement canadien sous la direction de Pierre Elliott Trudeau (premier ministre lors de l'adoption de la Loi sur les langues officielles) d'avoir agi dans une perspective de négation complète du projet de société québécois particulier du Québec et reproche à Trudeau spécifiquement d'avoir tenté d'imposer sa vision personnelle d'une société rigidement libérale et individualiste à un pays tout entier³⁸.

³⁴ Pour le reste du présent mémoire, l'emploi du mot « Loi » avec un « L » majuscule fait référence à la Loi sur les langues officielles du Canada.

³⁵ Magnet, pp. 24-35.

³⁶ Alain-G. Gagnon, L'âge des incertitudes, Québec, Presses de l'Université Laval, 2011, pp. 23-50.

³⁷ Consulter: Alain-G. Gagnon, Guy Lachapelle, « Québec Confronts Canada: Two Competing Social Projects Searching for Legitimacy », *Publius*, 26(3), 1996, pp. 177-191.

³⁸ Kenneth McRoberts, *Un pays à refaire : L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal, 1999, pp. 87-116.

Malgré ces analyses critiques, certains chercheurs parviennent néanmoins à mettre en lumière des aspects positifs en se penchant notamment sur l'importance du régime de bilinguisme canadien pour les minorités linguistiques. Il s'agit, par exemple, de la perspective de Michel Bastarache, qui écrit pour sa part que le régime de bilinguisme constitue une reconnaissance et une actualisation institutionnelle de la nature historiquement multilingue du Canada (divergeant ainsi de l'idée d'un bilinguisme canadien « fictif »)³⁹. Selon lui, bien que le régime repose sur des droits individuels, ceux-ci impliquent tout de même une reconnaissance des communautés linguistiques et, historiquement, ont permis une amélioration importante de leurs conditions. Linda Cardinal s'est elle aussi beaucoup penchée sur cet aspect de la question. Bien qu'elle soit critique de la judiciarisation des rapports linguistiques et de la concentration exécutive des pouvoirs décisionnels associées à la Loi sur les langues officielles⁴⁰, elle souligne également son importance pour les minorités francophones canadiennes. Tel qu'elle la présente, la Loi a favorisé non seulement la survivance linguistique, aussi une construction institutionnelle fondamentale à l'autonomie communautaire⁴¹, tout en permettant une participation accrue des populations en situation minoritaire à la prise de décision⁴².

³⁹ Michel Bastarache, « La place des droits linguistiques dans l'ordre linguistique au Canada », dans : Marcel Martel, Martin Pâquet (dir.), *Légiférer en matière linguistique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2008, pp. 339-358.

⁴⁰ Linda Cardinal, « Le pouvoir exécutif et la judiciarisation de la politique au Canada. Une étude du programme de contestation judiciaire », *Politique et sociétés*, 2-3, 2000, pp. 43-64.

⁴¹ Linda Cardinal, Eloisa Hidalgo Gonzalez, « L'autonomie des minorités francophones hors-Québec au regard du débat sur les minorités nationales et les minorités ethniques », Minorités linguistiques et sociétés/Linguistic Minorities and Society, 1, 2012, pp. 51-65.

⁴² Linda Cardinal, « Language Politics and Horizontal Governance », *International Journal of the Sociology of Language*, 185, 2007, pp. 89-107.

Si on se penche plus précisément sur le Commissariat aux langues officielles (CLO) du Canada, il est possible de présenter quelques analyses, bien que celles-ci soient presque aussi rares que pour l'OQLF. Un regard intéressant est celui posé par Sabrina Dumoulin dans une perspective institutionnelle. Elle étudie de façon détaillée le travail du Commissariat⁴³ afin de présenter son vaste mandat et son travail en tant que chien de garde et promoteur du bilinguisme au sein du gouvernement fédéral canadien⁴⁴. Cependant, elle expose aussi l'absence de pouvoirs effectifs et les ressources insuffisantes qui, non seulement, posent un défi important à l'accomplissement du rôle du CLO, mais illustrent aussi les limites du régime de bilinguisme canadien. Un autre regard qui nous est disponible est celui présenté dans le chapitre initial d'un ouvrage dirigé par Jack Jedwab et Rodrigue Landry publié à l'occasion du quarantième anniversaire de la Loi sur les langues officielles et relatant les commentaires formulés lors d'une table ronde d'anciens commissaires aux langues officielles où ceux-ci discutent notamment des imperfections du régime et des défis du travail de promotion de la politique de bilinguisme auprès du public⁴⁵. Cependant, le reste de l'ouvrage est à l'image de la littérature sur le régime linguistique canadien et se préoccupe essentiellement des aspects juridiques et politiques de la Loi et de ses répercussions sans s'attarder à l'organisme responsable de son application.

⁴³ Pour le reste du présent mémoire, l'emploi du mot « Commissariat » avec un « C » majuscule fait référence au Commissariat aux langues officielles du Canada.

⁴⁴ Sabrina Dumoulin, « Le commissariat aux langues officielles : un acteur institutionnel au cœur de l'administration pubique fédérale (1969-2006), dans : Marcel Martel, Martin Pâquet (dir.), *Légiférer en matière linguistique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2008, pp. 107-128.

⁴⁵ Jack Jedwab, Rodrigue Landry (dir.), Life After Forty, Après quarante ans: Official Languages Policy in Canada, Les politiques de langue officielle au Canada, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2011.

1.3 Rencontre des deux régimes

Afin de nous rapprocher de notre propre étude, il serait important de compléter ce tour d'horizon avec un regard sur les auteurs s'étant penchés sur les interactions entre les régimes québécois et canadien. Deux auteurs clés, Eugénie Brouillet et Michel Seymour, représentent très bien la façon dont les chercheurs lient de près les rencontres des régimes linguistiques à d'autres conflits politiques au sein de la fédération canadienne. Ceci nous renvoie bien entendu à l'enracinement politique et national des enjeux linguistiques dont nous traitions plus tôt. Chez Seymour, le problème se situe dans un conflit de principes où l'ordre libéral canadien applique de façon autoritaire une conception des droits linguistiques reposant sur une primauté rigide de l'individu face à la communauté 46. Cette contradiction face à un Québec qui territorialise et communautarise les droits linguistiques résulte, selon l'auteur, en des attaques juridiques et politiques face à l'existence particulière du peuple québécois⁴⁷. Eugénie Brouillet, qui aborde elle aussi la question d'un point de vue de conflit national entre des principes divergents, propose pour sa part un regard juridique approfondi. Selon son analyse, l'articulation du régime de bilinguisme canadien en fonction de droits individuels nie la diversité à l'intérieur du Canada et limite fortement les pouvoirs autonomes des communautés fédérées à des fins

⁴⁶ Michel Seymour, « Le libéralisme, la politique de la reconnaissance et le cas du Québec », *Comprendre*, 1(1), 2000, pp. 119-138.

⁴⁷ Michel Seymour, « Le Canada reconnaît-il l'existence des droits collectifs linguistiques du peuple québécois? », dans : Marcel Martel, Martin Pâquet (dir.), *Légiférer en matière linguistique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2008, pp. 423-446.

d'uniformisation⁴⁸. Ceci a pour effet de fortement éroder la capacité du Québec de légiférer à des fins de pérennité nationale et culturelle.

Face à ces analyses peu optimistes, peu d'auteurs présentent une vision conciliante ou envisagent un rapprochement entre les régimes québécois et canadien. Parmi ceux-ci, seul Michael MacMillan semble imaginer un avenir harmonieux entre la Loi canadienne et la Charte québécoise. Bien qu'il présente des points de départ foncièrement opposés pour les deux régimes, selon son analyse, la Loi sur les langues officielles a notamment eu pour effet (en raison de ses contradictions) de solidifier les communautés linguistiques minoritaires⁴⁹. De plus, contrairement à plusieurs auteurs, il affirme que l'application du bilinguisme canadien s'est développé afin de favoriser un ancrage territorial accru du régime des langues officielles au Canada, se rapprochant ainsi du régime québécois. Il est d'avis que le rapprochement avec un régime québécois qui ne s'est jamais selon lui réellement opposé à l'usage de l'anglais est tout à fait envisageable. Kenneth McRae se rapproche de cette perspective alors qu'il compare quatre régimes démocratiques multilingues : la Finlande, la Belgique, la Suisse et la Canada, et présente l'évolution de chacun de ceux-ci vers une égalité linguistique accrue liée aux processus politiques démocratiques qui les influencent⁵⁰. Ces regards présentent des aspects intéressants des interactions entre les politiques

⁴⁸ Eugénie Brouillet, « La Charte de la langue française et la Charte canadienne des droits et libertés : La difficile conciliation des logiques majoritaire et minoritaire », dans : Marcel Martel, Martin Pâquet (dir.), Légiférer en matière linguistique, Québec, Presses de l'Université Laval, 2008, pp. 359-388.

⁴⁹ Michael MacMillan, « La loi sur les langues officielles et la *Charte de la langue française* : Vers un consensus? », *Globe : Revue internationale d'études québécoises*, 2(2), 1999, pp. 83-100.

⁵⁰ Kenneth McRae, « Toward Language Equality: Four Democracies Compared », *International Journal of the Sociology of Language*, No. 187-188, 2007, pp. 13-34.

linguistiques, mais cet optimisme demeure minoritaire chez les analystes et est accompagné dans chacun des cas de réserves notables. McRae, qui présente un des regards les plus positifs, souligne toutefois le caractère unique de la situation canadienne. Bien que les exemples finlandais, belges et suisses permettent d'observer les interactions entre plusieurs langues, le contexte canadien est le seul où se côtoient deux régimes distincts fondés sur des valeurs différentes et ayant des objectifs divergents, ce qui présente des défis particuliers un potentiel de frictions évident⁵¹. MacMillan, lui aussi, se montre prudent en rappelant que, bien que les gouvernements aient fait évoluer leurs régimes vers plus de générosité et de conciliation, il n'y a toujours presque pas de communication directe entre les deux paliers gouvernementaux à des fins d'harmonisation des structures en place⁵². Avec ces bémols, nous semblons nous trouver face une à situation de coexistence distante, voire de tolérance partielle, plutôt que de complémentarité ou de collaboration.

Ce pessimisme et cette lecture conflictuelle de la coexistence de deux politiques linguistiques divergentes à l'échelle québécoise et à l'échelle canadienne constitue l'observation fondamentale de notre réflexion. Dans les chapitres qui suivent, nous tenterons de mesurer la véracité de cette conclusion répandue en concentrant notre regard sur le domaine de l'application institutionnelle des politiques linguistiques.

51 Idem, pp. 25-32.

⁵² MacMillan, op. cit., p. 100.

CHAPITRE II

PROBLÉMATIQUE ET CADRE THÉORIQUE

Dans ce chapitre, nous illustrerons avec plus de précision notre objet de recherche et le problème politique suscité par celui-ci, tel qu'identifié dans notre recension des écrits. Nous préciserons également la question à laquelle notre recherche tente de répondre et l'approche théorique choisie pour encadrer notre analyse de la question.

2.1 Deux régimes parallèles

François-Olivier Dorais, Michel Bock et E.-Martin Meunier, chercheurs des universités de Montréal et d'Ottawa, signaient le 6 février 2018 un texte dans le quotidien *Le Devoir* où ils présentaient en une expression concise la racine du « conflit » linguistique tel qu'il se présente entre le Québec et le Canada. Les politiques linguistiques, selon leur formulation, « traduisent des projets sociétaux différents et même des conceptions distinctes du bien commun »⁵³. De la même

⁵³ François-Olivier Dorais, Michel Bock, E.-Martin Meunier, *Grandeur et misère de l'utopie*

façon, lorsque les auteurs universitaires et les commentateurs abordent la question linguistique, c'est généralement en fonction des projets politiques qui sont souvent associés aux régimes. Les régimes eux-mêmes ne sont que rarement discutés de façon détaillée.

Or, si on se penche sur la façon dont les principaux organismes linguistiques définissent leur propre rôle, il est possible d'identifier des divergences notables, mais la contradiction entre les deux régimes, elle, est moins évidente. L'OQLF, tout d'abord, a comme principale mission « de définir et de conduire la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique » et « de veiller à ce que le français soit la langue habituelle et normale du travail, des communications, du commerce et des affaires dans l'Administration et les entreprises »⁵⁴. Cette mission lui est conférée par la Charte de la langue française, qui définit son rôle et ses pouvoirs. Il s'agit d'un mandat vaste comportant plusieurs facettes. D'une part, l'Office accomplit un travail terminologique fondamental en légiférant sur la forme que prendra le français au Québec, d'autre part, il œuvre à ce que la langue française soit utilisée comme langue commune dans tous les aspects de la vie publique. Le régime québécois apparaît ainsi comme un régime profond (il s'agit de notre propre expression) qui vise à franciser les rapports sociaux dans leur ensemble, y compris lorsque ceux-ci sortent de la sphère étatique (les services publics et ce que la Charte définit comme l'Administration). L'Office québécois de la langue française n'est pas

bilingue au Canada, Le Devoir, 6 février 2018, (en ligne : http://www.ledevoir.com/opinion/idees/519398/grandeur-et-misere-de-l-utopie-bilingue-au-canada).

⁵⁴ Office québécois de la langue française, Mission et rôle de l'organisme - À propos de l'Office : mission et rôle, 4 octobre 2002 (dernière mise à jour le 27 avril 2017), (en ligne : https://www.oqlf.gouv.qc.ca/office/mission.html).

le seul organisme responsable des questions linguistiques au Québec. À ses côtés œuvrent le Conseil supérieur de la langue française qui « a pour mission de conseiller le ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française sur toute question relative à la langue française au Québec »⁵⁵, le Secrétariat à la politique linguistique, qui soutien le ou la ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française⁵⁶ et la Commission de toponymie qui est « responsable de la gestion des noms de lieux du Québec » (ce qui comporte le mandat de mettre en valeur le visage français du Québec)⁵⁷. Toutefois, aucun d'entre eux ne joue un rôle aussi vaste et aussi central que l'Office dans l'application du régime linguistique au Québec. Seul l'Office québécois de la langue française sera dont étudié dans le cadre de ce mémoire. Il est important ici de préciser que l'OQLF possède des pouvoirs limités et ne peut agir à lui seul de façon coercitive⁵⁸. Il est donc erroné de qualifier l'Office, à la manière de plusieurs médias de langue anglaise, de « police linguistique »⁵⁹.

Le Commissariat aux langues officielles a, de son côté, un mandat bien plus limité, mais précisément défini dans son texte de loi fondateur : la *Loi sur les langues officielles* du Canada adoptée en 1969⁶⁰. Selon la formulation du Commissariat, il

⁵⁵ Conseil supérieur de la langue française, *Mission*, en ligne (http://www.cslf.gouv.qc.ca/leconseil/mission/), 2018.

⁵⁶ Secrétariat à la politique linguistique, *Secrétariat*, en ligne (http://www.spl.gouv.qc.ca/ministreetspl/spl/), 2009.

⁵⁷ Commission de toponymie Québec, *Mission et mandat*, en ligne (http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/a-propos-commission/mission-mandat/), 2018.

⁵⁸ Assemblée nationale du Québec, Chapitre C-11, Charte de la langue française, Art. 159-164, 2002.

⁵⁹ Consulter à titre d'exemple : CTV News, *Quebec restaurant in trouble with language police over grilled cheese*, 15 janvier 2016, (en ligne : https://www.ctvnews.ca/canada/quebec-restaurant-in-trouble-with-language-police-over-grilled-cheese-1.2739809).

⁶⁰ Parlement du Canada, Chapitre 0-2, Loi sur les langues officielles, Art. 56, 1970.

doit assurer la réalisation des trois grands objectifs de la Loi :

- l'égalité du français et de l'anglais au sein du Parlement, du gouvernement du Canada, de l'administration fédérale et des institutions assujetties à la <u>Loi sur</u> les langues officielles;
- le maintien et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada;
- l'égalité du français et de l'anglais dans la société canadienne. 61

Cette façon d'exprimer le rôle du Commissariat peut sembler vaste et donne l'impression d'un mandat englobant à forte portée sociale. Cependant, le Commissariat aux langues officielles se présente lui-même d'abord et avant tout comme un ombudsman qui surveille et évalue la façon dont d'autres organismes respectent ou non leurs obligations. De plus, la politique canadienne de bilinguisme reste largement confinée à l'appareil étatique fédéral. L'expression « égalité du français et de l'anglais dans la société canadienne » implique plutôt une égalité administrative qu'une bilinguisation effective de la vie publique au Canada, objectif qui n'est jamais exprimé, que ce soit dans la Loi ou dans les mandats des organismes fédéraux. Le régime canadien apparaît donc comme étant actif principalement en surface, surtout que le Commissariat a principalement un pouvoir de remontrance et d'évaluation et ne peut, encore moins que l'OQLF, faire usage de coercition.

2.2 Une réelle contradiction?

⁶¹ Commissariat aux langues officielles, À propos de nous : Mandat et rôles, 2 janvier 2018, (en ligne : http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/apropos/mandat).

Il est clair que les deux régimes qui nous intéressent incarnent des projets de société différents comme plusieurs auteurs et commentateurs tâchent de nous le rappeler. Ceci nous amène à la racine de notre questionnement de recherche. Les observations souvent exprimées à leur sujet pourraient nous faire percevoir comme contradictoires les régimes linguistiques québécois et canadien, mais ces observations concernent souvent bien plus les gouvernements en place que les régimes à proprement parler. Certes, les lois québécoises de protection et de promotion de la langue française en font l'unique langue commune reconnue juridiquement par le Gouvernement du Québec, ce qui s'oppose de prime abord à une politique faisant du Canada un pays théoriquement bilingue de Terre-Neuve à l'île de Vancouver. De plus, les lois et les politiques canadiennes sur le bilinguisme obligent chaque membre de la fédération à offrir certaines garanties aux locuteurs des deux langues officielles, notamment l'instruction dans la langue de la minorité⁶². Cependant, la loi canadienne, dans son application par le gouvernement, demeurent très limitée et ne semble pas être à la source des conflits relevés par les observateurs.

Il est donc possible de se poser la question suivante : les régimes linguistiques québécois et canadien se trouvent-ils réellement dans un état de contradiction? Sont-ils, par leur nature même, voués à un conflit perpétuel, ou doit-on plutôt chercher ailleurs les sources de la confrontation qui semble menacer la coexistence linguistique? Nous tenterons de vérifier l'hypothèse selon laquelle, à la lumière d'une

⁶² Commissariat aux langues officielles, *Pour mieux comprendre vos droits en matière de langues officielles*, 2 janvier 2018, (en ligne: http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/droits-linguistiques/loi).

observation préliminaire des politiques et des organismes linguistiques, les régimes seraient plutôt complémentaires. En effet, tel que le montre notre étude préalable, les régimes linguistiques concernés par notre étude sont appliqués à la fois à des échelles et dans dans des sphères d'activités différentes. Les deux régimes linguistiques sur lesquels portera ce mémoire évoluent donc de façon distincte et ne se rencontrent que très peu dans la sphère publique, si on utilise le concept habermassien afin de se représenter la vie politique québécoise et canadienne⁶³. C'est afin de confirmer ou d'infirmer cette idée que nous nous éloignerons des gouvernements et des impératifs politiques qui les animent en étudiant de façon approfondie les principaux organismes qui se préoccupent de ces régimes. Notre objectif n'est pas de nier l'existence de conflits et de tensions⁶⁴. Le simple fait que ces questions préoccupent tant d'auteurs en illustre l'importance. Nous tenterons simplement de les resituer en éliminant une cause possible dans la coexistence des politiques linguistiques. De plus, à partir de nos observations, nous essaierons d'émettre des pistes d'apprentissage sur la pratique du fédéralisme au Canada et sur la capacité d'organismes autonomes au sein de l'État à agir indépendamment des gouvernements.

2.3 Approche théorique

Afin d'aborder notre objet d'étude et d'interpréter les résultats de notre recherche,

⁶³ Voir : Jurgen Habermas (Solange Chavel trad.), « Au delà du libéralisme et du républicanisme, la démocratie délibérative », *Raison publique*, 1, 2003, pp. 40-57.

⁶⁴ Consulter, à titre d'exemple, Alain-G. Gagnon, Guy Lachapelle, « Québec Confronts Canada : Two Competing Societal Projects Searching for Legitimacy », *Publius : The Journal of Federalism*, 26(3), 1996, pp. 177-191.

nous proposons un cadre théorique à deux volets. Tout d'abord, il est essentiel de saisir l'importance de la langue dans le domaine politique à la fois en tant que bien public et facteur de contingence nationale. Ensuite, nous présenterons les fondements de la théorie du fédéralisme multinational qui nous aidera à analyser les interactions entre les régimes linguistiques qui se trouvent au centre de notre analyse.

L'importance des langues en politique est évidente depuis longtemps et celle-ci est intimement liée à l'émergence des États-nations de l'époque moderne et des nationalismes contemporains. Un regard classique sur cette question est celui posé par Karl Deutsch dans son ouvrage fondamental *Nationalism and Social Communication*. Il précise, dans ce livre, que les nationalités sont construites à long terme à travers l'histoire en fonction de facteurs multiples et complexes. Il est donc nécessaire, afin de comprendre le phénomène national, d'adopter une approche multidisciplinaire⁶⁵. Cependant, il accorde une importance fondamentale aux réseaux spécifiques de communication sociale qui permettent la différenciation des sphères d'interaction⁶⁶. Ces réseaux sous-tendent à la fois la division intense du travail au sein d'un espace social donné, mais aussi l'organisation et la légitimation du pouvoir politique autour de centres d'échanges : les « grappes »⁶⁷ de pouvoir, selon Deutsch⁶⁸. C'est à partir de cette construction politique, économique et sociale qu'émergent les peuples, qui se considèrent comme partageant des expériences et un destin commun. Cette émergence peut, bien entendu, se produire sans unité linguistique. Cependant,

⁶⁵ Karl Deutsch, Nationalism and Social Communication: An Inquiry Into the Foundations of Nationality, Cambridge, Massachussets, MIT Press, 1966 (édition originale: 1953), pp. 63-64.

⁶⁶ Idem, pp. 165-186,

⁶⁷ La traduction anglaise du livre utilise le terme « cluster ».

⁶⁸ Idem, pp. 75-79.

les réseaux d'échanges sur lesquels se construisent les nations doivent eux-mêmes être construits en fonction de facteurs effectifs de convergence. Les nationalités étant, tel que l'affirme Deutsch, fondées sur la communication, la langue est un des facteurs les plus puissants et les plus utiles. Il présente justement le peuple québécois en guise d'exemple du phénomène pour démontrer que l'existence d'un espace linguistique distinct peut mener à une construction périphérique faisant compétition à une construction centrale⁶⁹.

Alors qu'il se penche sur la même question que Karl Deutsch, Benedict Anderson nous livre une analyse accordant encore plus d'importance à la langue. Dans son célèbre ouvrage *L'imaginaire national*, Anderson place l'émergence des nations à l'époque moderne et les caractérise comme des constructions symboliques permettant de donner sens aux actions collectives à la suite de l'effondrement des systèmes « universels » avec le christianisme latin en tête de liste ⁷⁰. Cette transition, selon lui, a grandement bénéficié du développement de l'imprimerie. À des fins de productivité et de simplification, celle-ci aurait à la fois développé et consolidé les langues vernaculaires européennes. Ceci aurait permis la distinction de sphères de communication précises à partir desquelles ont pu être imaginées les communautés de destin appelées nations. D'autres facteurs doivent bien entendu être pris en compte (Anderson élabore notamment sur l'importance de la cartographie et des recensements), mais la construction nationale aurait été impossible, ou du moins

69 Deutsch, op. cit., pp. 75-76.

⁷⁰ Benedict Anderson, L'imaginaire national: Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme, Paris, La Découverte, 1996 (édition originale: 1983), pp. 49-59.

beaucoup moins aisée, sans la convergence linguistique et communicationnelle⁷¹.

Plus près de notre objet d'étude, Michael Keating offre un regard approfondi sur le nationalisme contemporain qui se rapproche des auteurs classiques évoqués ci-haut, mais fondé sur des « petites nations » dont le Québec, l'Écosse et la Catalogne constituent les principaux exemples occidentaux. Son plus important ouvrage sur la question, Les défis du nationalisme moderne, a comme objectif partiel de défendre la légitimité des nationalismes autonomistes et de réfuter la dualité conceptuelle répandue entre les nationalismes « ethniques » et civiques » 72. Dans une perspective moderne, le nationalisme, y compris celui des petites nations, exerce aujourd'hui selon Keating un rôle de légitimation essentielle à la mobilisation sociale. En prenant le Québec comme principal exemple, il illustre la façon dont une société peut suivre une trajectoire de développement sur un modèle éminemment « national » en utilisant son identité particulière comme outil de progrès social⁷³. Dans une telle perspective, la langue et la construction d'un régime linguistique distinct jouent un rôle fondamental. C'est ce qui nous amène précisément à qualifier la langue en politique de « bien public ». Il ne s'agit pas d'une variable précise dans une équation fixe de la nationalité, mais d'une valeur changeante qui en facilite la construction et qui, lorsque judicieusement utilisée, peut en être une composante fondamentale.

⁷¹ Idem, pp. 77-92.

⁷² Michael Keating, Les défis du nationalisme moderne : Québec, Catalogne, Écosse, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1997, pp. 25-29.

⁷³ Idem, pp. 83-111.

Afin de comprendre les interactions entre les régimes linguistiques québécois et canadien, il est essentiel de se pencher désormais sur la théorie politique et juridique du fédéralisme ainsi que sur sa forme « multinationale ». Il existe plusieurs approches face au fédéralisme et de multiples débats sur sa définition précise. John Law, pour la revue Perspectives on federalism du Centre d'études sur le fédéralisme de Turin, proposait en 2013 une analyse comportant pas de moins quatre expressions différentes associées au « fédéralisme »⁷⁴. Dans le cadre de notre étude, nous prenons néanmoins comme point de départ la définition simple d'un État fédéral telle que formulée par Michael Burgess et Alain-G. Gagnon, formulée comme suit : « Réunion d'États souverains qui mettent en commun un ensemble de pouvoirs importants relevant d'une autorité centrale. Ces États conservent toutefois la pleine souveraineté sur leurs compétences exclusives. »⁷⁵ Il s'agit donc, fondamentalement, d'un ordre constitutionnel reconnaissant et habilitant plusieurs gouvernements distincts. Peu d'auteurs québécois se sont penchés sur la nature juridique et institutionnelle du fédéralisme comme Eugénie Brouillet. Dans son ouvrage La négation de la nation, elle aborde cette idée en tant qu'arrangement et processus dynamique en recherche d'équilibre entre la centralisation et la décentralisation 76. Par le fédéralisme, les États peuvent élaborer des formules afin d'accommoder la diversité par diverses formes

⁷⁴ John Law propose également les définitions suivantes pour le fédéralisme : « a multi-state political system in which there is a division of powers between two levels of government and the general government is subordinate to the regional governments (...), a multi-state political system in which there is a division of powers between two levels of government of equal status (...), a single state political system in which there is a division of powers between two levels of government of equal status (...), a single state political system in which there is a division of powers between two levels of government and the regional governments are subordinate to the general government. » John Law, « How Can We Define Federalism? », Perspectives on Federalism, 5(3), 2013, p. 105.

⁷⁵ Michael Burgess, Alain-G. Gagnon, « Le fédéralisme et la démocratie », dans : Alain-G. Gagnon (dir.), avec la collaboration de David Sanschagrin, *La politique québécoise et canadienne : Une approche pluraliste*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, p. 344.

⁷⁶ Eugénie Brouillet, La négation de la nation : L'identité culturelle québécoise et le fédéralisme canadien, Québec, Septentrion, 2005, pp. 79-93.

d'autonomies en fonction de leur contexte propre tout en maintenant leur unité territoriale et politique⁷⁷.

Cependant, comme nous le rappelle Daniel Elazar, au-delà de cette expression structurelle s'érige un ensemble de pratiques politiques qui reconnaissent à la fois la diffusion de l'autorité et la construction de majorités combinées pour la prise de décision (ce qui dépasse la simple majorité unitaire)⁷⁸. Cette « culture » fédérale, que Brouillet aborde également d'ailleurs, est essentielle afin de donner corps aux institutions fédérales. Michael Burgess et Alain-G. Gagnon, dans un ouvrage collectif dirigé par ce dernier, présentent l'autonomie, le partage du pouvoir et la reconnaissance mutuelle de chacun comme les idées fondamentales du fédéralisme⁷⁹. Par cette nature plurielle, le fédéralisme, si sa pratique suit les idées contenues dans les ordres constitutionnels, permet la reconnaissance d'une variété de *demoi*. Il peut donc exister plusieurs communautés autonomes distinctes et souveraines au sein d'un même espace se partageant l'autorité et existant chacune en tant que source de légitimité.

Le fédéralisme, dans sa perspective multinationale, constitue une façon de gérer la diversité dans un contexte où plusieurs communautés nationales se côtoient au sein d'un même espace étatique. Aucun auteur, au Québec, n'a développé cette idée avec

⁷⁷ Idem, pp. 71-78.

⁷⁸ Daniel Elazar, « Federalism and Consociational Regimes », Publius, 15(2), 1985, pp. 17-34

⁷⁹ Michael Burgess, Alain-G. Gagnon, « Le fédéralisme et la démocratie », dans : Alain-G. Gagnon (dir.), avec la collaboration de David Sanschagrin, *La politique québécoise et canadienne : Une approche pluraliste*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, pp. 323-346.

plus de profondeur qu'Alain-G. Gagnon. Dans *La raison du plus fort*, il présente une conceptualisation normative du fédéralisme multinational. Il y stipule que les êtres humains sont d'abord et avant tout ancrés au sein de groupes sociaux unis par les facteurs dont nous discutions plus tôt alors que nous abordions la question des nationalités⁸⁰. Ces groupes constituent le premier milieu de la légitimité et de l'élaboration du bien commun. Une conception du fédéralisme qui reconnaît et imbrique dans ses institutions et pratiques la diversité nationale permet ainsi non seulement une stabilité politique accrue, mais également un enrichissement démocratique et un approfondissement de l'égalité entre les citoyens. Ceci se rapproche de l'idée, mise de l'avant dans *L'Âge des incertitudes*, l'obligation qu'auraient les gouvernements selon Gagnon de « faire société », de proposer des projets structurants à leurs citoyens⁸¹. Le fédéralisme multinational, dans cette logique, présente un riche potentiel à cet égard dans la perspective d'autonomie accrue pour les nations minoritaires qui se voient alors accorder la capacité de proposer des projets reflétant leurs réalités spécifiques.

Malgré les possibilités que présente une pratique multinationale du fédéralisme, les tenants de cette idée reconnaissent qu'il s'agit surtout d'un espoir plutôt que d'un état de fait. L'auteur le plus critique à cet effet est sans doute Kenneth McRoberts, qui affirme que le Canada est sociologiquement un État où se retrouvent plusieurs communautés nationales. Cependant, les autorités politiques fédérales canadiennes n'auraient jamais reconnu cet état de fait, préférant mettre de l'avant un projet

⁸⁰ Alain-G. Gagnon, La raison du plus fort : Plaidoyer pour un fédéralisme multinational, Montréal, Québec Amérique, 2008, pp. 59-92.

⁸¹ Alain-G. Gagnon, L'âge des incertitudes, Québec, Presses de l'Université Laval, 2011, pp. 91-126.

nationaliste centralisateur et uniformisant en discréditant à la fois la culture comme référent politique ainsi que l'idée d'un « pacte » entre peuples à l'origine de la fédération canadienne. Pour cette raison, le Canada serait aujourd'hui une fédération où les principes normatifs du fédéralisme sont globalement rejetés⁸².

Cette conception du fédéralisme est essentielle dans l'étude que nous abordons. Non seulement elle motive et éclaire notre travail, mais elle est profondément associée à notre démarche de recherche et à l'hypothèse que nous tenterons de vérifier.

⁸² Kenneth McRoberts, « Canada and the Multinational State », Revue canadienne de science politique, 34(4), 2001, pp. 683-713.

CHAPITRE III

MÉTHODOLOGIE

Dans les prochaines pages, nous présenterons en détail l'approche méthodologique utilisée dans le cadre de la recherche ayant mené au présent mémoire. Nous préciserons notamment la portée historique et l'organisation de la recherche ainsi que le corpus documentaire retenu.

3.1 Une approche comparative binaire

Tel que nous l'avons précisé dans les deux premiers chapitres, il y a deux composantes à notre objet de recherche : le régime bilingue fédéral canadien incarné dans la *Loi sur les langues officielles* et appliqué par le Commissariat canadien aux langues officielles et le régime francophone québécois incarné dans la *Charte de la langue française* et appliqué par l'Office québécois de la langue française. Afin de répondre à notre question fondamentale, à savoir si ces deux régimes sont

complémentaires ou contradictoires, nous avons choisi une approche comparative binaire qui reflète à la fois l'objet et la question de recherche. Nous adoptons une posture semblable à celle décrite par Mamoudou Gazibo dans une discussion méthodologique issue d'analyses comparées de trajectoires de démocratisation⁸³. Plus près de nous, cette approche a également été décrite par Stéphane Paquin dans une étude sur Gérard Bouchard et Émile Durkheim⁸⁴. Très simplement, la méthode comparative consiste en une analyse parallèle de deux objets distincts, mais pouvant être étudiés en fonction d'une conceptualisation commune. Sur la base d'un cadre théorique et conceptuel préétabli, il s'agit d'établir comment chaque objet se situe à l'intérieur du cadre et en fonction de quels éléments ceux-ci peuvent être présentés comme semblables ou différents.

Dans notre cas, l'approche théorique sur laquelle notre analyse est fondée a déjà été présentée. Sur la base de celle-ci, nous tenterons d'évaluer si les deux régimes qui nous intéressent entrent en conflit ou se complètent par une évaluation des domaines d'activité où ceux-ci sont actifs, ce qui nous renvoie à l'idée de régime profond ou de surface tel qu'abordé dans le chapitre précédent. Une présence dans des domaines différents indique une complémentarité, tandis qu'une présence dans des domaines similaires peut être interprétée comme un signe de confrontation potentielle. Toutefois, il importera également d'être attentif au type d'actions menées ainsi qu'aux objectifs des deux organismes. Il est possible que le Commissariat et l'Office, tout en agissant dans des domaines semblables, n'entrent pas en conflit si ceux-ci tentent

⁸³ Mamoudou Gazibo, « La méthode comparative binaire : Éléments méthodologiques à partir d'une analyse de trajectoires contrastée de démocratisation », *Revue internationale de politique comparée*, 9, 2002, pp. 427-449.

⁸⁴ Stéphane Paquin, « Bouchard, Durkheim et la méthode comparative positive », *Politique et sociétés*, 30(1), 2011, pp. 57-74.

d'atteindre des buts complémentaires.

3.2 Une étude documentaire à deux volets

Afin d'étudier notre objet de façon détaillée et de vérifier adéquatement notre hypothèse, nous analyserons principalement les régimes linguistiques québécois et canadien grâce à une étude documentaire qualitative. Pour ce faire, nous avons effectué une recherche documentaire approfondie s'étendant de 1969 jusqu'à 2017 et couvrant l'histoire de chacun des deux organismes. Cependant, nous avons également fait place à un volet quantitatif par l'entremise d'un recensement documentaire thématique à des fins d'enrichissement et de vérification.

Dans la première étape de la documentation, les documents choisis pour l'analyse détaillée ont été sélectionnés en fonction de moments balises, des étapes importantes du développement de chacun des deux régimes. Six moments ont été choisis pour chacun des deux organismes. Il a été facile de choisir de tels moments pour l'OQLF. Le régime québécois incarné dans l'Office a en effet été construit au fil des années en fonction d'un cadre législatif bien précis. Bien que l'OQLF ait été fondé en 1961 par le projet de loi ayant donné naissance au ministère des Affaires culturelles, nous commençons notre étude documentaire en 1974 alors que, pour la première fois, la langue française est instituée comme langue officielle du Québec par la « Loi 22 »85. Le second moment balise retenu, et le plus important, est l'adoption en 1977 de la

⁸⁵ Université Laval - Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord (CEFAN), *Québec : Loi sur la langue officielle (Loi 22) 1974*, (http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/quebec-loi-1974.htm), date de mise à jour non disponible.

Charte de la langue française⁸⁶. Nous pouvons également retenir les modifications subséquentes à la Charte comme moments charnières, celle-ci ayant été amendée par l'Assemblée nationale du Québec en 1988 (« Loi 178 »), en 1993 (« Loi 86 »), en 2002 (« Loi 104 ») et en 2009 (« Loi 115 »). Le régime canadien, pour sa part, est plus ambigu. L'adoption, en 1969, de la Loi sur les langues officielles, qui déclare le Canada comme pays bilingue à l'échelon fédéral ayant le français et l'anglais comme langues officielles juridiquement égales tout en créant le poste de Commissaire aux langues officielles⁸⁷, en constitue bien évidemment le moment fondateur. Cependant, le régime canadien dépasse la seule Loi et, pour le saisir dans son ensemble, nous devons retenir d'autres moments législatifs et politiques qui ont marqué le régime de bilinguisme canadien et son application. Le moment le plus important suite à l'adoption de la Loi sur les langues officielles survient en 1982 avec l'ajout de la Charte canadienne des droits et libertés à la Constitution canadienne nouvellement rapatriée⁸⁸. Nous pouvons aussi identifier l'adoption d'une nouvelle version de la *Loi* sur les langues officielles en 198889 et du Règlement sur les langues officielles en 1991⁹⁰. À ceci nous ajouterons également la transition initiale à un gouvernement dirigé par le Parti conservateur en 2006 (qui suivait de près une modification

⁸⁶ Office québécois de la langue française, *Chronologie de la législation linguistique au Québec*, Dernière mise à jour 28 novembre 2017 (en ligne: https://www.oqlf.gouv.qc.ca/charte/reperes/reperes.html).

⁸⁷ Commissariat aux langues officielles, *Vos droits en matière de langues officielles*, Mise à jour 2 janvier 2018 (en ligne: http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/droits_linguistiques/loi).

⁸⁸ Gouvernement du Canada – Site web de la législation (Justice), Loi constitutionnelle de 1982 – Partie 1: Charte canadienne des droits et libertés, (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html), 9 février 2017.

⁸⁹ Gouvernement du Canada – Site web de la législation (Justice), *Loi sur les langues officielles*, (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/TexteComplet.html), 9 février 2017.

⁹⁰ Commissariat aux langues officielles, *Chronologie – 1991 : Adoption du Règlement sur les langues officielles*, Mise à jour 2 janvier 2018 (en ligne : http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/chronologie-evenements/adoption-du-reglement-langues-officielles).

importante de la Loi en 2005⁹¹) ainsi que la mise en place d'une nouvelle *Politique* sur les langues officielles en 2012⁹².

Les documents sélectionnés suivent le développement historique des organismes d'application en fonction de ces épisodes. De cette façon, notre démarche de recherche comparative se rapproche également de la méthode d'analyse de processus (parfois qualifiée par l'expression anglaise process tracing), telle que décrite par Peter Hall dans ses travaux sur le néo-institutionnalisme⁹³. Cette méthode préconise l'étude d'un nombre restreint de cas afin d'en dégager une trajectoire historique en fonction d'une analyse de leurs attributs qualitatifs. Pour ce faire, il importe simplement de choisir rigoureusement l'échantillon étudié (tel que nous le ferons à partir d'une chronologie prédéterminée) et de se doter d'un cadre théorique solide avec une hypothèse précise à vérifier. Nous avons identifié les documents qui suivent de près les modifications aux régimes afin d'en mesurer les répercussions sur le travail de l'Office et du Commissariat. Certains documents ont été ajoutés au corpus afin de combler les longues périodes entre certains moments balises (entre 1991 et 2006 pour le régime canadien, par exemple). Nous avons cherché, par la sélection des documents, à présenter un regard diversifié sur l'OQLF et le CLO. Parmi les documents choisis se retrouvent des rapports annuels et allocutions au parlement⁹⁴,

⁹¹ Commissariat aux langues officielles, *Vos droits en matière de langues officielles*, Dernière mise à jour 2 janvier 2018 (en ligne : http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/droits_linguistiques/loi).

⁹² Gouvernement du Canada, *Politique sur les langues officielles*, 15 novembre 2012 (en ligne : https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26160).

⁹³ Peter A. Hall, « Process Analysis: When and How to Use It », *European Political Science*, 7, 2008, pp. 304-317.

⁹⁴ Les rapports annuels du Commissariat canadien aux langues officielles sont déposés par le Commissaire chaque année au Parlement et présentés oralement au Comité permanent des langues officielles (voir : https://www.noscommunes.ca/Committees/fr/LANG) . L'étude et l'inclusion de ceux-ci a été recommandée par Linda Cardinal, professeure à l'École d'études politiques de

des documents politiques et stratégiques ainsi que des documents révélant les activités spécifiques des organismes (par exemple, les travaux linguistiques de l'Office québécois de la langue française)⁹⁵. La liste complète est disponible en annexe (page 103). Afin de répondre à notre question de recherche, les documents ont été analysés en relevant les formulations des mandats que se donnent les organismes ainsi que les sphères d'activité précises dans lesquelles ceux-ci interviennent.

Le choix de l'échantillon documentaire a représenté un défi important dans l'élaboration de la démarche de recherche. Il est difficile de dresser un portrait représentatif de régimes de politiques linguistiques aussi complexes que ceux en place au Québec et au Canada avec un nombre limité de sources documentaires. À cet égard, nous nous sommes frappé aux difficultés liées à nos ambitions. Ceci a motivé une sélection variée des sources organisée en fonction de la chronologie plutôt que par thèmes. Il s'agit également de la principale raison derrière nos choix méthodologiques.

La deuxième étape de la documentation consistait en un recensement beaucoup plus exhaustif des documents produits par chacun des deux organismes. À l'aide des archives gouvernementales canadiennes⁹⁶ et québécoises⁹⁷⁹⁸, il a été possible de

l'Université d'Ottawa.

⁹⁵ La recherche documentaire présentée a bénéficié des recommandations d'Élodie Bluteau, technicienne en documentation à la bibliothèque de l'Office québécois de la langue française.

⁹⁶ Voir : Bibliothèque et archives Canada, *Recherche dans la Collection*, Mise à jour 20 février 2018 (en ligne: http://www.collectionscanada.gc.ca/lac-bac/recherche/tout).

⁹⁷ Voir : Centre de services partagés Québec, *Catalogue CUBIQ*, 2014 (en ligne : http://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca/in/faces/homeInBook.xhtml).

⁹⁸ Voir aussi : Office de la langue française, Répertoire des publications, études et recherches de l'Office de la langue française, Montréal, Gouvernement du Québec : Office de la langue française,

recenser les documents ayant été publiés par l'OQLF et le CLO et rendus accessibles au public. Ceux-ci ont été classés en fonction de leur année de publication (de 1969 à 2017) et répartis entre cinq sphères d'intervention :

- 1. L'administration et la fonction publique (à la fois la langue utilisée et l'accès aux postes);
- 2. La promotion linguistique (promotion publique du français et francisation hors de l'administration pour l'OQLF et promotion publique du bilinguisme et bilinguisation hors de l'administration pour le CLO);
- 3. Droits linguistiques (dont les services à la population, le droit de travailler dans une langue et les droits des minorités linguistiques);
- 4. Intervention juridique ou législative (interventions devant les tribunaux ou les parlements et les commentaires sur la législation et la réglementation);
- 5. Aménagement linguistique (officialisation linguistique, terminologie et toponymie).

Les sphères d'intervention ont été tracées à la lumière d'une lecture préalable des mandats des organismes afin de couvrir l'ensemble de leurs activités. Les résultats précis du recensement, sous forme de graphiques, sont disponibles à l'Annexe B. L'objectif d'un tel exercice était de vérifier les conclusions de l'analyse qualitative par un regard statistique. Ceci nous permet de présenter de façon imagée les multiples aspects du travail des organismes d'application des régimes linguistiques. Ce que nous visons, par cette double démarche, est une évaluation des objectifs et de l'étendue des deux régimes afin, rappelons-le, de vérifier leur complémentarité ou leur contradiction. Cependant, il faut garder à l'esprit que le recensement quantitatif

constitue une tentative d'ajouter précision et profondeur à une étude dont la base est, rappelons-le, qualitative. Nous avons pour objectif de présenter une analyse détaillée et méthodique, mais il n'existe aucun substitut pour les nuances et la flexibilité d'une étude qualitative.

Il importe également de mentionner que la présente recherche comporte ses limites. Les répercussions, notamment démographiques, des politiques linguistiques ne sont pas couvertes par notre analyse. De plus, bien que plusieurs des documents consultés y fassent référence, il ne nous est pas possible de mesurer l'enracinement social des politiques linguistiques ainsi que l'appui et l'attachement du public face à celles-ci. Nous entendons, cependant, mieux comprendre la façon dont ces régimes, au-delà des textes de loi, sont produits et cohabitent dans l'espace public.

CHAPITRE 4

LES LOIS LINGUISTIQUES

Dans ce chapitre, nous examinerons les textes de loi formant l'infrastructure des régimes linguistiques québécois et canadien. Nous commencerons en nous penchant sur les lois canadiennes, puis québécoises, tout en posant un bref regard sur les processus ayant mené à la mise en place des structures juridiques qui sous-tendent les régimes linguistiques.

4.1 Les lois linguistiques du gouvernement fédéral canadien

Les lois linguistiques canadiennes et québécoises ont un point de départ bien précis dans la Constitution originale de 1867, l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (AANB), qui stipule :

Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous

l'autorité de la présente loi, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

Les lois du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimées et publiées dans ces deux langues. ⁹⁹

Il s'agit d'une garantie constitutionnelle minime. Il y est simplement spécifié que les parlementaires peuvent utiliser l'une ou l'autre des deux langues, mais que les publications parlementaires et juridiques doivent être publiées en français et en anglais. L'article précise aussi que les deux langues peuvent être utilisées devant les tribunaux « établis sous l'autorité de la présente loi ». Ce passage de la Constitution consacre un usage officiel pour le français et pour l'anglais, mais il n'est spécifié nulle part dans quelle langue doit fonctionner un gouvernement ou un autre, ni même si les citoyens ont le droit de communiquer avec le gouvernement dans les deux langues mentionnées dans la Constitution. En 1867, il aurait ainsi été abusif d'affirmer que le Canada était un pays juridiquement bilingue ou bien qu'une égalité existait entre le français et l'anglais. Il est intéressant de remarquer que cet article s'applique également au Québec et y constitue aussi le point de départ de législation linguistique.

Kenneth McRoberts, dans son analyse du processus de la Confédération canadienne¹⁰⁰, présente un contexte de compromis minimalistes visant simplement à

⁹⁹ Gouvernement du Canada : Site web de la législation (Justice), *Loi constitutionnelle de 1867 : Art.* 133, Dernière mise à jour 26 février 2018 (en ligne : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/TexteComplet.html).

¹⁰⁰ Il est courant d'utiliser le terme « Confédération » pour faire référence à la fédération canadienne

rendre acceptable à court terme le projet constitutionnel pour la majorité canadienne-française du Canada-Est, préalablement appelé Bas-Canada, qui allait devenir le Québec¹⁰¹. À la lecture du texte de la Constitution, où les garanties sont plus que limitées, il est en effet assez difficile de voir ce qui mène certains auteurs tels que Joseph Eliot Magnet à observer une « dualité » fondatrice à l'origine de la confédération canadienne, du moins en termes linguistiques¹⁰². Ce dernier décrit de façon détaillée l'évolution de relations linguistiques tendues sous le régime minimal de l'AANB¹⁰³ ainsi que le climat de « crise » lié aux demandes nationalistes québécoises des années 1960, qui allaient mener à la création, en 1963, de la « Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme »¹⁰⁴.

Souvent appelée Commission Laurendeau-Dunton en référence à ses deux présidents, ou encore « Commission BB » en abréviation de son nom officiel, cette entreprise allait être un point tournant majeur pour les politiques linguistiques au Canada. Il serait même possible de dire que le commissaire André Laurendeau, principal représentant du Québec, y a laissé sa vie, lui qui est décédé avant la publication du rapport final¹⁰⁵. La Commission « BB » consistait en une immense campagne de consultations publiques, organisées de Saint-Jean de Terre-Neuve jusqu'à Victoria en Colombie-Britannique. Le mandat confié à la Commission était vaste et touchait à

contemporaine. Cependant, l'usage exact de ce terme renvoie plutôt au processus d'élaboration constitutionnelle qui précède l'adoption, en 1867, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voir : P.B. Waite, *Historica Canada : Confédération*, 22 septembre 2013 (dernière mise à jour 9 juillet 2017) (en ligne : http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/confederation/).

¹⁰¹ Kenneth McRoberts, Un pays à refaire, op. cit., pp. 30-35.

¹⁰² Joseph Eliott Magnet, Official Languages of Canada, op. cit., pp. 11-15.

¹⁰³ Idem, pp. 17-24.

¹⁰⁴ Idem, pp. 25-28.

¹⁰⁵ Université de Sherbrooke : Bilan du siècle, *André Laurendeau (1912-1968) Journaliste, homme politique*, 2000, (en ligne : http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pages/biographies/142.html).

presque toutes les sphères d'intervention gouvernementales 106. Il s'agissait, à travers la recherche et la consultation, de comprendre et de proposer des solutions à un Canada qui traversait alors « la crise majeure de son histoire » 107 afin que « la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée »¹⁰⁸. Les six volumes du rapport final sont une source presque inépuisable d'informations à la fois sur la situation linguistique et sur les débats sociaux et politiques en cours durant les années où elle a siégé. À la fin du premier volume, portant sur le bilinguisme, les commissaires préconisent la mise en place d'un nouveau statut d'égalité encadré par un droit positif reconnaissant le caractère officiel et la légitimité des langues française et anglaise partout au Canada, même lorsque celles-ci sont minoritaires 109. Pour ce faire, il est recommandé de mettre en place un régime alliant la personnalité et la territorialité. Il s'agit ici de deux concepts fondamentaux afin de comprendre les multiples analyses sur les politiques linguistiques québécoise et canadienne. Selon la distinction habituelle, le principe de personnalité confère des droits linguistiques aux individus en fonction de libre choix de chaque personne. L'idée de territorialité, de son côté, situe ces droits dans un espace géographique délimité occupé par une majorité linguistique distincte et confère à la fois des droits et des responsabilités aux citoyens (l'obligation d'utiliser une langue précise dans l'affichage commercial, par exemple)¹¹⁰. En recommandant une combinaison de la personnalité et de la territorialité, la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme tentait de réconcilier plusieurs impératifs

¹⁰⁶ Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Ottawa, Imprimeur de la reine à Ottawa, 1967, pp. XI-XX

¹⁰⁷ Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, loc. cit., p. V.

¹⁰⁸ Idem, p. XI

¹⁰⁹ Idem, pp. 73-75.

¹¹⁰ Marc Chevrier, Des lois et des langues au Québec, loc. cit., p. 31.

divergents, principalement la reconnaissance des communautés majoritaires, la protection des minorités et les droits individuels des citoyens.

Il s'agit, en quelque sorte, du défi que tente de relever la *Loi sur les langues officielles* promulguée en 1969. Bien qu'elle ait depuis été abrogée et remplacée, c'est à partir de cette date qu'il est possible d'observer l'émergence et la construction d'un régime linguistique canadien distinct et cohérent. Pour la première fois, le droit canadien affirme explicitement que :

L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada; elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. ¹¹¹ (art. 2)

La Loi de 1969 instaure l'égalité théorique de l'anglais et du français dans toutes les institutions du gouvernement fédéral et prévoit notamment que toutes les lois doivent être publiées dans les deux langues et que les deux versions ont la même valeur (art. 7). Elle stipule aussi que les citoyens ont le droit d'être entendus dans la langue de leur choix devant les tribunaux (art. 11) et crée le poste de Commissaire aux langues officielles (art. 19), un officier du Parlement chargé de vérifier l'application de la Loi. L'article 12 prévoit également la création de « districts bilingues » mettant ainsi de l'avant le principe de territorialité qui avait été présenté préalablement comme devant être intégré au régime. Toutefois, puisque la Loi se concentre d'abord et avant tout sur les droits linguistiques des citoyens individuels et sur la disponibles des services pour

¹¹¹ Université Laval - Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord, *Loi sur les langues officielles (abrogée), 1969*, Dernière mise à jour 31 décembre 2015 (en ligne : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/cnd-loi-languesofficielles1969.htm).

ceux-ci, le régime bilingue créé par la *Loi sur les langues officielles* est généralement considéré comme une structure fondamentalement personnaliste. Il est également important de noter que la *Loi sur les langues officielles* se préoccupe d'abord et avant tout de la langue de l'Administration, des lois et des services au public dans la sphère du gouvernement fédéral. Elle ne tente pas de créer un pays bilingue ou même des citoyens bilingues. De plus, elle ne s'applique qu'aux institutions du gouvernement fédéral, et ce de façon qui demeure aujourd'hui très limitée¹¹². Une des meilleures illustrations des limites du régime linguistique canadien en dehors de l'Administration fédérale est dans le fait que la ville d'Ottawa, capitale de la fédération canadienne, ne se verra conférer un statut bilingue qu'en 2017, 48 ans après l'adoption de la Loi, et que celui-ci sera accordé par une loi provinciale ontarienne sans intervention du gouvernement canadien¹¹³.

Un point tournant majeur du droit linguistique canadien survient en 1982 alors que le Canada rapatrie sa Constitution, qui existait préalablement en tant que loi britannique, et la réforme en profondeur tout en y ajoutant une charte des droits ¹¹⁴. La *Charte canadienne des droits et libertés* réaffirme plusieurs des principes affirmés dans la *Loi sur les langues officielles*, tout en les appliquant désormais à la province du

¹¹² Il est intéressant ici de noter la cause, entendue en Cour fédérale le 21 mars 2018, d'André Dionne, fonctionnaire au Bureau du surintendant des institutions financières. Celui-ci, étant obligé de communiquer régulièrement avec ses supérieurs installés à Toronto, s'estimait lésé dans son droit de travailler en français. Ceci illustre l'absence de définition de ce droit dans la réglementation et la jurisprudence fédérale canadienne. Voir : Le Devoir, *Un fonctionnaire fédéral défend son droit de travailler en français*, 21 mars 2018 (en ligne : https://www.ledevoir.com/societe/523195/andre-dionne-et-le-droit-de-travailler-en-français).

¹¹³ Le Droit, *Bilinguisme officiel d'Ottawa : Le projet de loi 177 adopté*, 15 décembre 2017 (en ligne : https://www.ledroit.com/actualites/francophonie/bilinguisme-officiel-dottawa-le-projet-de-loi-177-adopte-15f1dbc5fef8b65d4d92e3292dfdb9d1).

¹¹⁴ Eugénie Brouillet, La négation de la nation, op. cit., pp. 323-335.

Nouveau-Brunswick en plus du gouvernement fédéral¹¹⁵. Cependant, celle-ci écarte désormais toute forme de territorialité linguistique et remplace l'idée de districts bilingues par le principe d'un droit de communication avec l'Administration dans la langue de son choix là où « l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante » (art. 20), sans toutefois définir en quoi consiste une « demande importante ». Toutefois, l'apport le plus significatif est contenu dans l'article 23 de la charte où il est désormais garanti un droit « à l'instruction dans la langue de la minorité ». Cette clause engendre une obligation aux autorités de toutes les provinces à fournir à leur minorité de langue française (ou anglaise au Québec) une éducation de niveaux primaire et secondaire dans leur langue maternelle financée par les fonds publics. Ceci s'applique aux enfants de citoyens canadiens ayant reçu l'instruction primaire ou secondaire en français ou en anglais et « dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident » (art. 21). Une telle disposition est à première vue tout à fait normale; il semble naturel que les citoyens d'un pays bilingue aient accès à l'instruction dans leur langue officielle maternelle. Or, il s'agit d'un élément central du développement futur des dynamiques politiques entourant les politiques linguistiques au Canada. Comme nous le rappelle Linda Cardinal dans une étude du programme fédéral de contestation judiciaire sur les langues officielles, les clauses linguistiques de la charte canadienne ont comme objectif de limiter les capacités législatives des provinces et d'établir un lien direct entre les citoyens et le gouvernement fédéral et ce, en contournant l'autonomie des entités fédérées, principalement dans le domaine de

¹¹⁵ Gouvernement du Canada : Site web de la législation (Justice), *Loi constitutionnelle de 1982 : Charte canadienne des droits et libertés* (art. 16), Dernière mise à jour 26 février 2018 (en ligne : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html).

l'éducation¹¹⁶. Michel Seymour, pour sa part, associe la *Charte canadienne des droits* et libertés et ses dispositions linguistiques à un rejet global de la part de l'État fédéral de l'existence de communautés distinctes à l'intérieur du Canada¹¹⁷. Il importe de souligner ceci, car cette perspective est une des racines du conflit que nous décrivions dans nos deux premier chapitres.

Afin de refléter à la fois les obligations accrues du gouvernement fédéral en matière de langues officielles et le parcours de près de 20 ans du régime linguistique canadien, le parlement du Canada a adopté en 1988 une nouvelle version de la *Loi sur les langues officielles* au terme d'un processus législatif de trois ans ¹¹⁸. La nouvelle Loi reflète l'ancienne de plusieurs façons et en réitère les principes fondamentaux, notamment l'égalité de statut des langues officielles, l'accessibilité des institutions fédérales dans les deux langues officielles et la protection des droits des minorités linguistiques. Cependant, plusieurs dispositions y sont ajoutées et prévoient l'adoption de traités internationaux bilingues (art. 10), la mise en place d'une signalisation bilingue pour les édifices du gouvernement fédéral (art. 29) et la bilinguisation des systèmes informatiques (art. 36). Le gouvernement canadien, dans cette nouvelle version, se donne également plusieurs obligations symboliques en s'engageant à :

favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine

¹¹⁶ Linda Cardinal, Le pouvoir exécutif et la judiciarisation de la politique au Canada. Une étude du programme de contestation judiciaire , loc. cit., pp. 51-55.

¹¹⁷ Michel Seymour, Le Canada reconnaît-il l'existence des droits collectifs linguistiques du peuple québécois?, op. cit.

¹¹⁸ Gouvernement du Canada : Site web de la législation (Justice), Loi sur les langues officielles (1985-1988), Dernière mise à jour 26 février 2018 (en ligne : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/TexteComplet.html).

reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne (art. 41).

Cependant, bien que la Loi consacre la création de « régions désignées » où l'Administration fonctionne théoriquement dans les deux langues (art. 35-2), toute mention de « district » bilingue en est éliminée, ceux-ci n'ayant jamais été créés par le gouvernement. Cette suppression affirme ultimement le principe juridique de personnalisation des droits linguistiques ainsi que la pratique selon laquelle les services bilingues sont offerts en fonction d'une « demande importante » (art. 22) tel que mentionné dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Un autre point tournant législatif majeur survient en 1991 alors que l'Administration fédérale se dote d'un règlement exhaustif encadrant les services bilingues. Le *Règlement sur les langues officielles*, présenté au parlement canadien par le Conseil du Trésor, est un document complexe qui concrétise les dispositions de la *Loi sur les langues officielles* concernant les services à la population ¹¹⁹. Son aspect le plus important est probablement le fait que le règlement définit enfin les critères de population pour la disponibilité des services bilingues. Ces critères changent en fonction du type de service, de la densité de population et du type d'infrastructure de l'Administration fédérale présente sur les lieux, mais une « demande importante » est généralement définie comme la présence d'une minorité de langue officielle équivalente à 5000 citoyens ou à 5% de la population locale (art. 5). Certains services, cependant, notamment les services de transport sous juridiction fédérale

¹¹⁹ Gouvernement du Canada: Site web de la législation (Justice), Règlement sur les langues officielles — communications avec le public et prestation des services (1991), Dernière mise à jour 26 février 2018, (en ligne: http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-92-48/TexteComplet.html)

(ferroviaire et aérien) et les services frontaliers, doivent toujours être disponibles dans les deux langues officielles (art. 6). Il est intéressant de remarquer que le seuil proportionnel de « demande importante » de 5% représente la moitié du seuil prévu en 1969 pour la création de districts bilingues¹²⁰.

Enfin, il importe de mentionner la révision importante en 2007 de la *Loi sur les langues officielles*¹²¹. Le principal changement apporté alors concerne la partie VII de la Loi qui, selon le Commissariat, affirme que «toutes les institutions fédérales ont l'obligation juridique de prendre des mesures positives pour remplir leur engagement à veiller à ce que le français et l'anglais aient un statut égal dans la société canadienne »¹²². Il s'agit d'un apport majeur en raison de la nouvelle notion de « mesures positives », qui crée une obligation juridique pour le gouvernement de faire une promotion active de la dualité linguistique et du bilinguisme et rend possible un recourt aux tribunaux à cet effet pour des citoyens qui estimeraient que leurs droits en vertu la partie VII ne sont pas respectés ¹²³.

Une étude du régime linguistique canadien ne serait pas complète sans aborder, ne serait-ce que brièvement comme nous le ferons ici, l'idée et la pratique du

¹²⁰ Loi sur les langues officielles (abrogée), 1969, Art. 13.

¹²¹ Le Gouvernement du Canada a déposé, en octobre 2018, un projet de modification du Règlement sur les langues officielles concernant les communications avec le public et la prestation des services suite à une révision législative s'étant déroulée sur deux ans (voir : https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/valeurs-ethique/langues-officielles/services-public/reglement-modifiant-reglement-langues-officielles-communications-public-prestation-services.html). Il n'a pas été possible, dans le cadre du présent mémoire de se pencher sur ce nouveau projet.

¹²² Commissariat canadien aux langues officielles, La partie VII de la Loi sur les langues officielles... Des mesures positives pour les communautés francophones et anglophones partout au pays, dernière mise à jour le 17 août 2011, (en ligne: https://www.cloocol.gc.ca/html/part_partie_vii_f.php).

¹²³ Idem.

multiculturalisme au Canada. Il s'agit d'une dimension importante du rapport qu'entretient l'État canadien avec sa population diversifiée que de reconnaître deux langues, mais aucune « culture officielle ». Ceci est la politique officielle du gouvernement fédéral canadien depuis que le premier ministre Pierre Elliott Trudeau, le 8 octobre 1971, a publiquement accepté en bloc les recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton sur les « autres groupes ethniques » lors d'un discours prononcé à la Chambre des communes 124. En mettant l'accent sur une unité nationale dissociée des facteurs culturels, le premier ministre annonçait alors que le gouvernement devait appuyer également chaque groupe et ne reconnaître la préséance d'aucune culture au nom de la « liberté culturelle » afin que nul ne soit « autre que canadien ».

Il faudra cependant attendre 1988 pour que cette politique soit consacrée dans une loi. Adoptée au terme d'un processus législatif connexe à celui de la seconde version de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur le multiculturalisme canadien est une législation nébuleuse qui ne contient que peu d'obligations pour le gouvernement ¹²⁵. Ses dispositions sont surtout symboliques. La loi déclare que « le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale de l'identité et du patrimoine canadiens » et engage le gouvernement fédéral à promouvoir la participation de citoyens de toutes origines et à reconnaître l'existence et les contributions de collectivités diverses (art. 3). Cependant, bien que la Loi sur le multiculturalisme canadien donne aux institutions fédérales l'obligation d'interdire et de combattre plusieurs formes de

¹²⁴ Chambre des communes, *Débats*, 28e parlement, 3e session, tome 8, 8 octobre 1971, pp. 8545-8548.

¹²⁵ Gouvernement du Canada : Site web de la législation (Justice), *Loi sur le multiculturalisme canadien (1985-88)*, Dernière mise à jour 26 février 2018 (en ligne : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-18.7/TexteComplet.html).

discrimination (art. 4), aucune définition concrète n'est donnée aux engagements du gouvernement fédéral. Il est intéressant cependant de remarquer que, dans son préambule, la loi affirme que « le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada », mais « que ni l'une ni l'autre ne portent atteinte aux droits et privilèges des autres langues ». Bien que cette déclaration n'ait pas de poids juridique et ne puisse être utilisée pour porter atteinte à l'application de la *Loi sur les langues officielles*, elle demeure notable pour son illustration du lien entre les langues officielles et le multiculturalisme. Avant tout, ceci démontre les limites du régime de bilinguisme canadien, qui est ici pratiquement réduit à une reconnaissance administrative d'une réalité strictement démographique et vidé de ses dimensions communautaires.

4.2 Les lois linguistiques québécoises

Tel que nous l'avons présenté au début de ce chapitre, le contexte juridique linguistique québécois remonte à la Constitution fédérale canadienne de 1867, dont l'article 133 prévoit que les parlements du Québec et du Canada (à l'échelle fédérale) pourront et que leurs lois devront utiliser à la fois le français et l'anglais. C'est en 1961, cependant, que commence l'épopée indépendante du régime linguistique québécois. Au tout début de la Révolution tranquille, le gouvernement du Québec crée le ministère des Affaires culturelles, un développement institutionnel qui reflète la trajectoire du Québec à cette époque 126. Les années 1960 représentent une période transformatrice pour la société québécoise. Alors que les gouvernants des décennies précédentes s'étaient réservés un rôle limité laissant l'évolution culturelle de la société aux mains du clergé, la décennie ouverte par le gouvernement libéral de Jean Lesage

¹²⁶ Gaston Cholette, L'Office de la langue française, op. cit., p. 21.

(élu en 1960) sera marquée par une concentration dans les mains de l'État des moteurs d'intervention de la société québécoise ¹²⁷. C'est alors que se politisent rapidement les domaines culturels et sociaux. Réjean Pelletier décrit en détail la construction rapide d'une nouvelle structure étatique profondément ancrée dans l'espace social à partir de 1960 ¹²⁸ et Daniel Latouche présente la montée de l'État durant cette période comme le principal outil de développement et de promotion économique ¹²⁹. Il est également intéressant d'observer le mouvement décrit par Marcel Fournier et Louis Maheu par lequel se nationalise le champ scientifique bénéficiant désormais de l'appui d'institutions publiques de recherche et d'enseignement ¹³⁰. C'est dans un tel contexte que l'État québécois deviendra également un acteur d'intervention linguistique.

Le projet de loi fondateur du ministère des Affaires culturelles, adopté le 24 mars 1961, crée un « Office de la langue française » (art. 13) et le charge de « veiller, sous la direction du ministre, à la correction et l'enrichissement de la langue parlée et écrite » (art. 14)¹³¹. Jusqu'en 1974, l'Office conservera un mandat restreint se limitant essentiellement au fait de décider de la terminologie, de la grammaire et de l'orthographe et non de l'usage du français dans l'espace public. Cependant, en tentant d'imposer une norme linguistique suivant la norme du français international, l'Office interprète néanmoins son travail comme en étant un de « restauration » et présente sa

¹²⁷ Gilles Bourque, « Société traditionnelle, société politique et sociologie québécoise », *Cahiers de recherche sociologique*, 20, 1993, pp. 45-83.

¹²⁸ Réjean Pelletier, « La révolution tranquille », dans : Gérard Daigle, Guy Rocher (dir.), Le Québec en jeu, comprendre les grands défis, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1992, pp. 609-624.

¹²⁹ Daniel Latouche, « La vraie nature de... La révolution tranquille », Revue canadienne de science politique, 7(3), 1974, pp. 525-536.

¹³⁰ Marcel Fournier, Louis Maheu, « Nationalismes et nationalisation du champ scientifique québécois », *Sociologie et sociétés*, 7(2), 1975, pp. 89-114.

¹³¹ Gaston Cholette, L'Office de la langue française, op. cit., p. 21.

mission comme étant celle de « valoriser dans le Québec l'épanouissement de la langue maternelle » l'32. Rapidement, l'OLF (auquel nous faisons fréquemment aujourd'hui référence par l'abbréviation « OQLF ») tentera d'étendre ses champs d'action en s'attaquant à l'étiquetage des produits et aux raisons sociales (les noms utilisés et affichés par les entreprises privées) l'33. Par de telles activités, l'Office posait les premiers gestes dans une campagne de longue haleine afin de donner un visage français au Québec, et ce, même s'il disposait alors de capacités et d'une indépendance limitées.

Pendant les années 1960, l'action du gouvernement québécois par rapport à la langue française demeurera limitée aux activités de l'OLF et il faudra attendre plusieurs années avant de constater des développements législatifs. Les questions linguistiques et nationales ne cessèrent cependant de gagner en importance dans la sphère politique durant cette décennie, phénomène alimenté entre autres par les travaux de la commission d'enquête fédérale sur le sujet ainsi que par la montée en force d'un nouveau nationalisme politique porté par de nouvelles organisations militantes l'at. C'est en grande partie pour répondre aux pressions provenant à la fois du militantisme nationaliste de l'époque et des progrès effectués à l'échelon fédéral que le Gouvernement du Québec, alors dirigé par Jean-Jacques Bertrand, chef de l'Union nationale, plonge dans une saga juridique et législative sur la langue avec la Loi pour promouvoir la langue française au Québec. Souvent appelée Loi ou « Bill » 63 (l'expression anglaise est utilisée avec une ironie bien volontaire), celle-ci s'est

¹³² Idem, L'Office de la langue française, op. cit., pp. 22-23.

¹³³ Idem, pp. 38-40.

¹³⁴ Consulter : Réjean Pelletier, « Le RIN et son programme d'action en 1966 : Indépendance et révolution nationale », *Bulletin d'histoire politique*, 22(3), 2014, pp. 60-71.

inscrite dans la mémoire historique surtout parce qu'elle affirmait juridiquement la liberté des parents de choisir la langue dans laquelle ils feraient instruire leurs enfants¹³⁵. Ce faisant, le gouvernement réagissait à une crise étant survenue peu de temps auparavant opposant francophones et italiens favorable à l'enseignement de l'anglais à Saint-Léonard sur l'île de Montréal. Cette loi se distingue en effet par son caractère minimaliste. Le projet prévoit que l'école anglaise enseigne le français à ses élèves (art. 1 et 2) et donne au ministère de l'Immigration la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour que les nouveaux arrivants acquièrent une connaissance du français avant ou après leur arrivée (art. 3). Cependant, la loi ne consacre pas la préséance de la langue française au Québec et ne rend pas son usage obligatoire. Le texte est lui-même très court et ne donne que peu de devoirs linguistiques au gouvernement. Une disposition contenue dans l'article 4 de la loi demeure des plus intéressante pour nous néanmoins car elle élargit le mandat de l'Office qui doit « conseiller le gouvernement sur toute mesure législative ou administrative qui pourrait être adoptée pour faire en sorte que la langue française soit la langue d'usage dans les entreprises publiques et privées au Québec ». Ceci demeure un rôle consultatif, mais il s'agit d'une étape importante dans le développement d'une législation linguistique proactive au Québec. Le gouvernement reconnaît que la francisation des entreprises est souhaitable, qu'il est de son ressort d'agir en ce sens et qu'un organisme spécifique a un rôle à jouer pour atteindre cet objectif.

La convocation, peu de temps après l'élection d'un gouvernement québécois du Parti

¹³⁵ Université Laval - Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord, *Québec : Loi pour promouvoir la langue française au Québec, 1969*, Mise à jour 31 décembre 2015 (en ligne : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/quebec-loi-1969.htm).

libéral dirigé par Robert Bourassa en 1970, d'une Commission d'enquête sur la situation de la langue française et les droits linguistiques au Québec peut être vue comme un signe probant de l'insatisfaction suscitée par la Loi pour promouvoir la langue française au Québec (Loi 63). La Commission Gendron, telle qu'elle est couramment appelée, a publié un rapport impressionnant en trois livres : La langue de travail, Les droits linguistique et Les groupes ethniques, qui ensemble totalisent presque 1500 pages de contenu. Cette entreprise mériterait qu'une étude spécifique lui soit consacrée, mais il n'est ici possible que d'en dresser les grandes lignes. Dans son premier livre (La langue de travail), la Commission présente le mandat vaste qui lui a été donné par le gouvernement : enquêter sur la situation du français dans tous les secteurs d'activité (et non pas seulement dans les secteurs publics ou sous compétence provinciale) afin de suggérer les moyens d'assurer les droits linguistiques de la majorité, tout en protégeant ceux des minorités 136. Le résultat est une étude détaillée et imposante motivant un grand nombre de recommandations politiques visant un objectif bien précis : rendre le français nécessaire là où il ne l'est pas par l'usage de la loi. Son mandat d'étude élargi permet notamment à la commission de constater la subordination des francophones dans le domaine économique au sein même de leur foyer national, alors que ceux-ci dominent numériquement les échelons subalternes, mais sont bloqués des instances de direction des entreprises¹³⁷. Parmi les recommandations majeures, on peut noter un premier appel à l'adoption du français comme seule langue officielle et commune du Québec 138. La commission met

¹³⁶ Commission d'enquête sur la situation de la langue française et les droits linguistiques au Québec, Livre 1 : La langue de travail; La situation du français dans les activités de travail et de consommation des québécois, Montréal, Éditeur officiel du Québec, 1973, pp. 1-7.

¹³⁷ Commission d'enquête sur la situation de la langue française et les droits linguistiques au Québec, Livre 2 : Les droits linguistiques, Montréal, Éditeur officiel du Québec, 1973, pp. 9-10.

¹³⁸ Commission d'enquête sur la situation de la langue française et les droits linguistiques au Québec Livre 1 : La langue de travail, loc. cit., p. 305.

également de l'avant plusieurs suggestions dont les objectifs deviendront des éléments centraux du régime linguistique québécois. Parmi ceux-ci on peut compter la francisation (un usage accru de la langue française) et la francophonisation (une présence accrue de francophones) des sphères décisionnelles économiques ¹³⁹. Cette idée est d'ailleurs énoncée explicitement dans la neuvième recommandation du premier livre du rapport :

Nous recommandons au Gouvernement de proposer aux entreprises une politique de francophonisation qui ait pour objectif d'augmenter graduellement, à compétence égale, la présence de francophones aux échelons moyens et supérieurs de la hiérarchie administrative jusqu'à un taux moyen qui dans la majorité des établissements se rapproche sensiblement de celui qu'on trouve dans la main-d'œuvre québécoise¹⁴⁰

La commission aborde de plus la nature du lien fédéral unissant le Québec au Canada, qui devrait selon elle être souple et permettre l'adoption par une communauté nationale francophone des mesures affirmatives qui sont décrites dans son rapport¹⁴¹.

C'est au terme du processus de consultations et de recommandations incarné par la Commission Gendron que la langue française fut, pour la toute première fois, sacrée seule et unique langue officielle du Québec dans la *Loi sur la langue officielle* de 1974, également appelée Loi 22. Il est facile, aujourd'hui, d'oublier cet épisode législatif qui allait être éclipsé peu de temps après par la *Charte de la langue française*. Cependant, la Loi 22 peut être considérée comme le moment fondateur du régime linguistique françophone québécois. En l'adoptant, le gouvernement du

¹³⁹ Idem, pp. 305-309.

¹⁴⁰ Idem, p. 306.

¹⁴¹ Commission d'enquête sur la situation de la langue française et les droits linguistiques au Québec Livre 2 : Les droits linguistiques, op. cit., pp. 51-60.

Québec déclarait « que la langue française constitue un patrimoine national que l'État a le devoir de préserver, et qu'il incombe au gouvernement du Québec de tout mettre en œuvre pour en assurer la prééminence et pour en favoriser l'épanouissement et la qualité » ¹⁴². Les principales dispositions de la loi affirment le devoir du gouvernement de fonctionner en français en donnant préséance à la version française des lois, en ne donnant une valeur officielle qu'aux versions françaises des documents gouvernementaux et en obligeant l'entièreté de l'Administration à communiquer avec le public en français (art. 6, 7 et 12). La loi contient également des mesures qui dépassent la sphère gouvernementale en imposant le français à la fois dans les entreprises d'utilité publique et dans toutes les corporations professionnelles (art. 18 à 23) et en obligeant les employeurs à communiquer en français avec leurs employés (art. 24 et 25). Une dizaine d'articles (30 à 39) concernent également la francisation du monde des affaires.

Il est aussi très intéressant de souligner les passages de la loi qui créent une Régie de la langue française (art. 54 à 60). La Régie représentait une réforme institutionnelle de l'Office de la langue française sous un nouveau nom représentant ses pouvoirs accrus. Cette institution conserve son rôle original de standardisation et d'aménagement linguistique, mais se voit également confier des rôles de conseiller du gouvernement et d'organisme de recherche. Encore plus important, il lui appartient de veiller à la francisation du monde des affaires et de délivrer les nouveaux « certificats de francisation » (art. 26, 28 et 55), désormais essentiels afin d'obtenir des contrats du gouvernement du Québec. Globalement, il lui incombe la tâche de surveiller

¹⁴² Université Laval - Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord, *Québec : Loi sur la langue officielle, 1974,* mise à jour 31 décembre 2015 (en ligne : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/quebec-loi-1974.htm).

l'application du nouveau régime juridique institué avec la nouvelle adoption du français comme seule langue officielle du Québec. C'est d'ailleurs en fonction de cette partie de la *Loi sur la langue officielle* que nous faisons débuter notre étude du régime linguistique québécois, tel qu'appliqué par l'OQLF, en 1974.

Malgré ces multiples dispositions, qui rappellent la Charte en vigueur aujourd'hui, la Loi 22 contient, à l'article 41, une mesure importante qui allait mener à l'échec global du projet. Le texte problématique est contenu en une seule phrase : « Les élèves doivent connaître suffisamment la langue d'enseignement pour recevoir l'enseignement dans cette langue. » La signification de cette formulation plutôt vague est que les enfants non-francophones peuvent, s'ils en ont une connaissance nécessaire, fréquenter l'école anglaise. Il s'agissait là, de la part du gouvernement québécois d'alors, d'une réponse profondément insatisfaisante, ressemblant à une manœuvre d'évitement, face à un problème décrié par une partie importante de la population québécoise. En 1971, seulement 10% des enfants allophones fréquentaient l'école française. Le désir de les intégrer à la communauté d'expression française était alors une préoccupation importante pour le maintien démographique du français au Québec l'44. L'absence d'obligation d'instruction française ou de mesures pour renverser la forte tendance d'intégration des nouveaux arrivants à l'anglais allaient sceller l'échec de la Loi 22.

En 1976, alors qu'arrive au pouvoir un gouvernement du Parti québécois, le Québec

¹⁴³ Marie Mc Andrew, La loi 101 en milieu scolaire: Impacts et résultats, loc. Cit., p. 70.

¹⁴⁴ Ines Molinaro, Catherine Ego, « Contexte et intégration : Les communautés allophones au Québec », Les enjeux de la coexistence linguistique, 2(2), 1999, pp. 115-119.

demeure à la recherche d'une législation linguistique à la hauteur des défis mis en lumière par la Commission Gendron. Deux lois linguistiques avaient précédemment suscité l'insatisfaction et contribué à la chute des gouvernements les ayant fait adopter. C'est par la *Charte de la langue française* que le gouvernement souverainiste dirigé par René Lévesque tente de proposer une solution durable et, par le fait même, met en place la structure fondamentale du régime linguistique québécois toujours en vigueur aujourd'hui. Il est intéressant d'étudier le processus législatif qui mène à l'adoption en 1977 de la Loi 101 (nom souvent utilisé pour qualifier la Charte). La première version du projet de loi, déposé par Camille Laurin, ministre du Développement culturel, avait été le tout premier présenté par le gouvernement Lévesque à l'Assemblée nationale du Québec suite à son élection, avant que de multiples modifications ne repoussent son adoption de près d'un an 145.

La charte débute et annonce son intention ainsi :

Langue distinctive d'un peuple majoritairement francophone, la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité.

L'Assemblée nationale reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Elle est donc résolue à faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. 146

L'objectif fondamental d'une telle législation est simple : universaliser le français

¹⁴⁵ William Coleman, « From Bill 22 to Bill 101 : The Politics of Language under the Parti Québécois », Revue canadienne de science politique, 14(3), 1981, pp. 463-464.

¹⁴⁶ Légis Québec : Source officielle, *Charte de la langue française*, Dernière mise à jour 1er décembre 2017 (en ligne : http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-11).

dans toutes les activités se déroulant au Québec. Dans la vision de son principal rédacteur Camille Laurin, la Charte venait effectuer un renversement de la situation linguistique où la majorité francophone existait souvent dans une situation de subordination¹⁴⁷. Dans les mots de Camille Laurin lui-même, qui liait de près l'autonomie politique et la question linguistique, il s'agissait d'effectuer une « psychothérapie collective » de la population québécoise afin de lui permettre d'atteindre l'âge de la maturité¹⁴⁸. C'est dans cette optique qu'elle affirme le droit, qui doit être garanti à tous et en tout temps, d'utiliser le français dans tous les domaines de la vie courante, que ce soit la politique, les services, le travail ou le commerce (art. 2 à 6) et ce, sur l'ensemble du territoire québécois, à l'exception des territoires de communautés autochtones (art. 97)¹⁴⁹. En raison de la nature englobante du régime mis en place par la *Charte de la langue française* à l'intérieur des frontières du Québec, le régime québécois est souvent considéré comme un exemple d'application du régime de territorialité.

La Charte de la langue française a un objectif plus ambitieux et adopte certes un langage plus robuste que la Loi 22. Cependant, plusieurs de ses dispositions ne sont

¹⁴⁷ Jean-François Simard, « Camille Laurin : Un porteur d'innovation sociale », dans : Jean-François Simard (dir.), avec la collaboration d'Yvon Leclerc, *L'oeuvre de Camille Laurin : La politique publique comme instrument de l'innovation sociale*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, pp. 36-45.

¹⁴⁸ Camille Laurin, *Témoignage : Pourquoi je suis souverainiste*, Montréal, Éditions du Parti québécois, 1972, pp. 23-29.

¹⁴⁹ L'article 97 de la Charte de la langue française exclut explicitement les « réserves indiennes » et prévoit des dérogations pour les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (Nunavik), qui disposent tous les deux d'administrations régionales distinctes suite à l'adoption de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en 1978. Voir : Administration régionale Kativik, Renseignements généraux (en ligne : http://www.krg.ca/fr/home-fr/renseignements-generaux), 2017 et Administration régionale Baie-James, Historique (en ligne: https://arbj.ca/%C3%A0-propos/l-historique-de-l-arbj), 2018.

pas nouvelles et figuraient déjà dans la loi en vigueur. Il était prévu, depuis 1974, que l'adoption des lois se déroule en français (art. 7), que l'Administration québécoise fonctionne uniquement en français (art. 14 à 20) et qu'il soit nécessaire pour les entreprises de se franciser afin d'obtenir des contrats de l'État québécois (art. 21)¹⁵⁰. De plus, la *Loi sur la langue officielle* instaurait déjà le français au sein des entreprises d'utilité publique et des ordres professionnels (art. 30 à 35) ainsi que dans les relations de travail (art. 41 à 44). Il est clair que la Charte solidifie le régime de façon importante notamment en offrant des protections supplémentaires aux travailleurs (art. 45 et 46) et en affirmant que « L'affichage public et la publicité commerciale doivent se faire en français. » (art. 58) L'article le plus significatif est toutefois probablement l'article 72, qui restreint de façon importante l'accès à l'instruction publique en langue anglaise. Cette disposition était un des ajouts fondamentaux de la Charte à la législation linguistique québécoise et spécifiait, dans sa formulation originale, que seuls pouvaient fréquenter l'école anglaise les enfants de citoyens ayant eux-mêmes reçu cette instruction au Québec¹⁵¹.

Bien que la *Charte de la langue française* demeure en vigueur aujourd'hui, il importe de mentionner les multiples modifications que celle-ci a subi, notamment en raison de contestations judiciaires de la part de groupes anglo-québécois et du gouvernement fédéral canadien. On peut dénoter trois amendements majeurs. Les deux premiers surviennent en 1988 avec la Loi 178 qui vient assurer la concordance de la Charte

¹⁵⁰ Dans cette phrase et dans la suivante, les articles indiqués sont des articles de la *Charte de la langue française*.

¹⁵¹ Université Laval - Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord, *Les modifications à la Charte de la langue française*, Dernière mise à jour 21 janvier 2016 (en ligne : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/Quebec-6Charte-modif.htm).

avec les jugements de la Cour suprême du Canada et la *Charte canadienne des droits* et libertés en rétablissant l'anglais dans l'adoption des lois (en raison de l'article 133 de la Constitution canadienne) et en ouvrant l'école publique anglaise québécoise aux enfants de tout citoyen ayant reçu une instruction semblable au Canada ¹⁵². Ce dernier élément est une obligation liée à la *Charte canadienne des droits et libertés* en raison du droit de libre circulation à l'intérieur du Canada. Cependant, cette loi est également célèbre pour son usage de la « clause nonobstant » de la charte canadienne afin de maintenir l'affichage commercial en français uniquement, une disposition hautement controversée et contestée de la Charte québécoise. Le gouvernement du Québec allait cependant lui-même renverser cette mesure en 1993 avec la Loi 86 instaurant le principe de la « nette prédominance » selon lequel il est autorisé d'afficher dans une autre langue que le français, pourvu que la version française soit clairement prioritaire et plus visible ¹⁵³.

Malgré ces modifications, la *Charte de la langue française* demeure, encore aujourd'hui, le fondement du régime linguistique québécois. À son article 157, la Charte institue un « Office québécois de la langue française » auquel sont transférés les crédits de l'ancienne Régie de la langue française. Il est donc possible d'établir une continuité institutionnelle malgré le changement de nom. Les articles 158 à 177 réfèrent à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs de l'Office. Ceux-ci ressemblent en grande partie à ceux de la Régie et couvrent les domaines sur lesquels s'appliquaient les pouvoirs de cette dernière. Cependant, ces pouvoirs sont étendus de façon à couvrir presque l'entièreté du régime linguistique québécois et s'étendent de

¹⁵² Ibid.

¹⁵³ Ibid.

l'officialisation terminologique jusqu'à l'application des règlements dans l'affichage. De plus, de nombreux passages de la Charte font référence au droit d'un citoyen de faire appel à l'Office lorsque ses droits linguistiques sont brimés¹⁵⁴.

Il est essentiel de considérer le large mandat de l'Office à l'égard du régime linguistique québécois et de son caractère englobant. Les divergences entre les régimes québécois et canadien d'un point de vue juridique constituent pour nous un point de départ essentiel dans notre étude du travail des organismes linguistiques. Audelà des textes de loi, comment se déploient les régimes une fois mis en œuvre dans la vie courante des citoyens et des gouvernements?

¹⁵⁴ Voir, en guise d'exemple, les articles 46 et 47 sur la protection face à la discrimination sur une base linguistique.

CHAPITRE 5

LE COMMISSARIAT CANADIEN AUX LANGUES OFFICIELLES

Dans ce chapitre, nous nous pencherons sur le premier des deux organismes étudiés afin de présenter les résultats de la recherche ayant mené à la rédaction de ce mémoire ainsi que notre analyse de ceux-ci.

5.1 Résultats de la documentation

Tel que nous l'avons présenté dans notre troisième chapitre, l'étude documentaire sur les organismes linguistiques a été fondée sur une variété de publications. La sélection des documents pour le Commissariat aux langues officielles a représenté un exercice plutôt simple, le CLO produisant moins de documents que l'Office québécois de la langue française. Pour les deux premières décennies du régime canadien, les rapports annuels représentent notre principale source d'informations. À partir des années 1990, cependant, tel que le révèle la liste des documents en annexe, le Commissariat s'est mis à publier des documents stratégiques et, surtout de nombreuses études,

séparément de ses rapports réguliers, ce qui nous permet d'observer les préoccupations de l'organisme à travers les années et les domaines dans lesquels il se considère comme mandaté à agir.

Les rapports du Commissariat, qui constituent à la fois des publications à l'intention du public et des documents soumis au parlement canadien afin de le maintenir au courant de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*, ont longtemps été rédigés en suivant le même modèle. Suite à un tour d'horizon de la situation des langues officielles dans une perspective sociale et politique (l'édition 1977 du rapport traite notamment de l'unité nationale canadienne à l'époque du premier gouvernement souverainiste au Québec 155), le commissaire présente l'état du fonctionnement du commissariat et élabore sur les principaux dossiers de l'année précédente. Cependant, la plus grande partie du rapport est consacrée à une évaluation systématique des institutions du gouvernement fédéral (ministères, agences et autres) et à une présentation détaillée des plaintes reçues par le commissariat. En guise d'exemple, le rapport pour l'année 1977 évaluait 48 organismes et résumait le contenu de et la réponse à plus de 1000 plaintes soumises au commissariat.

Ce modèle sera modifié à partir de l'adoption du Règlement sur les langues officielles en 1991. Suite à cette précision des obligations linguistiques du gouvernement canadien, les rapports suivront une présentation thématique de la mise en œuvre de la Loi et des principaux enjeux liés aux langues officielles¹⁵⁷. À ceci s'ajoutera une

¹⁵⁵ Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 1977*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1978, pp. 1 à 6.

¹⁵⁶ Idem, pp. 49-128.

¹⁵⁷ Commissaire aux langues officielles, Rapport annuel 1992, Ottawa, Ministre des

diversification des publications. Les évaluations ministérielles seront toujours disponibles et plus détaillées, mais elles seront publiées séparément, tout comme les rapports de recherche.

Une étude de ces publications et de leur évolution peut nous permettre de mieux comprendre les rôles de l'organisme au courant de son histoire. La première page du premier rapport cite à cet égard l'article 25 de la *Loi sur les langues officielles* :

Il incombe au Commissaire de prendre, dans les limites de ses pouvoirs, toutes les mesures propres à faire reconnaître le statut de chacune des langues officielles et à faire respecter l'esprit de la présente loi et l'intention du législateur dans l'administration des affaires des institutions du Parlement et du Gouvernement du Canada. À cette fin, il procédera à des instructions, soit de sa propre initiative, soit à la suite des plaintes reçues par lui et fera les rapports et recommandations prévus en l'occurrence par la présente loi. 158

Ce mandat, tel que l'affirmait lui-même Keith Spicer, tout premier commissaire aux langues officielles, est très vaste et laisse au Commissariat une grande latitude pour agir. Cependant, les capacités qui lui sont conférées sont pour leur part limitées. Le CLO ne peut en effet agir qu'en émettant des recommandations aux « institutions du Parlement et du Gouvernement du Canada ». Ces deux dimensions, un mandat très vaste et des pouvoirs très limités, demeureront centrales dans le développement du Commissariat.

À la lumière de notre étude documentaire, il est possible d'identifier trois principaux

Approvisionnements et Services Canada, 1993, 166 p.

¹⁵⁸ Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 1970-1971*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1971, p. 1.

rôles pour le Commissariat. Premièrement, le CLO agit en tant que chien de garde en réagissant aux manquements à la Loi sur les langues officielles qui sont portés à son attention. Ce rôle peut être défini à la fois en fonction de ses objectifs, assurer le respect de la Loi par les institutions fédérales, ainsi que par sa nature passive. En fondant son action sur la réaction et la réponse aux plaintes, le CLO adopte une posture ressemblant à celle d'un protecteur du citoyen dont le travail ne sera pas tant celui de servir la population, mais de veiller à ce que d'autres organismes remplissent leurs obligations à cet égard. Dès les débuts du CLO, les plaintes en provenance de citoyens ou de fonctionnaires occupent la plus grande partie du travail de l'organisme et, ce qui montre la tendance qui se maintient encore aujourd'hui, les trois quarts de celles-ci sont soumises en français¹⁵⁹. Le nombre de plaintes reçues annuellement peut varier énormément¹⁶⁰, mais, tel que le démontrent les chiffres rapportés par le CLO pour les dix dernières années, celles-ci concernent en majorité les services à la population et la plus grande partie d'entre elles proviennent de l'agglomération d'Ottawa-Gatineau, qualifiée en tant que Région de la Capitale nationale par le gouvernement canadien.

Deuxièmement, le Commissariat aux langues officielles remplit une fonction d'ombudsman en se faisant régulièrement un critique du gouvernement par rapport à ses actions (ou à son manque d'actions) en matière de langues officielles. Ce rôle est rendu explicite dans un passage du rapport de 1999-2000, alors que le Commissaire déplore la décevante mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*:

159 Idem, pp. 19-25.

¹⁶⁰ En 2009-2010, le Commissariat aux langues officielles déclarait avoir reçu 1477 plaintes, face à seulement 415 trois ans plus tard. Voir : Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 2016-2017*, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 2017, p. 22.

Le constat est navrant: il y a un manque d'engagement global du gouvernement envers la mise en œuvre de la *Loi*. Ce n'est pas au Commissariat qu'il incombe de mettre en œuvre la *Loi*, mais bel et bien au gouvernement. Le gouvernement fédéral est le gardien et le promoteur des valeurs fondamentales de l'identité canadienne, dont la dualité linguistique et la protection des minorités de langue officielle. Ce rôle lui appartient en propre et constitue une condition critique de l'intégrité du pays. ¹⁶¹

Ce passage nous révèle à la fois l'attitude critique du CLO face au gouvernement ainsi que la mission que conçoit cet organisme pour lui-même. De plus, la Commissaire Dyane Adam y aborde un sujet régulièrement évoqué dans les publications du CLO : l'absence de leadership gouvernemental à l'égard des langues officielles, une critique constituant un véritable leitmotiv historique pour les multiples commissaires s'étant succédé depuis la création de ce poste.

Troisièmement, le Commissariat aux langues officielles joue un rôle d'observateurévaluateur en menant des enquêtes indépendantes et en réalisant des recherches sur des enjeux linguistiques. Il s'agit du domaine où le CLO se montre le plus proactif en réalisant des projets de sa propre initiative, sans répondre à des plaintes venant de l'extérieur. Cette fonction caractérise le travail du Commissariat depuis ses débuts et est liée à son rôle d'évaluation annuelle des institutions fédérales, qui reçoivent aujourd'hui chacune un bulletin annuel de rendement détaillé en fonction de leurs obligations¹⁶². Il s'agit cependant d'un domaine ayant pris de l'importance au sein du

¹⁶¹ Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 1999-2000*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 2008 p. 8.

¹⁶² Les évaluations sont organisées en fonction des cinq domaines suivants : Gestion du programme, Service au public, Langue de travail, Participation équitable et Développement et promotion. Une note pouvant varier de A à E est conférée dans chaque domaine et une note globale est pondérée en

travail du CLO depuis les années 1990 avec une multiplication de publications produites par le personnel du Commissariat. Celles-ci sont extrêmement diversifiées et, bien que la plupart se penchent sur des enjeux directement liés au mandat du Commissaire¹⁶³, il arrive que ces travaux visent à s'inscrire dans des réalités plus larges. Le travail du Commissariat en lien avec les Jeux olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver, qui étaient vus comme une occasion de promouvoir la dualité linguistique canadienne en offrant des services bilingues aux visiteurs, journalistes, athlètes et entraîneurs du monde entier, en est un exemple probant¹⁶⁴. Des obligations à cet effet avaient été formulées par le gouvernement canadien au comité d'organisation des jeux et, à l'image de ses autres activités, le CLO s'est chargé d'en surveiller le respect.

5.2 Champs d'action du commissariat

Nous avons déjà présenté notre usage de cinq sphères d'intervention dans notre troisième chapitre afin d'analyser les actions des deux organismes étudiés. À la lumière de notre étude documentaire, deux domaines semblent saisir particulièrement l'attention du CLO: l'Administration (qui comprend également l'accès aux postes dans la fonction publique) et les droits linguistiques. Cependant, le recensement de la documentation a également démontré une grande importance accordée à la promotion

fonction de celles-ci. Pour la période 2014-2016, toutes les institutions ayant reçu une note globale ont reçu une note de B ou C. Voir : Commissariat aux langues officielles, *Bulletins de rendement 2014-2015 et 2015-2016*, 2016 (en ligne :

http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/publications/bulletins-rendement/2014-2016).

¹⁶³ Voir, en guise d'exemple : Commissariat aux langues officielles, *De la parole aux gestes : La langue de travail au sein de la fonction publique fédérale*, mars 2004 (en ligne : http://www.officiallanguages.gc.ca/html/stu etu 032004 f.php).

¹⁶⁴ Commissariat aux langues officielles, *Vancouver 2010, une occasion en or : Viser un modèle canadien de la dualité linguistique dans le sport international,* décembre 2008 (en ligne : http://www.officiallanguages.gc.ca/html/stu_etu_122008_f.php).

linguistique (dans ce cas-ci, la promotion du bilinguisme), tel que l'illustre la figure 1 (Annexe B).

En premier lieu, la préoccupation du Commissariat pour le bilinguisme au sein de l'appareil gouvernemental fédéral canadien (ce que nous identifions avec le terme « Administration ») est peu surprenante. Comme nous l'avons précisé dans notre étude législative, c'est dans ce domaine que s'applique, d'abord et avant tout, le régime de bilinguisme canadien. À cet égard, le commissariat se charge de surveiller l'usage des deux langues officielles au sein des équipes de travail des différents organismes fédéraux, à la fois dans les communications internes et dans les rapports avec le public. Le CLO illustrait en 2004 l'importance de ce domaine pour son travail avec la publication d'une importante étude sur la langue de travail dans la fonction publique canadienne. Intitulée *De la parole aux gestes*, cette étude rappelle qu'« en vertu de la *Loi sur les langues officielles*, les locuteurs qui s'expriment soit en français, soit en anglais doivent faire l'objet d'une égale considération, d'un égal respect. » ¹⁶⁵ Cependant, suite à une étude sociolinguistique approfondie, le CLO remarque et déplore le fait que « l'anglais a souvent prédominance dans la culture organisationnelle » ¹⁶⁶.

Ce constat est emblématique des thèmes récurrents dans les documents produits par le Commissariat. Il est possible, afin d'illustrer à quel point cette question représente une priorité pour le CLO, de citer le rapport spécial publié l'année suivante afin de

¹⁶⁵ Voir, en guise d'exemple : Commissariat aux langues officielles, *De la parole aux gestes : La langue de travail au sein de la fonction publique fédérale, Loc. cit.*, p. 3. 166 Idem, p. II.

souligner le 35^e anniversaire du régime linguistique canadien. Le Commissariat y expose les objectifs ambitieux du bilinguisme administratif:

- 1) s'assurer que les citoyens et les citoyennes puissent communiquer avec les institutions fédérales et en recevoir les services dans la langue officielle de leur choix;
- 2) s'assurer que dans certaines régions où il y a une forte proportion des deux groupes linguistiques, le personnel puisse travailler dans la langue officielle de son choix:
- 3) que les institutions fédérales reflètent la composition linguistique de la société canadienne. 167

Il est important ici de noter que le bilinguisme au sein de l'Administration, aux yeux du CLO, est lié à une réalité plus large et est présenté comme un élément institutionnel central de la dualité linguistique canadienne.

En deuxième lieu, l'importance accordée aux droits linguistiques que notre étude a permis de révéler est elle aussi peu surprenante. Nous incluions en effet dans cette catégorie deux éléments centraux du régime canadien : les services à la population et l'éducation en langue minoritaire. Dans notre conceptualisation, cette sphère d'intervention diffère de la première en étant orientée vers l'extérieur de l'Administration et nous y avons regroupé ce que les institutions doivent garantir aux citoyens. À cet effet, les services du gouvernement canadien à la population sont une préoccupation centrale du CLO depuis ses débuts et sont de façon très constante à l'origine de la plus grande partie des plaintes reçues par l'organisme (pour la période de 2007 à 2017, sur les six catégories utilisées par le Commissariat, les services au

¹⁶⁷ Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel : Édition spéciale 35e anniversaire 1969-2004*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 2005, p. 42.

public regroupaient 49,6% des plaintes)¹⁶⁸. En 2001, le CLO se penchait sur la question de façon détaillée dans son *Bilan national des services au public en français et en anglais*. Dans ce regard exhaustif, le Commissariat déplore la diminution de l'offre de services dans les deux langues officielles et souligne les lacunes importantes dans la gestion de ceux-ci :

En 1994, on comptait 4 300 bureaux désignés pour offrir des services dans les deux langues officielles au Canada sur un total de 13 700 bureaux fédéraux (31%). En 1998, il n'y avait plus que 3 200 bureaux désignés bilingues sur un total de 11 870 bureaux fédéraux (27%). Ces diminutions témoignent, entre autres, des nombreux changements apportés à l'appareil fédéral au cours des dernières années. On retiendra en général que les effets de ces transformations ont rarement été perçus ni vécus comme des gains de service par les communautés minoritaires de langue officielle.

[...]

Les gestionnaires des institutions fédérales n'ont pas encore maîtrisé complètement la gestion des éléments matériels reliés à la prestation de services dans les deux langues officielles.

En effet, on constate que la signalisation extérieure est demeurée à peu de choses près au niveau de 1994. On note qu'il y a eu amélioration en ce qui a trait à l'affichage à l'intérieur, mais il subsiste des lacunes. La gestion des documents bilingues (documentation, dépliants, formulaires) semble poser des difficultés aux gestionnaires des bureaux désignés. 169

Face à ceci et à d'autres lacunes identifiées dans le document, c'est à un changement de culture organisationnelle qu'appelle le CLO :

Le gouvernement doit chercher à situer l'offre de services bilingues au cœur même de l'éthique de service de la fonction publique et au cœur de la culture des institutions dans leur ensemble. [...] Offrir un service de qualité

¹⁶⁸ Commissaire aux langues officielles, Rapport annuel 2016-2017, loc. cit., p. 22.

¹⁶⁹ Commissariat aux langues officielles, Bilan national des services au public en français et en anglais : Première partie, Avril 2001 (en ligne :

http://www.officiallanguages.gc.ca/html/stu_etu_service_042001_f.php).

équivalente dans une langue officielle comme dans l'autre est une question de professionnalisme, de respect, d'intégrité et de justice sociale. 170

Ces déceptions reflètent les lacunes régulièrement décriées au parlement par le ou la commissaire.

Un autre sujet central de cette sphère d'intervention, l'éducation en langue minoritaire, représente cependant un des domaines où le Commissariat a pu souligner de nombreux progrès depuis l'enchâssement de ce droit dans la Charte canadienne des droits et libertés en 1982. Avant cela, la situation de l'enseignement minoritaire, c'est-à-dire, d'abord et avant tout, l'enseignement français en dehors du Québec, aurait prudemment pu être décrite comme précaire. En 1977, le commissaire aux langues officielles, dans son rapport annuel, tentait de souligner de modestes avancées :

une école française unilingue destinée aux élèves de la première à la sixième année ouvrira ses portes dans la région d'Halifax-Dartmouth en septembre 1978; l'Université de Moncton offrira des cours de droit en français dès septembre 1978; le collège communautaire de Bathurst a dispensé, pour la première fois, des cours de génie civil en français; [...]; l'Alberta permet aux étudiants francophones de poursuivre 80% de leurs études en français; la Saskatchewan a habilité dix-huit écoles à offrir des cours en français; enfin [...](en Colombie-Britannique), dès septembre 1978, les francophones pourront bénéficier d'un enseignement en français de la première à la douzième année lorsqu'un minimum de dix élèves le justifiera. 171

Toutefois, il devait également prendre soin de souligner que :

Si utiles soient ces réalisations, elles sont malheureusement insuffisantes. La

¹⁷⁰ Commissariat aux langues officielles, Bilan national des services au public en français et en anglais : Deuxième partie, Avril 2001 (en ligne :

http://www.languesofficielles.gc.ca/html/stu_etu_service_042001_p4_f.php).

¹⁷¹ Commissaire aux langues officielles, Rapport annuel 1977, op. cit., p. 32.

situation de l'enseignement dans la langue de la minorité n'est pas reluisante dans aucune province, à l'exception du Québec et, dans une certaine mesure, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario.¹⁷²

20 ans plus tard, le CLO relatait dans son rapport La gestion scolaire: La mise en œuvre de l'article 23 de la Charte le parcours difficile et souvent litigieux du droit à l'instruction dans la langue minoritaire. Le document décrit notamment les combats de longue haleine des minorités franco-ontarienne et franco-manitobaine pour obtenir des écoles gérées par les communautés francophones, combats qui se sont soldés par des succès. Le rapport de 1998 est rédigé dans un langage juridique très prudent, mais permettant néanmoins de constater les progrès notables des minorités linguistiques, qui n'avaient plus à lutter pour que soit reconnu leur droit à l'instruction dans leur langue et pouvaient désormais se préoccuper de la gestion de leurs écoles:

La présente étude montre que la mise en œuvre de la gestion scolaire ne s'est pas faite sans heurts. [...]

Il a fallu près de 20 ans pour que l'édifice prenne enfin forme. [...]

Aujourd'hui, l'édifice est clairement visible. Dans toutes les provinces, la gestion scolaire est enfin établie sur des fondations solides -- du moins pour ce qui est des structures, de l'encadrement de l'éducation -- même si dans certains cas ce qui existe n'est pas encore parfaitement conforme aux exigences de l'article 23, et dans plusieurs cas le financement demeure inadéquat. 173

Dans le rapport spécial de 2004 pour le 35^e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles*, le CLO consacrait son plus long chapitre (22 pages) à la scolarisation et y soulignait, parmi tous les domaines d'activités, les progrès les plus importants par rapport à 1969, parmi lesquels sont cités:

¹⁷² Ibid.

¹⁷³ Commissariat aux langues officielles, La gestion scolaire : La mise en œuvre de l'article 23 de la charte, Août 1998 (en ligne : http://www.officiallanguages.gc.ca/html/stu_etu_081998_f.php).

- les droits à l'instruction dans la langue de la minorité et à la gestion scolaire sont désormais inscrits dans la Constitution et la minorité anglophone du Québec, comme la minorité francophone du Canada, contrôlent leurs conseils scolaires;
- une concertation communautaire en vue de compléter le système d'éducation francophone en situation minoritaire;
- un réseau universel de services à la petite enfance en français et en anglais au Québec;
- des réseaux universitaire et collégial dans les communautés minoritaires de langue officielle; ayant contribué, par exemple, au doublement du nombre de diplômés chez les jeunes de la minorité francophone entre 1971-1996.174

L'éducation en langue minoritaire présente un aspect intéressant dans la mesure où il s'agit de la dimension du régime canadien offrant la plus grande reconnaissance des aspects communautaires de la langue. Dans les mots du Commissariat :

Le fait que les écoles des minorités linguistiques exercent une influence sur la vitalité de leur communauté n'est guère contestable. Ces établissements jouent un rôle essentiel, offrant un espace physique et social au sein duquel les gens peuvent se rencontrer et renforcer leur patrimoine culturel et linguistique.175 (citation abrégée)

Ceci vient apporter deux nuances intéressantes à la dichotomie régulièrement présentée entre les régimes québécois et canadien. Tout d'abord, le droit à l'éducation, non seulement dans une perspective individuelle, mais communautaire (gestion des écoles par les minorités), apporte une dimension sociale et collective au régime linguistique canadien, le rapprochant en quelque sorte du régime québécois, dont la portée sociale sera présentée au prochain chapitre. Ensuite, le principe de justification par le nombre de l'instruction de la langue de la minorité implique une dimension

¹⁷⁴ Commissariat aux langues officielles, Rapport annuel: Édition spéciale 35e anniversaire 1969-2004, loc. cit., pp. 62-85.

¹⁷⁵ Commissariat aux langues officielles, La gestion scolaire : La mise en œuvre de l'article 23 de la charte, loc. cit.

implicitement territoriale du régime canadien. Ceci implique la reconnaissance de l'existence de « territoires » de minorités linguistiques, où les communautés devraient pouvoir, en principe, exister et s'épanouir en s'appuyant, notamment, sur un réseau d'institutions scolaires.

En troisième lieu, une des principales surprises de notre recherche a été de voir surgir la promotion linguistique comme un aspect majeur du travail du Commissariat aux langues officielles. En effet, il n'était pas soupçonné que cela représenterait une activité importante du CLO, celui-ci ayant, à première vue, un rôle moindre dans la promotion du français et de l'anglais. C'était cependant négliger la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, qui attribue au gouvernement fédéral la responsabilité, non seulement de respecter, mais de promouvoir les langues officielles, comme nous le rappelle le Commissariat dans une étude importante sur la question parue en 1996 :

Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.176

Dans son étude, le CLO spécifie que, dans les huit premières années suivant l'adoption, par le gouvernement canadien, de la deuxième version de la Loi en 1988, peu d'effets ont pu être observés en lien avec cette disposition et un appel direct est fait au gouvernement pour qu'il prenne en main, dans une stratégie pancanadienne, son devoir de promotion du bilinguisme et des langues officielles. Il semble qu'après cette date, l'activité linguistique promotionnelle ait véritablement pris de l'ampleur, tel

¹⁷⁶ Commissariat aux langues officielles, *Un tracé pour agir - La Partie VII de la Loi sur les langues officielles de 1988*, février 1996 (en ligne : http://www.officiallanguages.gc.ca/html/stu etu 021996 f.php#ANN).

que l'indique une occurrence accrue de cette catégorie dans notre recensement documentaire à partir des années 1990 (voir figure 2, Annexe B). Par la suite, le CLO a lui aussi adopté une posture plus active en matière de promotion des langues officielles et de la dualité linguistique. Ceci est illustré, entre autres choses, par un intérêt accru, au 21e siècle, pour l'immigration et son apport aux communautés de langues officielles¹⁷⁷. La publication, en 2004, de l'étude *Une fenêtre sur le monde*, sur la place des langues officielles dans les relations internationales du Canada, figure également parmi les exemples probants de cette tendance 178. Dans ce document, le Commissariat se penche en effet non seulement sur l'usage interne des langues officielles par les équipes de travail des ambassades, consulats et autres institutions, mais également sur la façon dont le Canada projette, sur la scène internationale, son caractère bilingue et l'importance pour le pays du français et de l'anglais. Enfin, la tendance proactive est démontrée dans le récent Sondage sur les langues officielles et le bilinguisme, commandé par le CLO à la firme Nielsen en 2016, avec l'objectif de « sonder l'opinion, les perceptions et les expériences du public au chapitre des langues officielles et du bilinguisme en fonction des renseignements démographiques de base et à des fins promotionnelles.»¹⁷⁹

¹⁷⁷ Commissariat aux langues officielles, L'immigration et l'épanouissement des communautés de langue officielle au Canada: Politiques, démographie et identité, Déclaration de la commissaire aux langues officielles, 26 février 2002 (en ligne: http://www.officiallanguages.gc.ca/html/speeches discours 26022002 f.php).

¹⁷⁸ Commissariat aux langues officielles, *Une fenêtre sur le monde : La dualité linguistique dans les relations internationales du Canada*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 2004.

¹⁷⁹ Nielsen, *Présentation du sondage sur les langues officielles et le bilinguisme réalisé par Nielsen pour le Commissariat aux langues officielles*, 2016 (en ligne : http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/publications/autres/2016/presentation-sondage-sur-langues-officielles-et-bilinguisme).

5.3 L'application de la Loi sur les langues officielles

Avant d'aller plus loin, il semble important de préciser une de nos principales observations concernant le régime de bilinguisme canadien. Celui-ci n'a jamais été déployé en tant que projet de transformation, mais constitue plutôt un ensemble d'exigences linguistiques minimales à respecter. Il est possible pour le gouvernement fédéral ou les provinces d'aller plus loin, mais ils ne peuvent, théoriquement, abolir ou ignorer leurs obligations en vertu de la Loi et, surtout de la Charte canadienne des droits et libertés. Il serait possible de décrire le bilinguisme canadien comme le plus petit dénominateur commun des langues au Canada. Rappelons-le, la Loi sur les langues officielles n'a pas cherché à créer un pays bilingue (voir page 45), mais un gouvernement central bilingue. Les exigences les plus lourdes s'appliquent exclusivement à l'Administration fédérale. Les gouvernements provinciaux, pour leur part, ont l'unique responsabilité d'offrir l'instruction publique dans leur langue aux minorités de langue officielle. Les autres autorités (locales et municipales) ainsi que les entreprises privées, à l'exception de certaines entreprises sous juridiction fédérale dont Air Canada est le plus célèbre exemple, ne sont pas tenues d'utiliser ou d'offrir leurs services dans les deux langues officielles. Une des meilleures démonstrations de cet aspect minimaliste du bilinguisme canadien est encore celui de la désignation officiellement bilingue de la ville d'Ottawa, capitale fédérale. Ce nouveau statut, qui ne date que de 2017, n'est lié à aucune obligation juridique qui serait conférée à la municipalité en sa qualité de capitale. De plus, le statut bilingue n'implique concrètement que peu de nouveaux moyens et encore moins de nouvelles obligations de fonctionnement et de services en français par rapport à la Loi sur les services en

français de l'Ontario, qui s'appliquait déjà 180.

Il est très intéressant de constater le regard que porte le CLO sur l'application, perpétuellement décevante, de la *Loi sur les langues officielles* ainsi que sur le respect des exigences minimales des gouvernements. Déjà en 1977, le Commissaire Maxwell Yalden écrivait :

Il est malheureux de constater que, plus de huit ans après la promulgation de la *Loi sur les langues officielles*, la réforme linguistique ne jouit pas encore parmi les hauts fonctionnaires et cadres du gouvernement d'une grande priorité. Malgré l'accent continuel que le Parlement et le gouvernement ont mis sur cette réforme et les progrès fondamentaux accomplis péniblement dans certains secteurs, il n'est est pas moins vrai qu'au niveau de la direction, la question linguistique tend à céder le pas aux autres priorités. ¹⁸¹

Avec ce langage, l'officier du Parlement chargé de surveiller la mise en œuvre de la Loi déplorait la lenteur des réformes linguistiques dans les services gouvernementaux et la stagnation de la bilinguisation des milieux de travail de la fonction publique (le problème n'était pas tant qu'il y avait peu de francophones, mais que ceux-ci travaillaient surtout en anglais)¹⁸².

Cette déception face à un gouvernement et une Administration qui ne concrétiseront jamais de façon satisfaisante le régime de bilinguisme prévu dans les textes de loi est un des principaux thèmes récurrents dans la documentation étudiée. En 1983, le

¹⁸⁰ TFO, *Ottawa bilingue : Ce qui chance ou pas avec la nouvelle loi*, 16 décembre 2017 (https://onfr.tfo.org/ottawa-bilingue-ce-qui-change-ou-pas-avec-la-nouvelle-loi/).

¹⁸¹ Commissaire aux langues officielles, Rapport annuel 1977, loc. cit., p. 7.

¹⁸² Idem, pp. 8-15.

même Commissaire Yalden affirmait certes que la région de la capitale canadienne avait connu une « transformation linguistique » et que le français s'était établi là où il était absent précédemment¹⁸³. Cependant, il ne se montre pas moins critique du gouvernement et des échelons supérieurs de l'Administration. Selon lui, ces derniers ne faisaient alors rien pour démontrer que les 250 millions de dollars dépensés à l'époque engendraient des résultats et il s'exprime très sévèrement à l'égard de la « souplesse » linguistique d'alors qui représenterait une nouvelle relégation du bilinguisme au bas de l'échelle des priorités¹⁸⁴. Il est particulièrement intéressant de lire la façon dont le commissaire s'attaque à des mesures apparentes de promotion du bilinguisme, mais qui demeurent selon lui timides et sans répercussions réelles. Parmi celles-ci, il décrit le programme de prime au bilinguisme avec ironie en utilisant l'expression « sois belle et tais-toi », afin d'exprimer le fait que les primes monétaires accordées aux fonctionnaires répondant à certaines exigences de bilinguisme n'encourageaient pas l'utilisation des deux langues officielles au sein de de la fonction publique canadienne 185. Plus récemment, Graham Fraser dénonçait pour sa part, dès le début de son mandat, le minimalisme de plusieurs institutions en matière de langues officielles 186 et affichait avec éloquence sa lecture de la situation du bilinguisme et de l'application de la Loi :

¹⁸³ Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 1983*, Ottawa, Ministre des approvisionnements et Services Canada, 1984, p. IX.

¹⁸⁴ Idem, pp. 9-17.

¹⁸⁵ Ces primes, d'un montant annuel 800\$, sont aujourd'hui encore décernées aux fonctionnaires qui remplissent les exigences linguistiques correspondant à leur poste pour obtenir la désignation « bilingue ». Voir : Gouvernement du Canada, *Primes au bilinguisme*, 31 janvier 2012 (en ligne : https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/conditions-emploi/prime-au-bilinguisme.html).

¹⁸⁶ Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 2007*, Ottawa, Ministre des approvisionnements et Services Canada, 2008, pp. 7-10.

Un survol de la mise en œuvre de la Loi au cours de l'année dernière amène le commissaire à qualifier de paradoxal le traitement que lui a réservé le gouvernement fédéral. D'une part, le discours du premier ministre et de la ministre des Langues officielles se fait rassurant. Chacun a rappelé l'appui du gouvernement à la dualité linguistique en tant que fondement de la société canadienne. Néanmoins, les résultats ne traduisent pas une réelle volonté d'agir. (...) Le commissaire estime que l'administration fédérale a toujours du mal à comprendre la portée des obligations gouvernementales découlant de la modification législative ¹⁸⁷.

Il est facile, lorsqu'on se penche sur les rapports et études du Commissariat aux langues officielles, d'imaginer la frustration qui doit habiter à la fois le commissaire et son équipe. Malgré des progrès notables et soulignés par le CLO, notamment dans la région de la capitale fédérale et dans le domaine de l'instruction en langue minoritaire, les critiques émises à l'égard du gouvernement canadien demeurent constantes à travers les désormais près de cinq décennies du bilinguisme fédéral. Deux dimensions semblent centrales. Tout d'abord, tel que nous l'avons déjà précisé, il faut rappeler que le Commissariat n'a que des pouvoirs très limités, qui se résument à mener des enquêtes et à émettre des recommandations. Il n'a aucune capacité de faire appliquer ses décisions et doit surveiller et encourager l'application d'un régime de bilinguisme vaste, mais sans que des mesures coercitives aient été prévues pour le mettre en œuvre. Ensuite, il faut mentionner que le régime canadien est particulièrement diffus. Chaque institution a une responsabilité distincte d'appliquer la *Loi sur les langues officielles*. Le CLO a une responsabilité particulière et doit

¹⁸⁷ Le commissaire Graham Fraser fait ici référence à la récente modification à la *Loi sur les langues officielles*, qui renforçait le mandat du gouvernement canadien de faire la promotion de l'anglais et du français dans la société canadienne et donnait aux institutions gouvernementales fédérales l'obligation de prendre à cet égard des « mesures positives ». Voir : Parlement du Canada, Chambre des communes, *93-8F* : *Les langues officielles au Canada* : *La politique fédérale*, 27 avril 2007 (en ligne : https://bdp.parl.ca/content/lop/researchpublications/938-f.htm#1lerenforcement).

veiller à ce que les organismes fédéraux respectent leurs obligations, mais si un constat clair se dégage de notre tour d'horizon, c'est l'inaccomplissement permanent de l'édifice linguistique fédéral canadien.

Ces observations viennent s'ajouter aux limites déjà identifiées au régime de bilinguisme canadien, qui semble souffrir d'une contradiction fondamentale. Alors que d'un point de vue juridique, il est prévu que le bilinguisme soit un des éléments institutionnels centraux de l'appareil gouvernemental fédéral, ni la loi ni les faits ne démontrent de force effective accordée à ce principe. Cette dimension nous ramène également à l'idée de profondeur différente pour les régimes étudiés et confirme notre regard initial selon lequel le régime de bilinguisme canadien serait un régime de surface qui n'agit pas afin de transformer le contexte sociolinguistique. Or, il serait possible ici d'affirmer que le bilinguisme canadien a encore moins de profondeur qu'il n'y paraissait préalablement à notre étude documentaire, ce qui nous ramène à notre hypothèse de départ selon laquelle les régimes étudiés seraient actifs à des degrés divers et dans des domaines différents. Non seulement le régime de bilinguisme du gouvernement fédéral ne pénètre que très peu l'espace social canadien, il semble également pénétrer assez peu le gouvernement canadien lui-même. Du moins, il semble y agir de façon moins structurante que ce qui est prévu dans les textes de loi que sont la Loi sur les langues officielles, la Charte canadienne des droits et libertés et le Règlement sur les langues officielles.

Malgré tout, un des éléments centraux ayant déterminé l'évolution du travail du commissariat aux langues officielles a été son indépendance face au gouvernement, ce qui l'a mené à vouloir régulièrement pousser plus loin le bilinguisme canadien en

tant que valeur sociale. Dans le rapport annuel de 2013, préparé à la fin du premier septennat du commissaire Graham Fraser et visant à dresser un bilan de son premier mandat, le CLO pose la question suivante : « Le Canada est-il un pays où la dualité linguistique est une valeur fondamentale? » 188, et présente la réponse suivante :

le gouvernement fédéral ne semble pas accorder suffisamment d'importance à la dualité linguistique comme valeur canadienne. Si c'était le cas, le volet culturel de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver aurait été un grand succès sur le plan linguistique et un haut dirigeant bilingue occuperait aujourd'hui le poste clé de vérificateur général du Canada.

Outre ces deux affaires très médiatisées, qui ont suscité l'indignation d'un nombre impressionnant de francophones et d'anglophones du pays, beaucoup d'autres témoignent du manque de leadership du gouvernement fédéral en matière de promotion de la dualité linguistique, mais attirent peu l'attention. 189

Dans le même chapitre, le commissaire souligne l'importance de promouvoir la dualité linguistique, de donner aux nouveaux arrivants accès à une formation bilingue et de célébrer la culture des minorités de langue officielle et en profite également pour encourager le gouvernement fédéral à appuyer les programmes d'enseignement de langue seconde en français et en anglais partout au Canada¹⁹⁰. Plusieurs de ces éléments dépassent le mandat strict du commissariat, notamment l'appel à une célébration culturelle des communautés minoritaires, ainsi que la portée précise de la *Loi sur les langues officielles*. Ceci témoigne tout d'abord, bien entendu, de l'importance qu'accorde le CLO au bilinguisme et la dualité anglais-français pour la société canadienne. Toutefois, il s'agit également d'une démonstration de la capacité

¹⁸⁸ Commissaire aux langues officielles. *Rapport annuel 2012-2013*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 2013, p. 65. 189 *Ibid.*

¹⁹⁰ Idem, pp. 66-69.

constructive d'une institution indépendante comme le Commissariat aux langues officielles de conférer une valeur ajoutée à une structure juridique ou politique. Keith Spicer, lors d'une table ronde d'anciens commissaires en 2011, en parlait en tant qu'« élément clé » de l'approche de l'institution et de l'officier à sa tête. Dans ses mots :

s'éloigner de la *Loi* et appuyer ses actions sur une interprétation large de sa portée. Son approche se voulait délibérément « non juridique ». Pour mettre en œuvre une telle stratégie, il valait mieux séduire que menacer. (...) C'est l'époque qui commandait une telle formule, aux dires de l'ancien commissaire. Il fallait trouver une façon de susciter l'intérêt chez les Canadiens et de les faire adhérer à ce que proposait la *Loi*. ¹⁹¹

En ce qui concerne notre question de recherche, ceci peut représenter à la fois une source de rapprochement et de réconciliation possible, ou la base d'une confrontation, entre le bilinguisme canadien et le régime francophone québécois. Les aspects sociaux et culturels apportés par le travail des commissaires et de leurs équipes au régime de langues officielles au Canada permettent d'imaginer des points de compréhension mutuelle. Toutefois, un tel élargissement du bilinguisme peut également engendrer des tensions accrues face à un régime québécois qui vise à faire du français l'unique langue officielle universelle sur son territoire. À cet égard, il importe de garder en tête que le CLO œuvre à la promotion, et non à l'imposition, d'un bilinguisme présenté comme une plus-value culturelle et sociale tout en se concentrant sur l'application des exigences linguistiques minimales. Pour cette raison, un rapprochement semble plus vraisemblable qu'une augmentation des frictions.

¹⁹¹ Jack Jedwab, Rodrigue Landry (dir.), « Les anciens commissaires : Leurs perspectives sur l'évolution des langues officielles », dans : *Life After Forty, Après quarante ans: Official Languages Policy in Canada, Les politiques de langue officielle au Canada*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2011, p. 21.

CHAPITRE 6

L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans ce chapitre, nous présenterons et analyserons nos résultats de recherche pour le second des deux organismes sur lesquels nous nous sommes penché : l'Office québécois de la langue française.

6.1 Résultats de la documentation

La sélection des documents étudiés a représenté un défi particulier dans le cas de l'Office québécois de la langue française. Tout d'abord, l'Office, depuis la mise en place d'un régime linguistique unilingue français au Québec, produit une documentation beaucoup plus abondante que le Commissariat aux langues officielles. À vrai dire, selon notre recensement, l'OQLF a publié presque trois fois plus de documents que le CLO depuis 1969 (1290 par rapport à 497). En plus d'être volumineux, ce corpus est très diversifié et réparti sur l'ensemble de la période étudiée, tel que le démontre la figure 3 (Annexe B).

Contrairement au Commissariat, l'OQLF a commencé à produire des publications nombreuses et diversifiées dès que le Gouvernement du Québec lui a confié, en 1974, les pouvoirs liés à la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur la langue officielle et à l'adoption du français comme seule langue officielle du Québec (on compte d'ailleurs 26 publications pour l'année 1974). L'activité de l'Office telle que reflétée sur papier traversera une période de croissance suite à l'adoption de la Charte de la langue française pour atteindre un sommet au début des années 1980 (1982 sera l'année la plus productive avec un total de 70 publications), puis continuera de fluctuer à travers les années jusqu'à un ralentissement au cours des dix dernières années. Cette diminution récente du nombre de publications imprimées est probablement au moins partiellement due à l'accessibilité des ressources linguistiques de l'Office en ligne. Toutefois, ceci illustre également une nouvelle approche, plus conciliante et moins contraignante, décrite dans un récent rapport préparé par le service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal sur l'évolution de l'Office québécois de la langue française. Cette approche est qualifiée en tant que « stratégie d'accompagnement » pour la francisation du monde du travail et des affaires, stratégie fondée sur des incitatifs souples dans le cadre d'une « routinisation » des activités de l'Office¹⁹².

En raison de la masse de documents disponibles, notre étude ne représente qu'un portrait fragmentaire du travail de l'Office québécois de la langue française. Nous avons tenté de constituer une liste représentative des activités et publications de l'OQLF en intégrant à notre étude des documents stratégiques et des documents

¹⁹² Université du Québec à Montréal, Service aux collectivités, *Brève histoire de l'OLF/OQLF*: *Mobilisation, incitation, contrainte, accompagnement,* Rapport de recherche, Mai 2018, p. 29.

d'officialisation et d'aménagement linguistique. Cependant, le corpus documentaire de l'Office québécois de la langue française est si riche, il aurait été tout à fait possible, et peut-être même souhaitable, de consacrer notre étude entièrement à ce seul organisme. Ceci invite à formuler nos analyses et conclusions avec prudence.

La fonction de l'Office de la langue française, lors de sa constitution en 1961, était simple et limitée à un seul domaine : la standardisation linguistique. Aujourd'hui, pour cerner son vaste mandat, il faut citer les articles 159, 160 et 161 de la Charte de la langue française. Ceux-ci chargent l'Office de définir et de conduire « la politique québécoise d'officialisation linguistique, de terminologie ainsi que de francisation de l'administration et des entreprises » (art. 159), de surveiller « l'évolution de la situation linguistique au Québec » (art. 160) et de veiller « à ce que le français soit la langue normale et habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires dans l'Administration et les entreprises » (art. 161).

Le premier rôle de l'Office, encore aujourd'hui, est d'être l'agent de la standardisation et de la normalisation linguistique au Québec. En d'autres termes, c'est à l'OQLF qu'est conféré le pouvoir de décider de la langue française au Québec : les termes acceptables, les termes à éviter et la forme de la grammaire. Dans les articles 13, 14 et 15 de la *Loi instituant le ministère des Affaires culturelles*, adoptée en 1961, l'Assemblée nationale créait l'Office de la langue française et lui donnait le mandat de « veiller, sous la direction du ministre, à la correction et l'enrichissement de la langue parlée et écrite. » ¹⁹³ Cette innovation institutionnelle, très caractéristique de la période de la Révolution tranquille, survient à un moment où le Québec traverse une période

¹⁹³ Gaston Cholette, L'Office de la langue française de 1961 à 1974, Op. Cit., p. 21.

de questionnement sur sa langue, non seulement d'un point de vue politique, mais également d'un point de vue très strictement linguistique. Quelle doit être la norme de la langue française au Québec? Pierre Martel et Hélène Cajolet-Laganière ont très bien décrit cette situation dans une perspective historique à long terme ¹⁹⁴. Alors que le français utilisé au Québec était préalablement jugé très sévèrement en termes qualitatifs, l'Office développera une norme standardisée proprement québécoise. Aujourd'hui encore, le développement et la promotion de cette norme occupe une partie très importante du travail de l'OQLF. Pour constater ceci, il suffit de se rendre sur le site Internet de l'organisme et de consulter les deux premiers éléments présentés: le Grand dictionnaire terminologique ¹⁹⁵ et la Banque de dépannage linguistique ¹⁹⁶, qui constituent des ressources incontournables pour tout travail linguistique au Québec encore aujourd'hui.

La deuxième fonction de l'Office québécois de la langue française est d'agir comme le principal agent de la francisation du monde du travail et des affaires au Québec. En principe, il lui incombe aussi de veiller à ce que l'Administration québécoise fonctionne entièrement en français. Cependant, cette dimension n'est pas apparue comme une préoccupation majeure pour l'OQLF dans nos recherches. Il semblerait en effet qu'au Québec, il est présumé que les activités gouvernementales utiliseront tout simplement le français sans qu'une surveillance particulière soit nécessaire. C'est donc en dehors de la sphère étatique que l'Office déploie la majeure partie de son

¹⁹⁴ Pierre Martel, Hélène Cajolet-Laganière, « Oui... au français québécois standard », *Interface*, 16(5), 1995, pp. 14-25.

¹⁹⁵ Office québécois de la langue française, *Grand dictionnaire terminologique*, 2012 (en ligne : http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/).

¹⁹⁶ Office québécois de la langue française, *Banque de dépannage linguistique*, mars 2018 (en ligne : https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bdl.html).

travail de francisation. Ce travail au sein de l'entreprise privée mérite une attention particulière et représente une application directe de l'objectif transformateur de la législation linguistique au Québec, qui était de faire du français, langue majoritaire, la langue normale de toutes les activités sociales et économiques, là où celles-ci se déroulaient préalablement souvent dans la langue anglaise minoritaire. Cette dimension est présentée de façon détaillée dans le tout premier rapport de la Régie de la langue française 197, suite à l'adoption de la Loi sur la langue officielle (Loi 22):

Elle [la Loi sur la langue officielle] assure à la langue française, sur le territoire du Québec, le statut qui lui convient en Amérique du Nord; elle permet, avec le temps, aux francophones, d'utiliser librement leur langue, au Québec, dans les situations de contact, entre francophones et non-francophones, les activités de travail et de consommation; elle assure la présence francophone là où son absence se fait le plus fortement sentir, soit dans la hiérarchie administrative de l'entreprise privée; elle fait avec le temps de la langue française, la langue commune des Québécois, c'est-à-dire celle qui, connue de tous et susceptible d'être utilisée par tous, pourra servir naturellement d'instrument de communications entre francophones et non-francophones dans les situations de contact obligatoires, telles celles qui se rencontrent au travail. Aujourd'hui, pour les raisons qu'on sait, c'est surtout l'anglais qui joue ce rôle. La loi aura pour effet de transférer peu à peu cette prérogative à la langue française, langue de la majorité des citoyens. 198

Ce travail dans le domaine économique privé est un des éléments centraux du travail de l'Office dans l'application du régime linguistique québécois. Il s'agit également d'une des démarcations déterminantes, non seulement entre l'Office québécois de la langue française et le Commissariat canadien aux langues officielles, mais entre le

¹⁹⁷ Comme nous l'avons mentionné dans le chapitre 4, la Régie de la langue française était le nouveau nom donné à l'Office de la langue française par la *Loi sur la langue officielle* de 1974. Trois ans plus tard, la Charte de la langue française allait transformer la Régie en Office québécois de la langue française.

¹⁹⁸ Régie de la langue française, *Rapport annuel 1975*, Québec, l'Éditeur officiel du Québec, 1976, p. 23.

régime francophone québécois et le bilinguisme fédéral canadien.

Un troisième rôle, plus abstrait, joué par l'OQLF est celui d'être un promoteur global de la langue française et de la politique linguistique au Québec. Là où les deux premières fonctions illustrées ci-haut s'apparentent à un mode d'action étatique classique où entrent en jeu les lois et parfois même la coercition, le domaine de la promotion est constitué d'activités plus souples et ressemble presque aux activités d'un organisme communautaire pour le français. Ce type de travail est moins présent dans la documentation consultée, mais demeure un élément à ne pas négliger du répertoire d'action de l'Office, si on se permet une référence métaphorique aux travaux de Charles Tilly sur les mobilisations collectives 199, pour instituer la langue française comme la langue normale et universelle de tous les domaines d'activité au Québec. Dans son rapport stratégique de 2013, l'Office québécois de la langue française présentait comme un enjeu majeur la nécessité de « Mettre à contribution les citoyens et citoyennes » :

L'Office s'associe avec les commerçants et les dirigeants d'entreprise, nous l'avons vu, au processus de francisation exigé par la Charte. Par la suite, c'est le consommateur ou le travailleur lui-même qui doit être mis à contribution. La Charte a fait de l'utilisation du français comme langue du commerce un droit : la personne titulaire de ce droit doit être en mesure de le faire valoir. Comment réagit-elle à l'environnement linguistique ? Comment l'informer ? Comment l'outiller ?

La Charte traduit en termes juridiques un projet de société. Ce sont toutefois les usagers de la langue française qui ont, pour ainsi dire, le dernier mot. Aussi l'Office, qui les accompagne, mais ne peut agir à leur place, doit-il les associer

¹⁹⁹ Consulter: Charles Tilly (1984), « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième siècle revue d'histoire*, 1984(4), 1984, pp. 89-108.

à sa mission en tissant avec eux un ample réseau de responsabilités partagées dans la francisation de l'espace public.²⁰⁰

L'OQLF agit justement à cet effet très souvent en collaboration avec d'autres organismes au sein de la société civile. Déjà en 1977, l'Office mentionnait sa participation aux activités de l'Année du Français comme un élément de sa stratégie de communications²⁰¹. Ceci se poursuit aujourd'hui à travers des campagnes dont la Francofête est le meilleur exemple. Organisée chaque printemps autour du 20 mars, date de la Journée internationale de la Francophonie, la Francofête regroupe annuellement une variété d'activités culturelles à travers le Québec pour souligner la place et l'importance du français²⁰². Cet événement est coordonné par l'Office, mais les activités elles-mêmes sont organisées par des organismes indépendants comme des institutions d'enseignement, des municipalités, le Mouvement Québec-Français et même la Ligue d'improvisation de Québec, pour un total de 47 partenaires officiels²⁰³. Ceci illustre de façon intéressante à quel point le travail de l'OQLF est profondément ancré dans l'espace social québécois.

6.2 Champs d'action de l'Office : Les sphères d'intervention

Lors de notre étude du Commissariat canadien aux langues officielles, l'usage d'un recensement documentaire nous a permis d'identifier une sphère d'intervention, la

²⁰⁰ Office québécois de la langue française, *Plan stratégique 2013-2016*, Montréal, Office québécois de la langue française, 2014, p. 13.

²⁰¹ Office de la langue française. *Rapport d'activité 1977-1978*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1978, p. 48.

²⁰² Office québécois de la langue française, *La Francofète*, date de mise à jour non disponible (en ligne : https://www.francofete.qc.ca/francofete/).

²⁰³ Office québécois de la langue française, *La Francofète : Partenaires*, date de mise à jour non disponible (en ligne : https://www.francofete.qc.ca/partenaires/).

promotion linguistique, que nous n'avions pas relevée lors de notre tour d'horizon. Dans le cas de l'Office québécois de la langue française, le nombre particulièrement élevé de documents publiés et la capacité de n'en consulter qu'un fragment de façon détaillée nous avait préparé à ce que les données du recensement documentaire nous soient particulièrement utiles. Ce travail de repérage nous a justement permis de relever deux domaines majeurs où agit l'OQLF ainsi que deux domaines mineurs, tel que l'illustre la figure 4 (Annexe B).

Le recensement documentaire illustre globalement ce que nous avions relevé au moment de notre étude qualitative au début de ce même chapitre. L'aménagement linguistique y apparaît comme particulièrement important. Il importe toutefois de se rappeler que cette sphère d'intervention est clairement celle où le travail de publication et de diffusion est le plus important. Il s'agit en effet d'une activité qui vise à faire adopter les pratiques linguistiques standardisées à la population, notamment à l'écrit. Il est donc essentiel que circule le travail de l'Office. De plus, avant que les ressources de l'OQLF ne puissent être accessibles en ligne, la publication d'ouvrages grammaticaux et terminologiques était le seul moyen d'atteindre cet objectif. Il peut être fascinant de plonger dans ces publications de l'Office, ne serait-ce que pour constater leur profondeur et leur variété. Parmi cellesci, nous avons notamment retenu *Le français au bureau*²⁰⁴, un ouvrage emblématique visant à uniformiser, selon une norme linguistique proprement québécoise, les communications administratives publiques et privées dans tous les secteurs d'activité

²⁰⁴ Voir : Hélène Cajolet-Laganière, Le français au bureau, Deuxième édition revue et augmentée, Cahiers de l'Office de la langue française, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1982.

et dont sept éditions ont été publiées depuis 1977²⁰⁵. Il est également intéressant de se pencher sur l'immense variété de dictionnaires sectoriels publiés par l'Office. Dès 1983, par exemple, l'Office publiait une *Terminologie de l'informatique*²⁰⁶, un dictionnaire détaillé couvrant toutes les facettes de l'informatique d'alors afin d'avancer pour celle-ci un lexique français. Il est également possible de souligner la parution de publications remarquablement pointues telles que le *Lexique panlatin des chariots de manutention*²⁰⁷.

Ce type d'activité illustre tout d'abord l'aspect proactif de l'intervention linguistique au Québec. Il ne s'agit pas uniquement de répondre aux plaintes sur l'affichage commercial, mais bien de créer et d'étendre l'usage des outils nécessaires en vue d'un usage universel de la langue française au Québec. Ce faisant, l'Office a élaboré avec le temps une norme linguistique québécoise de la langue française. L'importance d'un tel travail était formulée dès les années 1960 alors que l'Office de la langue française cherchait à établir son autorité linguistique :

Le milieu nord-américain anglophone exerce de fortes pressions sur notre langue. Celle-ci est menacée dans sa syntaxe, dans sa morphologie, dans son vocabulaire et dans son phonétisme. [...] Le texte qu'on va lire (la Norme du français au Québec) revêt donc d'une grande importance, car si les Québécois veulent continuer à parler français, ils doivent s'imposer une discipline linguistique rigoureuse et de tous les instants. C'est à cette nécessité que

²⁰⁵ Publications Québec, Le français au bureau septième édition : Le grand guide linguistique de l'Office québécois de la langue française, 2014 (en ligne :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/francaisaubureau/).

²⁰⁶ Office de la langue française, Terminologie de l'informatique : États terminologiques et bibliographies, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1983.

²⁰⁷ Office québécois de la langue française, *Lexique panlatin des chariots de manutention*, Québec, Les publications du Québec, 2007.

répond la Norme. 208

Cet aspect du régime linguistique québécois est fondamental dans la mesure où celuici pénètre aujourd'hui tous les domaines de la vie sociale et s'applique dans toutes les sphères d'activité. L'aménagement linguistique n'est pas qu'une entreprise terminologique et grammaticale. Il s'agit d'un projet social à grande portée visant à rendre possible l'application du régime. Gaston Cholette, dans son ouvrage fondamental sur le travail de l'Office avant l'adoption de la *Loi sur la langue officielle*, traitait de l'importance pour l'Office de « mettre à la disposition du public en général et de ses clientèles privilégiées toutes les ressources du français moderne.»²⁰⁹ Ceci est illustré dans un document publié 20 ans après la fondation de l'organisme, mais directement suite à l'adoption de la *Charte de la langue française*, et illustrant les actions passées et futures de l'Office pour « assurer la qualité du français utilisé au Québec »²¹⁰. L'Office y présente un « plan de développement » en cinq points qui illustre l'importance accordée au travail linguistique et terminologique dans l'accomplissement du régime de francisation universelle de la Charte :

Premièrement, l'Office poursuit ses travaux terminologiques dans les domaines reliés au tronc commun industriel, au tronc commun de gestion, à la langue administrative, à l'alimentation et à la néologie.

Deuxièmement, il a augmenté les ressources affectées à son service de consultation à Québec, à Montréal et dans les régions pour lui permettre de répondre à environ 5000 demandes par mois, soit un total d'environ 60 000 consultations par année.

²⁰⁸ Gaston Cholette, L'Office de la langue française de 1961 à 1974, op. cit., p. 24, citant la Norme du français écrit et parlé au Québec, Office de la langue française, Ministère des Affaires culturelles, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1965.

²⁰⁹ Idem, p. 45.

²¹⁰ Office de la langue française, L'action menée par l'Office de la langue française pour assurer la qualité du français utilisé au Québec, Montréal, Office de la langue française, 1981.

Troisièmement, il a créé la Commission de terminologie pour accélérer la normalisation des termes dont l'usage pose des problèmes (...)

Quatrièmement, l'équipe de linguistes-conseils de l'Office fournit aux grandes entreprises une aide essentielle dans l'analyse de leur situation linguistique et la solution de leurs problèmes de traduction ou de terminologie. (...)

Enfin, la banque de terminologie centralise sur ordinateur les terminologies de diverses sources pour ensuite en permettre la diffusion aux utilisateurs.²¹¹

Un des documents les plus intéressants liés au travail d'aménagement linguistique demeure toutefois, en 1985, l'Énoncé d'une politique linguistique relative aux québécismes, lequel tente de classifier et décrire les usages et termes spécifiquement québécois ainsi que d'en déclarer certains comme acceptable dans une langue française correcte. L'Office exprime ainsi sa pertinence :

L'évolution rapide des mentalités, au regard de la norme linguistique québécoise à promouvoir, et l'importance prise par le dossier linguistique québécois amènent l'Office à se préoccuper aujourd'hui des québécismes d'une manière beaucoup plus active. Cette action n'a pas seulement un enjeu linguistique théorique, elle s'insère dans le contexte concret de l'évolution générale de la société québécoise depuis vingt-cinq ans et dans la perspective de l'évolution de la francophonie. ²¹²

Cette ouverture annoncée à des usages linguistiques spécifiquement québécois illustre bien l'objectif de développement linguistique dans une perspective nationale recherché par l'Office.

Le champ d'intervention de la promotion linguistique arrive au deuxième rang dans

²¹¹ Idem, p. 6.

²¹² Office de la langue française, Énoncé d'une politique relative aux québécismes, Montréal, Services des publications de l'Office de la langue française, 1985, p. 3.

notre recensement et regroupe deux des trois rôles identifiés dans l'étude qualitative : la promotion globale du français et la francisation des affaires et du travail. Cette deuxième facette est toutefois la principale évoquée dans les documents consultés. Il s'agit d'ailleurs bien souvent de la préoccupation majeure illustrée dans les rapports d'activité publiés annuellement par l'Office. Dans le rapport de 1978, suivant directement l'adoption de la Charte et la réforme transformant la Régie en Office de la langue française, l'implantation et la généralisation du français dans les entreprises est identifiée comme le premier objectif de l'Office dans le cadre de l'accomplissement de son mandat nouvellement étendu²¹³.

Tel que précisé dans ce même rapport de 1978 : « Toutes les entreprises employant 50 personnes ou plus devront posséder un certificat de francisation délivré par l'Office de la langue française au plus tard le 31 décembre 1983 »²¹⁴. Pendant de nombreuses années, la francisation des entreprises, représentée par les certificats et les programmes de francisation négociés entre l'OQLF et les employeurs, allaient demeurer le premier élément cité dans le rapport d'activité annuel de l'organisme. Ainsi, en 1989, l'Office soulignait le fait que 92% des entreprises soumises à la loi avaient complété ce processus ou poursuivaient leur chemin vers l'obtention d'un certificat²¹⁵. Cette préoccupation demeurait centrale en 1994 alors que l'OQLF remarquait un « plafonnement » de la francisation en insistant sur le besoin de rendre permanent un tel projet, tout en développant des approches sectorielles visant à

²¹³ Office de la langue française, *Rapport d'activité 1977-1978*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1978, p. 7

²¹⁴ *Ibid*.

²¹⁵ Office de la langue française, *Rapport annuel 1988-1989*, Québec, Les Publications du Québec, 1989, p. 14.

franciser des domaines plus difficiles, notamment l'informatique²¹⁶. Il est important de noter que l'application de la *Charte de la langue française* au sein des entreprises privées demeure, encore aujourd'hui, la pièce maîtresse de la mission de l'Office ainsi que son principal souci. En 2009, l'Office québécois de la langue française présentait, en collaboration avec le Conseil supérieur de la langue française (qui fournit des conseils au gouvernement), le Secrétariat à la politique linguistique (qui soutient le ou la ministre responsable de la Charte) et la Commission de toponymie, son *Plan stratégique en matière de politique linguistique* quinquennal. L'OQLF et ses trois organismes partenaires présentaient alors leur vision du contexte linguistique:

l'avenir démolinguistique du Québec, particulièrement dans la région de Montréal, dépend à long terme non seulement de l'attachement des francophones à leur langue, mais aussi de l'attrait exercé par le français auprès des personnes dont il n'est pas la langue maternelle dans leurs activités quotidiennes. (...)

Outre ces enjeux liés à l'évolution démolinguistique de la population québécoise, il y a également lieu de souligner ceux qui résultent des pressions de la mondialisation et de l'utilisation des technologies de l'information et des communications dont les effets, favorables à l'utilisation de l'anglais, se font sentir dans différents secteurs de la vie publique, notamment le travail, le commerce et les affaires ainsi que la recherche et ce, plus particulièrement sur l'île de Montréal.²¹⁷

Le reste du document énumère des enjeux linguistiques d'importance, à la fois nouveaux et anciens, et des orientations stratégiques pour y faire face. Or, le premier choisi parmi ceux-ci est « La prépondérance du français dans l'espace public

²¹⁶ Office de la langue française, *Rapport annuel 1993-1994*, Québec, Les Publications du Québec, 1994, pp. 17-21.

²¹⁷ Commission de toponymie, Conseil supérieur de la langue française, Office québécois de la langue française et Secrétariat à la politique linguistique, *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2009-2014*, Québec, Office de la langue française, 2009, p. 8.

québécois, particulièrement dans la région de Montréal. » Cette préoccupation nécessite, selon les rédacteurs du rapport, de « Renforcer la place du français dans les milieux de travail et dans les services au public. »²¹⁸ Peut-être une des meilleures illustrations de l'importance et de l'énergie qu'accorde l'Office à ce type d'intervention est dans la publication, de 1981²¹⁹ à 1996²²⁰, du bulletin d'information *La francisation en marche*. Pendant quinze ans, cette publication agissait en quelque sorte en tant que journal de l'OQLF, mais se préoccupait surtout des progrès de l'application de la Charte dans le secteur privé ainsi que de la promotion du français dans le monde culturel, plutôt que de se concentrer strictement sur les activités de l'organisme.

Il est pertinent ici de se pencher sur deux sphères d'intervention étant apparues comme secondaire dans le travail de l'Office québécois de la langue française, mais que notre recensement a néanmoins permis de révéler comme ayant, par moments, retenu l'attention de l'organisme : l'Administration et le domaine juridique et législatif.

Concernant l'Administration, il ne s'agissait pas d'un domaine qui paraissait retenir fréquemment l'attention de l'Office dans notre étude documentaire. Tel que déjà mentionné, il est généralement présumé que les activités gouvernementales se dérouleront en français. Cependant, la Charte prévoit que le gouvernement du Québec

²¹⁸ Idem, p. 10.

²¹⁹ Office de la langue française, La francisation en marche : Bulletin d'information de l'office de la langue française, Montréal, Service de l'information de l'Office de la langue française, Éditeur officiel du Québec, février 1981.

²²⁰ Office de la langue française, *La francisation en marche*, 14(1), Québec, Les Publications du Québec, Automne 1996.

fonctionne entièrement en français et donne à l'OQLF le mandat de s'en assurer (art. 14 à 21 et 129 à 133). L'Office décerne même des certificats de francisation aux organismes de l'Administration²²¹. Il est également important de remarquer que le travail de l'Office touche souvent à celui des autres organismes de l'Administration québécoise. L'aménagement linguistique, bien qu'il dépasse le seul cadre gouvernemental, est un chantier qui permet aux institutions du Gouvernement du Québec d'effectuer son travail en français intégralement en lui donnant les outils nécessaires pour accomplir son mandat. Cette dimension constitue une des principales distinctions dans le travail et les orientations de l'OQLF et du Commissariat aux langues officielles. Alors que le CLO fait de la langue de l'Administration une de ses principales préoccupations, voire sa grande priorité, l'Office québécois de la langue français investit beaucoup plus d'efforts à s'assurer que le français est utilisé dans les milieux de travail du secteur privé. Certes, ceci est lié à une réalité démographique qui rend plus naturel l'usage du français dans la fonction publique québécoise que canadienne. Toutefois, il s'agit également d'une représentation très importante d'un régime québécois orienté d'abord vers l'extérieur de la sphère de l'État. Là où la Loi sur les langues officielles créait un gouvernement bilingue, la Charte de la langue française voulait assurer le caractère français d'une nation entière.

Le domaine juridique et législatif, pour sa part, est apparu comme une préoccupation occasionnelle, mais réelle. Dans ce domaine, l'OQLF a toutefois assumé un rôle d'organisme de recherche plutôt que d'intervenant, souvent afin de mettre en contexte ou de mesurer les effets de la législation linguistique québécoise. Un des excellents exemples de ce type de travail est l'ouvrage *Langues et constitutions*, publié en 1993

²²¹ Office de la langue française, Rapport annuel 1993-1994, op. cit.. 19-20.

et rédigé par François Gauthier, Jacques Leclerc et Jacques Maurais (avec une préface de José Woehrling)²²². Ce livre constitue un catalogue d'articles constitutionnels existant dans le monde à l'époque sur la langue et traite à la fois des États souverains et des « États non-souverains », des entités sous-étatiques telles que les provinces canadiennes (le Manitoba est d'ailleurs le premier mentionné). Malgré son regard externe et international, la préface de l'ouvrage ramène plusieurs des principes étudiés au contexte québécois²²³ et l'objectif comparatif du livre est évident. Dans un contexte où la *Charte de la langue française* est remise en question devant les tribunaux²²⁴ José Woehrling semble en effet tenter d'affirmer le bien-fondé de la loi linguistique en vigueur au Québec ainsi que sa normalité, relativement aux structures en place ailleurs dans le monde :

L'usage officiel des langues concerne l'exercice des fonctions étatiques et les relations de l'État avec le citoyen; il porte par conséquent sur des domaines comme la langue des tribunaux, celle des lois et règlements, celle de l'instruction publique et des services administratifs. Concernant cet usage officiel, aucun droit de choisir la langue ne découle des libertés fondamentales ou du droit à l'égalité. Au contraire, les citoyens peuvent se voir imposer l'usage d'une langue déterminée.²²⁵

Parmi les recherches plus précises et directement liées à la législation linguistique québécoise, il est possible de citer plusieurs exemples intéressants. Une étude publiée en 1980 sur les réactions médiatiques anglophones à l'adoption de la *Charte de la*

 ²²² François Gauthier, Jacques Leclerc, Jacques Maurais, Langues et constitutions: Recueil des clauses linguistiques des constitutions du monde, Québec, Office de la langue française, Conseil international de la langue française, Québec, Les Publications du Québec, 1993.
 223 Idem, pp. VII-XI.

²²⁴ Voir : Encyclopédie canadienne, *Affaire Ford (1988)*, 7 février 2006 (dernière mise à jour 13 février 2015), en ligne (https://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/affaire-ford-1988/). 225 Idem, p. IX.

langue française²²⁶ a particulièrement retenu notre attention en tant que regard pointu et détaillé sur un enjeu politique de la législation linguistique au Québec.

6.3 L'application de la Charte de la langue française

Suite au sentiment de déception, voire de frustration, qu'il était possible de détecter dans la documentation du Commissariat aux langues officielles, nous nous sommes également penchés sur le regard posé par l'Office québécois de la langue française sur l'état de l'application de la *Charte de la langue française*. Or, bien que l'Office maintienne une préoccupation constante pour celle-ci, tel que démontré par l'observation continue de la francisation des entreprises, l'attitude de celui-ci est largement plus positive que ce qu'on peut observer chez l'organisme fédéral. Certes, l'OQLF souligne régulièrement des manquements à la Charte et des améliorations possibles, mais il évoque aussi régulièrement par le fait même les succès du régime linguistique québécois et aborde des moyens d'action en fonction de son mandat. Cette approche est illustrée dans le volumineux rapport de 2010-2011, *Le français partout au Québec*:

Au cours des dernières décennies, la francisation des milieux de travail et des commerces s'est améliorée. Il reste cependant des progrès à accomplir, notamment à Montréal, ainsi que dans les petites entreprises moins outillées pour la francisation que les plus grandes. En effet, c'est dans ces milieux que les effets des technologies de l'information et des communications, des changements découlant de l'évolution démographique ainsi que de la

²²⁶ Nadia Brédimas-Assimopoulos, Michel Laferrière, Législation et perceptions ethniques : Une étude du contenu de la presse anglaise de Montréal au vote de la Loi 101, Montréal, Office de la langue française, Service des publications, Éditeur officiel du Québec, 1980.

mondialisation des économies sont susceptibles de se faire sentir avec le plus d'acuité au regard de l'usage du français. Face à l'importance des enjeux et à l'ampleur du défi que représentait la recherche de solutions pour renforcer entre autres la francisation à Montréal, une série de mesures ont été instaurées dans le plan d'action gouvernemental *Réussir ensemble en français* ainsi que dans la Stratégie commune d'intervention pour Montréal 2008-2013²²⁷.

Les pages suivantes du rapport consistent présentent de façon détaillée les mesures entreprises par l'Office pour relever les défis identifiés²²⁸. Il s'agit aussi de la perspective très souvent représentée dans les rapports stratégiques de l'organisme, tel qu'on peut le lire dans celui couvrant la période de 2013 à 2016 :

Généraliser l'utilisation du français est le mandat premier et toujours actuel de l'Office. Au travail, cette généralisation paraît acquise dans les quelque 5 500 entreprises de 50 employés et plus au Québec, dont 8 sur 10 détiennent un certificat de francisation.

(...)

Ces statistiques ne rendent toutefois pas compte de tout. D'une part, les entreprises francisées subissent des changements dans les méthodes de travail, les technologies, le personnel ou la haute direction, ce qui donne lieux parfois à de nouveaux ajustements. Il faut donc s'assurer que le français y est maintenu. D'autre part, selon une étude récente, si le français demeure la langue de travail principale pour la majorité de la population active, son usage est à la baisse depuis 1989 dans l'ensemble du Québec et, depuis 2007, dans la région de Montréal.

(...)

En conséquence, les chantiers de francisation demeurent ouverts. L'office a d'ailleurs commencé à revoir ses principes et ses méthodes afin d'élever le niveau et d'étendre la portée des interventions relatives à un bien ou à un service qui n'est pas offert dans la langue officielle, par exemple en englobant dans la même démarche tout un secteur industriel ou toute une catégorie de produits, ou encore en s'adressant directement aux décideurs, aux producteurs

²²⁷ Office québécois de la langue française, Rapport annuel de gestion 2010-2011: Le français partout au Québec, Québec, Les Publications du Québec, 2011.
228 Idem, pp. 59-67.

ou aux distributeurs du bien ou du service. 229

Lorsque des éléments problématiques ou des défis sont identifiés à l'égard de l'usage du français et de la Charte, ce sont plus souvent des facteurs de contingence plutôt que des manquements à la Charte ou des lacunes d'application de celle-ci. Il peut être intéressant de consulter également le rapport, publié en 2001, de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec. Intitulé *Le français, une langue pour tout le monde*²³⁰, il ne s'agit pas à proprement parler d'une publication de l'OQLF, mais le travail de la Commission des États généraux était intimement lié à celui de l'Office. En abordant la question de la langue de travail, elle tient un langage très semblable à celui tenu par l'Office :

Au cours du dernier quart de siècle, la francisation des lieux de travail a fait des progrès remarquables, grâce surtout aux centaines d'entreprises, petites et grandes, qui se sont conformées à la *Charte de la langue française*. Mais, depuis 1998, le taux de conformité des entreprises avec la loi plafonne. La mondialisation n'est pas étrangère à ce phénomène. Sous son influence, l'organisation et le mode de fonctionnement des entreprises et du travail se modifient. L'assise territoriale traditionnelle de la législation linguistique applicable au travail se transforme en faveur d'un nouvel espace économique²³¹.

Toutefois, ce rapport vise d'abord et avant tout à dresser des pistes afin d'accomplir des progrès dans l'avenir. Dans ce cas-ci, un renouvellement de la politique linguistique québécoise (et non pas de la loi linguistique) est proposé en fonction d'une approche citoyenne visant à renforcer l'attachement communautaire et

²²⁹ Office québécois de la langue française, *Plan stratégique 2013-2016*, Montréal, Office québécois de la langue française, 2014, pp. 11-12.

²³⁰ Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, Le français, une langue pour tout le monde, Québec, Secrétariat à la politique linguistique, 2001.
231 Idem, p. 99.

identitaire de la langue française au Québec²³². Cette perspective est d'ailleurs accompagnée d'une vision orientée vers une institutionnalisation de la politique linguistique²³³.

Un regard approfondi sur le travail de l'Office québécois de la langue française permet tout d'abord de constater la profondeur de ses activités. La *Charte de la langue française* visait à transformer le Québec, à en faire une société où toutes les activités publiques se dérouleraient en français, et l'Office entend bien réaliser cet objectif comme l'illustrent les publications recensées pour la période retenue. Une des meilleures illustrations du maintien de l'objectif d'universalisation du français est l'effort soutenu de l'OQLF pour accompagner le Québec dans ses évolutions sociales et permettre à celles-ci de se dérouler en français. Un excellent exemple de ceci est la publication, en 2018, dans la *Banque de dépannage linguistique*, d'une fiche d'information sur les principes de la « rédaction épicène », une approche d'écriture visant un langage non-sexiste²³⁴, ainsi que sur les façons de désigner les personnes « non binaires », qui ne se considèrent comme appartenant ni au genre masculin, ni féminin²³⁵.

Ces multiples éléments illustrent l'étendue de la perspective interventionniste associée

²³² Idem, pp. 11-19.

²³³ Idem, pp. 23-30.

²³⁴ Office québécois de la langue française, Banque de dépannage linguistique : Principes généraux de la rédaction épicène, en ligne

⁽http://bdl.oglf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit bdl.asp?Th=2&t1=&id=3912), 2018.

²³⁵ Office québécois de langue française, Banque de dépannage linguistique : Dans les coulisses de la langue; Désigner les personnes non binaires, en ligne (http://bdl.oqlf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit_bdl.asp?id=5370).

au régime linguistique québécois. Il n'est en effet pas un domaine où ne soit appliqué le mandat de généraliser et d'étendre l'usage de la langue française au Québec. L'Office, dans ses multiples activités, vise justement à l'appliquer en dehors des domaines où celui-ci est explicitement obligatoire (Administration et entreprises de 50 personnes et plus). Ceci nous ramène directement à la place de la langue comme bien public, une dimension centrale de la vie publique au sein de la nation québécoise que l'État vise à promouvoir et à cultiver. Ceci situe le travail de l'Office québécois de la langue française sur une toute autre voie que celui du Commissariat canadien aux langues officielles. De plus, il importe de souligner qu'il est impressionnant de constater jusqu'où l'OQLF est en mesure de pousser l'application de la *Charte de la langue française* et ce, en tant qu'organisme de l'État du Québec.

CHAPITRE 7

UNE COMPARAISON DES ORGANISMES LINGUISTIQUES

Dans ce chapitre, nous présenterons nos conclusions liées à la comparaison des résultats de la recherche sur l'Office québécois de la langue française et le Commissariat canadien aux langues officielles. Nous tenterons également de présenter une réponse à notre interrogation initiale.

7.1 Conclusions de la comparaison

Notre objectif de départ, rappelons-le, était de comparer les deux principaux organismes responsables, soit d'appliquer, soit de surveiller l'application des régimes linguistiques majeurs à l'intérieur de la fédération canadienne. Suite à la présentation des résultats de recherche sur l'Office et le Commissariat, il est désormais possible de tirer certaines conclusions d'une lecture comparative de ces résultats.

Une des principales constatations à souligner, rendue évidente par nos deux derniers chapitres, est que les régimes agissent et interviennent dans des domaines différents et démontrent des préoccupations bien distinctes. Ceci peut être illustré par la répartition proportionnelle des sphères d'intervention pour les deux organismes dans les données de notre recensement (figure 5, Annexe B). Cette figure montre les différences dans les orientations des deux organismes. La distinction la plus évidente est bien entendu le fait que le travail du CLO se concentre sur le bilinguisme dans l'Administration, alors que l'OQLF consacre énormément de ressources à l'aménagement linguistique. Cependant, les divergences sont parfois subtiles. Ainsi, les deux organismes ont beau effectuer un travail important de promotion linguistique, ceci a une signification très différente pour le Commissariat et pour l'Office. L'organisme fédéral effectue à cet effet un travail abstrait et symbolique visant à améliorer l'image des langues officielles ou à encourager leur apprentissage, tandis que l'organisme québécois s'affaire principalement à s'assurer que les entreprises privées respectent leur obligation de conduire leurs activités en français. En raison de valeurs différentes véhiculées dans les lois et les mandats des institutions, nous pouvons surtout observer des chemins parallèles parcourus par les deux régimes. Or, une différence de valeurs ne signifie pas contradiction.

À ceci vient s'ajouter la profondeur différente des régimes linguistiques, un thème que nous avons déjà abordé dans le second chapitre du présent mémoire. Nous faisons ainsi référence à la mission et aux objectifs sociaux des politiques linguistiques. Il s'agit ici de la principale différence entre le régime québécois et le régime canadien. Le bilinguisme canadien, tout d'abord, s'incarne dans des pratiques administratives qui représentent un idéal théorique d'égalité entre les deux langues officielles au Canada. Celui-ci vise à assurer une égalité d'accès pour les locuteurs du français et de l'anglais aux institutions et aux services du gouvernement fédéral et instaure certaines

protections pour les minorités de langue officielle. Malgré une certaine promotion de la valeur du bilinguisme au Canada, le régime canadien se distingue en se limitant surtout au cadre de l'appareil du gouvernement fédéral, au sein duquel, rappelons-le, le bilinguisme n'est pas pour autant universel. Le régime francophone québécois, de son côté, vise concrètement l'édification d'une société au fonctionnement pleinement français. Il ne s'agit pas d'imposer le français comme langue de tous les citoyens, mais d'en faire néanmoins la langue de la plus grande partie des interactions sociales et de presque toutes les transactions économiques. Cette différence de degré d'action est illustrée à la fois par l'intensité des activités des deux organismes (on peut penser à la production, par l'OQLF, de près de trois fois plus de publications pour la période de 1969 à 2017) et par les domaines où ceux-ci interviennent.

Notre analyse nous rapproche de celle de Jean Dansereau, qui présentait, en 1999, une interprétation de ce qui sépare les régimes canadien et québécois. Dans ses mots :

Cela s'explique par la différence de nature entre les principes qui sont à la base même des politiques fédérale et québécoise. [...] la première de ces politiques s'appuie sur l'idée de droits linguistiques individuels transportables, alors que la seconde découle de droits collectifs non transportables, c'est-à-dire territoriaux. Dans le premier cas, on se trouve devant une proclamation d'égalité d'accès aux services gouvernementaux fédéraux au bénéfice des citoyens des deux grands groupes linguistiques du pays; dans le second, on se trouve devant une entreprise d'aménagement linguistique visant à faire du français la langue de la société civile dans les limites territoriales du Québec, la reconnaissance de la continuité historique de la collectivité québécoise étant inséparable de sa dimension linguistique. ²³⁶

Bien que la distinction entre personnalité et territorialité soit à relativiser, la

²³⁶ Jean Dansereau, La politique linguistique du Québec : Vérités et mensonges, op. cit., p. 67.

différence dans les principes de base des deux régimes demeure évidente. Or, cette différence de principe implique aussi une différence d'échelle d'application. Il serait utile ici de rappeler notre qualification du régime canadien comme un ensemble d'« exigences linguistiques minimales » (page 76) et du régime québécois comme un projet visant à « transformer le Québec, à en faire une société où toutes les activités publiques se dérouleraient en français » (page 99). Il serait possible, si on se permet une représentation imagée, de décrire le régime canadien comme un navire flottant à la surface de la mer et se contentant d'observer l'horizon en interpellant les autres embarcations. Le régime québécois, pour sa part, pourrait être comparé à un sousmarin, un submersible qui explore en détail les profondeurs des eaux et tente d'influencer l'écosystème marin.

Une troisième et dernière conclusion qu'il importe de souligner au regard de notre étude est qu'il a été impossible de détecter une rivalité ou un antagonisme entre les deux organismes linguistiques sur lesquels nous nous sommes penchés. L'OQLF concentre son travail exclusivement sur le Québec et ne se penche à aucun moment sur le bilinguisme canadien. La seule référence au régime canadien qu'il a été possible de déceler dans notre corpus documentaire se trouve dans le deuxième chapitre du rapport de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir du français au Québec, où celle-ci décrit comme suit la politique linguistique du Québec face au modèle canadien :

Cette tendance récuse le modèle linguistique que le gouvernement fédéral veut imposer, soit un traitement prétendument égal de l'anglais et du français, sans égard à l'asymétrie réelle des groupes concernés et, en particulier, à la spécificité du Québec, avec comme résultat l'illusion que les forces d'attraction en faveur de l'anglais et du français sont les mêmes. Or, on le sait,

la réalité est tout autre.²³⁷

Par contre, il importe de le rappeler, ce document n'est pas, à proprement parler, un rapport de l'Office, mais celui d'une commission indépendante, bien que celle-ci soit, certes, liée au mandat et au travail de l'OQLF. De plus, malgré un regard sévère quant à l'attitude du gouvernement fédéral canadien, c'est justement le gouvernement canadien et non pas le régime de bilinguisme fédéral ou le Commissariat qui y est blâmé. Il serait téméraire de prendre ce passage comme une indication d'une confrontation que nous ne retrouvons pas ailleurs.

Nous retrouvons la même absence de conflit dans la documentation produite par le Commissariat canadien aux langues officielles. Le CLO se penche régulièrement sur la situation linguistique au Québec, mais l'exemple s'apparentant le plus à une remise en question du régime québécois est survenu en 1989, au plus fort des tensions constitutionnelles et linguistiques. Le Commissaire, dans son rapport annuel, déplore le recours à la clause nonobstant de la *Charte canadienne des droits et libertés* par le gouvernement québécois pour perpétuer l'affichage en français uniquement, mais se montre néanmoins prudent en évoquant tout de même les « raisons complexes relevant de l'insécurité linguistique » du Québec²³⁸. Il est beaucoup plus typique, pour le Commissariat, d'exprimer des jugements positifs sur la situation québécoise. Dès 1971, le CLO reconnaissait même l'importance pour le Québec d'affirmer la place du français sur son territoire :

²³⁷ Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, Le français, une langue pour tout le monde, Op. cit.,p. 12.

²³⁸ Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 1989*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1990, p. 5.

à longue échéance, l'avenir du français en Amérique du Nord dépendra surtout de la façon dont le Québec saura affermir sa principale langue de culture pour en faire une langue de travail et d'échanges sociaux. En définitive, la vitalité du français partout au Canada reposera sur le dynamisme, voire la saine prédominance, du français dans ce seul territoire où les francophones forment la majorité et possèdent des institutions qui reflètent cette réalité.²³⁹

Même en 1977, suite à l'adoption de la *Charte de la langue française*, alors que règne la controverse à l'échelle canadienne sur le nouveau régime québécois et que le Commissariat se voit obliger de critiquer les nouvelles restrictions dans le domaine de l'éducation, celui-ci prend la peine de poser un regard nuancé et évite de condamner la Charte. De plus, le CLO prend la peine de préciser que le régime québécois, malgré l'abolition du libre-choix de la langue d'enseignement, demeure bien plus généreux envers sa minorité anglophone que les provinces anglophones envers leurs minorités francophones :

Ces dispositions limitent sans conteste la liberté de choix des parents et, pour cette raison, nous ne pouvons y souscrire. Néanmoins, quiconque serait tenté de critiquer violemment cet état de fait devrait songer au défaut de la cuirasse que constitue l'enseignement en français dans les provinces anglaises. Un fait demeure : les anglophones du Québec disposent d'un système scolaire plus complet que leurs concitoyens francophones des neuf autres provinces. En outre, quoique la liberté de choix dans le cas des immigrants existe théoriquement dans d'autres parties du pays, en ce sens qu'elle n'est pas légalement niée, ce serait exceptionnel dans la plupart des régions du Canada anglais si un immigrant décidait vraiment de faire instruire ses enfants en français — même s'il trouvait une école qui soit en mesure de dispenser cet enseignement et veuille bien le faire.

Le fait que le CLO et l'OQLF ne semblent tout simplement pas se considérer comme

²³⁹ Commissaire aux langues officielles, Rapport annuel 1970-1971, Op. cit., , p. 4.

²⁴⁰ Commissaire aux langues officielles, Rapport annuel 1977, Op. cit., , p. 30.

des adversaires constitue un élément intéressant à apporter à notre analyse et vient renforcer notre observation qu'il s'agirait d'organismes, et de régimes, divergents, certes, mais qu'il serait erroné de décrire comme antagonistes.

Il pourrait être tentant ici de citer en contre-démonstration les modifications forcées à la *Charte de la langue française*. Nous utilisons le mot « forcées » puisque celles-ci ont été imposées au gouvernement du Québec par la Cour suprême du Canada suite à des contestations judiciaires de la Charte. Les meilleur exemple de ceci, et le plus souvent mentionné, est l'affaire Ford de 1988 dans laquelle :

la Cour suprême déclare que les articles 58 et 69 de la Charte de la langue française (Loi 101), qui imposent l'exclusivité du français en matière d'affichage commercial et de raisons sociales, sont incompatibles avec l'alinéa 2b) de la Charte canadienne des droits et libertés et l'article 3 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (Québec).²⁴¹

C'est face à ce jugement que l'Assemblée nationale du Québec a eu recours à la « clause nonobstant » de la *Charte canadienne des droits et libertés* afin de maintenir l'affichage unilingue français obligatoire. Ceci allait toutefois changer avec l'adoption de la Loi 86 de 1993 afin de se conformer au jugement de la Cour et autoriser l'affichage multilingue avec « prédominance du français »²⁴². Toutefois, la jurisprudence ne suffit tout simplement pas à démontrer une confrontation, non seulement entre l'Office québécois de la langue française et le Commissariat aux langues officielles mais entre le régime francophone québécois et le bilinguisme canadien. En effet, un cas comme celui de *Ford c. Québec* n'illustre pas une attaque

²⁴¹ Encyclopédie canadienne, Affaire Ford (1988), loc. cit.

²⁴² Université Laval - Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord. Les modifications à la Charte de la langue française, loc. cit.

bilingue contre le Québec, mais plutôt une lutte entre la primauté de l'individu (désirant utiliser une certaine langue) et celle de la communauté (qui l'oblige à utiliser celle de la majorité). Le jugement de la Cour à cet égard n'est justement pas fondé sur les principes du bilinguisme ou de la *Charte de la langue française*, mais bien sur les libertés personnelles mises de l'avant par la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Il est beaucoup plus plausible de lire ici une confrontation entre interprétations différentes des droits individuels, entre individualisme et communautarisme ou même entre libéralisme et républicanisme, mais il est difficile d'y voir une confrontation entre régimes linguistiques²⁴³.

7.2 Réponse à la question de recherche

Avant de tenter d'offrir une réponse à la question qui a motivé la rédaction du présent mémoire, il serait pertinent de la réitérer : les régimes linguistiques québécois et canadien sont-ils réellement contradictoires? À la lumière de l'étude effectuée sur les politiques linguistiques des gouvernements québécois et canadien, notre hypothèse, selon laquelle les régimes linguistiques mis en œuvre par le CLO et par l'OQLF seraient complémentaires plutôt que contradictoires, est largement confirmée. Il est vrai qu'il existe de nombreuses tensions associées aux enjeux linguistiques à l'intérieur de la fédération canadienne, et particulièrement au Québec. La polémique

²⁴³ Frédéric Bérard aborde ce sujet dans son livre *Charte canadienne et droits linguistiques*, publié en 2017 aux Presses de l'Université de Montréal. Il n'a pas été possible de citer adéquatement cet ouvrage dans le cadre du présent mémoire, mais le lecteur peut y trouver une analyse intéressante des liens entre la *Charte canadienne des droits et libertés* et le régime linguistique québécois. Voir : Frédéric Bérard, *Charte canadienne et droits linguistiques : Pour en finir avec les mythes*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2017.

récente sur la langue de l'adoption des lois québécoises et la tentative, par le Barreau du Québec, de faire invalider ces dernières car elles ne suivraient pas un cheminement législatif suffisamment bilingue, en est une nouvelle démonstration²⁴⁴. Cependant, les faits observables ou, du moins, les faits illustrés par les données de notre recherche, ne permettent pas de croire en une contradiction des régimes euxmêmes, pour les raisons évoquées ci-dessus. Les deux régimes sont actifs dans des domaines différents et n'interviennent que très rarement dans les mêmes catégories d'activité. Lorsque ceux-ci sont présents dans une même sphère d'intervention, ils agissent de manière distincte, avec des préoccupations qui leur sont propres et auprès d'acteurs différents. De plus, les régimes québécois et canadien sont déployés à des échelles bien différentes; l'un est présent en surface et concentre ses activités sur les institutions du gouvernement fédéral, tandis que l'autre agit en profondeur avec l'objectif de modifier la sphère publique et économique québécoise dans son ensemble. Enfin, nous ne retrouvons pas de preuves probantes d'une confrontation ou d'un antagonisme direct entre les deux organismes, ce qui laisse croire à une cohabitation pacifique, quoique parallèle (nous n'avons pas non plus vu de preuves de coopération).

Cette distance entre les régimes, bien qu'elle facilite la coexistence, est également révélatrice de ce qui alimente les conflits souvent décrits dans la presse et dans la littérature universitaire. Les politiques québécoise et canadienne ne se rencontrent pas en partie parce qu'elles reposent sur des édifices de valeurs et de référents politiques différents. Ce que notre comparaison dévoile, ce sont les deux régimes nationaux

²⁴⁴ La Presse, *Le Barreau veut faire invalider les lois du Québec,* 16 avril 2018, (en ligne : http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201804/15/01-5161135-le-barreau-veut-faire-invalider-les-lois-du-quebec.php).

distincts derrière les régimes linguistiques. Tenter d'étudier les politiques linguistiques en abstraction des autres enjeux, comme nous avons voulu le faire, nous ramène néanmoins à cette dimension. Face à un problème semblable, la Chambre des communes et le gouvernement du Canada proposeront une solution bien différente de ce que proposeront l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec. Confronté à la précarité du français et à des demandes pour des mesures correctives, le Canada a mis de l'avant un régime limité de protection des droits individuels afin de garantir l'accessibilité des services et des institutions du gouvernement fédéral et des droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Le Québec, de son côté, s'est lancé dans un vaste chantier de réformes à grande échelle et avec une portée sociale élargie. Cette différence dans les moyens privilégiés d'intervention publique constitue à la fois la clé de la coexistence des régimes linguistiques et son principal défi, car elle affecte tous les aspects de la coexistence, non pas seulement des langues et des Politiques linguistiques, mais des deux réalités nationales séparées par la rivière des Outaouais et la Baie des Chaleurs.

La distinction entre le régime québécois et le bilinguisme canadien est justement bien loin de n'être qu'une distinction linguistique. Celle-ci pourrait en effet être comparée aux autres divergences dans les régimes de société et de citoyenneté des nations québécoise et canadienne. Un des meilleurs exemples de divergence est dans l'élaboration de deux modèles parallèles d'intégration culturelle ayant fait couler presque autant d'encre que les régimes linguistiques : le multiculturalisme canadien et l'interculturalisme québécois. La meilleure formulation de cette distinction nous provient de Gérard Bouchard :

Les deux modèles s'inscrivent dans des paradigmes opposés. Le gouvernement fédéral adhère toujours à l'idée qu'il n'y a pas de culture majoritaire au Canada, que c'est la diversité qui caractérise fondamentalement ce pays et que cette notion doit commander toute la réflexion sur la réalité ethnoculturelle. Le Québec, quant à lui, continue d'adhérer au paradigme de la dualité en mettant l'accent sur l'articulation majorité/minorités. Ce choix s'accorde avec le statut minoritaire de cette francophonie sur le continent nord-américain et les inquiétudes qui l'accompagne inévitablement. Le facteur déterminant, sur ce point est qu'il y a bel et bien au sein de la nation québécoise une culture majoritaire dont la fragilité est un attribut permanent. Il en découle une conception spécifique de la nation, de l'identité et de l'appartenance nationales. La notion de minorités, notamment, y acquiert un relief particulier.²⁴⁵

Cette opposition des paradigmes constitue un facteur déterminant dans l'évolution parallèle des politiques structurantes des communautés nationales québécoises et canadiennes, parmi lesquelles les politiques linguistiques occupent une place centrale.

²⁴⁵ Gérard Bouchard, « Qu'est-ce que l'interculturalisme? », dans : Alain-G. Gagnon (dir.), avec la collaboration de David Sanschagrin, *La politique québécoise et canadienne :Une approche pluraliste*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, p. 635.

CONCLUSION

Dans le mémoire que nous terminons ici, nous avons tenté de comparer les deux principales institutions linguistiques à l'intérieur de la fédération canadienne. Cette étude conjointe de l'Office québécois de la langue française et du Commissariat canadien aux langues officielles est née d'une observation par rapport à la littérature universitaire et aux commentaires émis dans la sphère médiatique, qui semblaient presque unanimement représenter un conflit, une inéluctable confrontation entre deux régimes linguistiques en opposition. À la fois aux yeux des auteurs et commentateurs francophones et anglophones, il semblait impossible de réconcilier les valeurs incarnées, d'un côté, par une politique d'affirmation et de protection du français au Québec et, d'un autre, par l'idéal du bilinguisme canadien.

C'est afin d'aborder cette question sous un nouvel angle que nous nous sommes penché sur les institutions linguistiques plutôt que sur les autorités politiques. La *Loi sur les langues officielles* et la *Charte de la langue française* avaient bien entendu des objectifs politiques bien précis pour les gouvernements qui les ont adoptées. Chacun de ces deux projets a également joué un rôle important dans le développement de la sphère nationale à laquelle il s'appliquait. Toutefois, les régimes linguistiques ont largement dépassé en longévité et en importance structurante les élus derrière leur mise en place. Puisque les régimes en sont venus à exister au-delà des

gouvernements, il nous est apparu important de les observer dans ce contexte. Ceci nous a permis de constater non pas une contradiction, mais plutôt une coexistence parallèle. Les deux régimes évoluent dans leurs domaines propres et n'interagissent que très peu en réalité.

Ceci nous ramène en quelque sorte au paradoxe que nous avions identifié au départ : l'existence d'un conflit apparent entre deux régimes au sein d'une structure fédérale qui, pourtant, devrait être en mesure de les accommoder tous les deux. D'un côté, notre étude indique que la structure accomplit son rôle de permettre à des souverainetés et à des projets multiples de se déployer. Du point de vue de la langue, les deux régimes existent et évoluent de façon distinctive avec leurs objectifs propres sans interférence explicite. D'un autre, nous nous retrouvons néanmoins devant une situation où, tels que le décrivaient en 1996 Alain-G. Gagnon et Guy Lachapelle peu de temps après le référendum sur la souveraineté-partenariat, deux projets politiques et sociétaux s'affrontent dans leur quête de légitimité²⁴⁶. Cependant, il importe d'insister sur la distinction identifiée par Gagnon et Lachapelle au sujet de ces projets, qui n'est pas une contradiction linguistique, mais une divergence entre un projet national québécois de type libéral-communautariste social-démocrate et un projet fédéraliste canadien de type néo-libéral affairiste. Or, si un conflit linguistique existe entre le Canada et le Québec, nous pourrions, à la lumière de nos résultats, émettre l'hypothèse, qu'il ne s'agit pas d'une confrontation entre une langue d'un côté et deux langues d'un autre, mais de frictions entre deux modèles différents d'intervention sociétale.

Alain-G. Gagnon, Guy Lachapelle, Québec Confronts Canada: Two Competing Societal Projects Searching for Legitimacy, loc. cit., pp. 181-185.

Notre travail a permis de poser un regard centré sur les institutions et d'observer le Commissariat aux langues officielles et l'Office québécois de la langue française de la mise en place des régimes jusqu'à aujourd'hui. De plus, en choisissant une approche méthodologique double (qualitative et quantitative) nous avons été en mesure de relever des éléments et des nuances que nous aurions négligés autrement. Cependant, notre travail comporte également ses limites. En tentant de consulter une grande variété de documents, nous n'avons eu accès qu'à peu d'exemples de chaque type de travail mené par chacun des deux organismes. Il aurait été possible de faire des choix plus précis sur les activités à étudier et de séparer plus strictement les documents structurants (lois et rapports de commission) des documents de travail. Les catégories de recensement auraient également pu être construites de façon plus précise. Les sphères d'intervention identifiées permettaient de couvrir l'ensemble des activités du CLO et de l'OQLF, mais nous en sommes arrivé à classer dans les mêmes catégories des interventions bien différentes. Nous avons traité explicitement de cette dimension dans nos chapitres portant sur les résultats et avons réussi à tirer des conclusions en prenant compte des préoccupations différentes parfois regroupées par notre recensement. Il aurait toutefois été pertinent de préciser préalablement nos observations en fonction des différences entre les deux régimes, quitte à utiliser un plus grand nombre de catégories. Enfin, notre recherche n'a en effet permis que de poser un regard externe sur les organismes étudiés et il nous a été impossible d'observer le fonctionnement propre de chacune des deux institutions, ce qui aurait nécessité l'élaboration d'un tout autre protocole.

Il importe, pour terminer, de se rappeler une derrière fois de la nature exploratoire du

présent mémoire, où nous avons tenté de nous pencher sur une réalité institutionnelle que très peu de chercheurs avaient abordé auparavant. De nombreuses pistes d'observation futures pourraient être formulées. Tout d'abord, des études précises sur le travail d'une ou l'autre des institutions abordées seraient nécessaires. Il serait important à cet égard de faire appel à des méthodes de recherche orientées vers un regard interne plus direct tels que des entretiens ou de l'observation participative en milieu institutionnel. Ensuite, il est possible d'imaginer une diversification des études comparatives sur les politiques linguistiques en incorporant d'autres institutions. Le relève canadien, tout particulièrement, d'une variété gouvernementaux. De telles études permettraient également d'observer la façon dont la réalité fédérale et la coexistence des régimes linguistiques affectent les acteurs sociaux non-gouvernementaux. Enfin, il pourrait être utile d'étendre les comparaisons à d'autres domaines où agissent parallèlement les gouvernements québécois et canadiens. La sphère linguistique illustre la capacité de coexistence, sinon harmonieuse, du moins exempte de conflit et constructive d'institutions des deux paliers. Les domaines des arts et de l'environnement pourraient donner lieu à des observations particulièrement intéressantes.

ANNEXE A

DOCUMENTATION DES ORGANISMES

Office québécois de la langue française

- 1969 : Loi pour promouvoir la langue française au Québec*
- 1973 : Commission d'enquête sur la situation de la langue française et des droits linguistiques au Québec ; Rapport final
- 1974 : Loi sur la langue officielle
- 1975 : Rapport annuel
- 1977 : Charte de la langue française
- 1978 : Rapport annuel
- 1981 : L'action menée par l'Office de la langue française pour assurer la qualité du français utilisé au Québec
- 1982 : Le français au bureau
- 1983 : Les orientations de l'Office de la langue française pour les cinq prochaines années
- 1985 : Énoncé d'une politique relative aux québécismes
- 1987: 25 ans de francisation
- 1988 : Loi 178 (modifications à la Charte)
- 1989 : Rapport annuel
- 1991 : Orientation et planification stratégique 1991-1996
- 1993 : Loi 86 (modifications à la *Charte*)
- 1994 : Rapport annuel
- 2001 : Le Français, une langue pour tout le monde, Rapport de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec
- 2002: Rapport annuel
- 2002 : Loi 104 (modifications à la *Charte*)
- 2004 : Politique de l'officialisation linguistique

- 2006: Rapport annuel
- 2009 : Plan stratégique
- 2010 : Loi 115 (modifications à la *Charte*)
- 2011 : Rapport annuel
- 2013 : Plan stratégique
- 2015 : Politique linguistique de l'OQLF
- 2017 : Politique de l'emprunt linguistique

Commissariat canadien aux langues officielles

- 1867 : Loi constitutionnelle (Article 133)
- 1967 : Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ;
 Les langues officielles
- 1969 : Loi sur les langues officielles
- 1971 : Rapport annuel et Rapport au parlement (inclut les Discours devant Sénat et Communes)
- 1971 : La mise en œuvre de la politique de multiculturalisme dans un cadre bilingue (Discours prononcé à la Chambre des communes)
- 1977 : Rapport annuel et Rapport au parlement (inclut les Discours devant Sénat et Communes)
- 1982 : Charte canadienne des droits et libertés
- 1983 : Rapport annuel et Rapport au parlement (Inclut les discours devant Sénat et Communes)
- 1985-88 : Loi sur le multiculturalisme
- 1985-88 : Loi sur les langues officielles (nouvelle version)
- 1989 : Rapport annuel et Rapport au parlement (Inclut les discours devant Sénat et Communes)
- 1991 : Règlement sur les langues officielles
- 1992 : Rapport annuel et Rapport au parlement (inclut les Discours devant Sénat et Communes)
- 1996 : Un tracé pour agir La mise en œuvre de la Partie VII de la Loi sur les langues officielles de 1988-février 1996
- 1998 : La gestion scolaire : La mise en œuvre de l'article 23 de la Charteaoût 1998
- 2000 : Rapport annuel et rapport au parlement

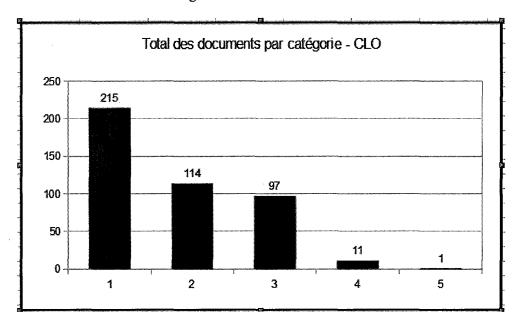
- 2001 : Bilan national des services au public en français et en anglais : Un changement de culture s'impose
- 2004 : Une fenêtre sur le monde La dualité linguistique dans les relations internationales du Canada
- 2004 : De la parole aux gestes : La langue de travail au sein de la fonction publique fédérale
- 2004 : Rapport annuel édition spéciale 35e anniversaire
- 2007 : Rapport annuel et Rapport au parlement (inclut les Discours devant Sénat et Communes)
- 2008 : Survol de la mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles (Résultats aux bulletins de rendement)
- 2012 : Loi sur les langues officielles (révision)
- 2012 : Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018
- 2013 : Rapport annuel et Rapport au parlement (inclut les Discours devant Sénat et Communes)
- 2016 : Présentation du sondage sur les langues officielles et le bilinguisme
- 2016: Bulletins de rendement 2014-2015 et 2015-2016
- 2017: Rapport annuel

^{* :} Les caractères gras servent à identifier les documents juridiques.

ANNEXE B

RÉSULTATS DU RECENSEMENT DOCUMENTAIRE

Figure 1 - Documents recensés en fonction des catégories de sphère d'intervention - Commissariat canadien aux langues officielles 247

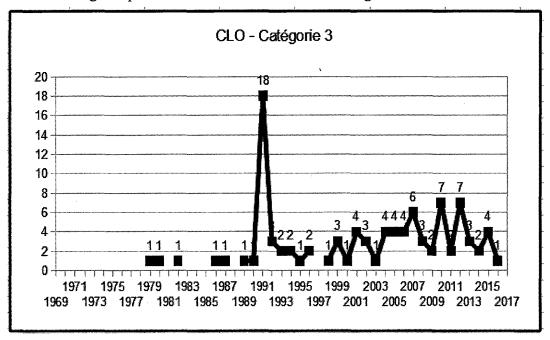


Catégories : (1) Administration et fonction publique, (2) Promotion linguistique, (3) Droits linguistiques, (4) Interventions juridiques et législatives, (5) Aménagement linguistique.

²⁴⁷ La numérotation des catégories ne représente pas un classement en fonction du nombre de documents. Le fait que les documents recensés soient en nombre décroissant de la catégorie 1 à 5 est purement circonstanciel.

Source²⁴⁸: Bibliothèque et archives Canada (*Recherche dans la Collection*, Mise à jour 20 février 2018 (en ligne: http://www.collectionscanada.gc.ca/lac-bac/recherche/tout).

Figure 2 – Documents recensés par année pour la troisième sphère d'intervention : Les droits linguistiques – Commissariat canadien aux langues officielles



Source : Bibliothèque et archives Canada (*Recherche dans la Collection*, Mise à jour 20 février 2018 (en ligne: http://www.collectionscanada.gc.ca/lac-bac/recherche/tout).

²⁴⁸ Toutes les figures sont des graphiques originaux créés dans le cadre de ce mémoire à partir des archives publiques des gouvernements canadien et québécois.

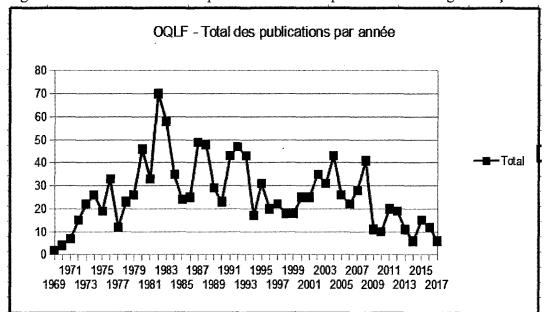
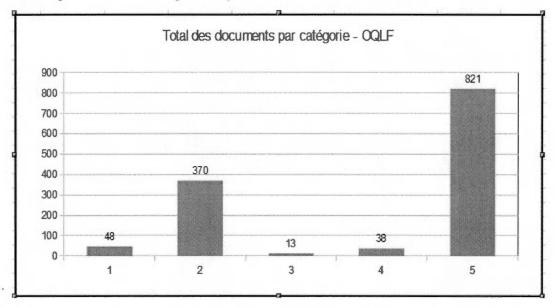


Figure 3 – Documents recensés par année – Office québécois de la langue française

Source : CUBIQ (Centre de services partagés Québec, *Catalogue CUBIQ*, 2014 (en ligne : http://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca/in/faces/homeInBook.xhtml).

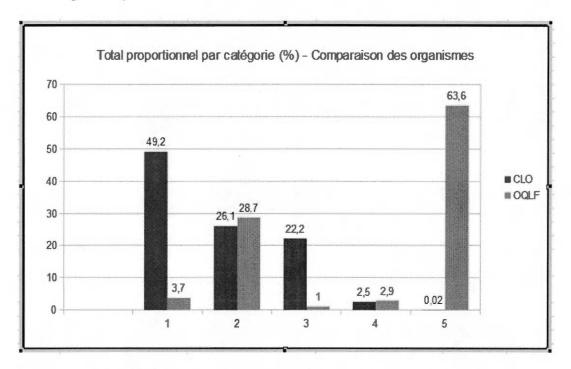
Figure 4 - Documents recensés en fonction des catégories de sphère d'intervention – Office québécois de la langue française



Catégories : (1) Administration et fonction publique, (2) Promotion linguistique, (3) Droits linguistiques, (4) Interventions juridiques et législatives, (5) Aménagement.

Source : CUBIQ (Centre de services partagés Québec, *Catalogue CUBIQ*, 2014 (en ligne : http://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca/in/faces/homeInBook.xhtml).

Figure 5 - Proportion des documents recensés par catégories de sphère d'intervention (en pourcentage) — Commissariat canadien aux langues officielles et Office québécois de la langue française



Catégories : (1) Administration et fonction publique, (2) Promotion linguistique, (3) Droits linguistiques, (4) Interventions juridiques et législatives, (5) Aménagement linguistique.

Sources: Bibliothèque et archives Canada (*Recherche dans la Collection*, Mise à jour 20 février 2018 (en ligne: http://www.collectionscanada.gc.ca/lac-bac/recherche/tout) et CUBIQ (Centre de services partagés Québec, *Catalogue CUBIQ*, 2014 (en ligne: http://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca/in/faces/homeInBook.xhtml).

BIBLIOGRAPHIE

Monographies, chapitres et articles

Anctil, Pierre. « Double-majorité et multiplicité ethnoculturelle à Montréal », *Recherches sociographiques*, 25(3), 1985, pp. 441-456.

Anderson, Benedict. « L'imaginaire national : Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme », Paris, La Découverte, 1996 (édition originale 1983).

Bastarache, Michel. « La place des droits linguistiques dans l'ordre linguistique au Canada », dans : Marcel Martel, Martin Pâquet (dir.), *Légiférer en matière linguistique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2008, pp. 339-358.

Béland, Daniel et Lecours, André. « Canada: Nationalism, Federalism and Social Policy », dans: Daniel Béland, André Lecours (dir.), *Nationalism and social policy: The politics of territorial solidarity,* Oxford, Oxford University Press, 2008, pp. 41-93.

Bérard, Frédéric. Charte canadienne et droits linguistiques : Pour en finir avec les mythes, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2017.

Blais, André; Martin, Pierre et Nadeau, Richard. « Attentes économiques et linguistiques et appui à la souveraineté du Québec : Une analyse prospective et comparative », Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique, 28(4), 1995, pp. 637-657.

Bouchard, Gérard. « L'interculturalisme québécois : Esquisse d'un modèle », dans : Gérard Bouchard, Gabriella Battaini-Dragoni, Céline Saint-Pierre, Geneviève Nootens et François Fournier, *L'interculturalisme*, *Dialogue Québec-Europe : Actes du symposium international sur l'interculturalisme*, Montréal, 25-27 mai 2011.

Bouchard, Gérard. « Qu'est-ce que l'interculturalisme? », dans : Alain-G. Gagnon

(Dir.), avec la collaboration de David Sanschagrin, *La politique québécoise et canadienne : Une approche pluraliste*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, pp. 613-647.

Boudreau, Julie-Anne. « The Politics of Territorialization: Regionalism, Localism and Other -isms, the Case of Montreal », *Journal of Urban Affairs*, 25(2), 2003, pp. 179-199.

Bourhis, Richard. « Cross-Cultural Communication in Montreal: Two Field Studies Since Bill 101 », *International Journal of the Sociology of Language*, 46, 1984, pp. 33-47.

Bourhis, Richard et Landry, Rodrigue. « La loi 101 et l'aménagement du paysage linguistique au Québec », *Revue d'aménagement linguistique*, Hors-série, 2002, pp. 107-131.

Bourque, Gilles. « Société traditionnelle, société politique et sociologie québécoise », Cahiers de recherche sociologique, 20, 1993, pp. 45-83.

Bourque, Gilles et Laurin-Frénette, Nicole (1973), « La structure nationale québécoise », dans : Jean-Paul Bernard, *Les idéologies québécoises au 19e siècle*, Montréal, Boréal Express, 1973, pp. 99-126.

Bouthillier, Guy. A armes égales : Combat pour un Québec français, Montréal, Septentrion, 1994.

Boyer, Henri. « Les politiques linguistiques », *Mots. Les langages du politique*, 94, 2010, pp. 67-74.

Brouillet, Eugénie. La négation de la nation : L'identité culturelle québécoise et le fédéralisme canadien, Montréal, Septentrion, 2005.

Brouillet, Eugénie. « La Charte de la langue française et la Charte canadienne des droits et libertés : La difficile conciliation des logiques majoritaire et minoritaire », dans : Marcel Martel, Martin Pâquet (dir.), *Légiférer en matière linguistique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2008, pp. 359-388.

Burgess, Michael et Gagnon, Alain-G. « Le fédéralisme et la démocratie », dans :

Alain-G. Gagnon (Dir.), avec la collaboration de David Sanschagrin, *La politique québécoise et canadienne : Une approche pluraliste*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2004, pp. 323-346.

Caldwell, Gary. « La Charte de la langue française vue par les anglophones », *Revue d'aménagement linguistique*, Hors-série, 2002, pp. 27-34.

Cardinal, Linda. « Ruptures et fragmentations de l'identité francophone en milieu minoritaire ; Un bilan critique », *Sociologie et sociétés*, 26(1), 1994, pp. 71-86.

Cardinal, Linda. « Le pouvoir exécutif et la judiciarisation de la politique au Canada. Une étude du programme de contestation judiciaire », *Politique et sociétés*, 2-3, 2000, pp. 43-64.

Cardinal, Linda. « The Limits of Bilingualism in Canada », *Nationalism and Ethnic Politics*, 10(1), 2004, pp. 79-103.

Cardinal, Linda. « Language Politics and Horizontal Governance », *International Journal of the Sociology of Language*, 185, 2007, pp. 89-107.

Cardinal, Linda et Deneault, Anne-Andrée. « Les lois linguistiques du Canada et du Québec à l'ère de la mondialisation : Pour un changement de paradigme », *Colloque : Le fédéralisme, le Québec et les minorités francophones du Québec*, Ottawa, 9-11 mars 2006.

Cardinal, Linda, Dobbon, Craig. « Les restes de la nation canadienne-française et le discours « communautariste » en milieu francophone hors-Québec », *Francophonies d'Amérique*, 15, 2003, pp. 71-80.

Cardinal, Linda et Gonzalez Hidalgo, Eloisa. « L'autonomie des minorités francophones hors-Québec au regard du débat sur les minorités nationales et les minorités ethniques », *Minorités linguistiques et sociétés/Linguistic Minorities and Society*, 1, 2012, pp. 51-65.

Cardinal, Linda et Papillon, Martin. « Le Québec et l'analyse comparée des petites nations », *Politique et sociétés*, 30(1), 2011 pp. 75-93.

Cardinal, Linda et Sonntag, Selma (dir.). State Traditions and Language Regimes,

Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2015.

Castonguay, Charles. « Assimilation linguistique et remplacement des générations anglophones et francophones au Québec et au Canada », *Recherches sociographiques*, 43(1), 2002, pp. 149-182.

Chevrier, Marc. Des lois et des langues au Québec : principes et moyens de la politique linguistique québécoise, Gouvernement du Québec, Ministère des relations internationales, 1997, 52 p.

Chevrier, Marc. « Le provincialisme, ou l'indolence politique », *Liberté*, 40(6), 1988, pp. 4-23.

Chevrier, Marc et Sanschagrin, David, « Les politiques linguistiques au Canada et au Québec », dans : Alain-G. Gagnon (dir.), avec la collaboration de David Sanschagrin, La politique québécoise et canadienne : Une approche pluraliste, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, pp. 579-612.

Cholette, Gaston. L'Office de la langue française de 1961 à 1974 : Regard et témoignage, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, 487 p.

Coleman, William. « From Bill 22 to Bill 101, The Politics of Language Under the Parti Québécois », Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique, 14(3), 1981, pp. 459-485.

Corbeil, Jean-Claude. « Origines historiques de la situation linguistique québécoise », *Langue française*, 31, 1976, pp. 6-19.

Dansereau, Jean. « La politique linguistique du Québec. Vérités et mensonges » Globe : Revue internationale d'études québécoises, 2(2), 1999, pp. 65-82.

Deutsch, Karl. *Nationalism and Social Communication : An Inquiry Into the Foundations of Nationality*, Cambridge, Massachussets, MIT Press, 1966 (édition originale : 1953).

Dumas, Guy. « L'influence de l'aménagement linguistique québécois outre-frontières », Revue d'aménagement linguistique, Hors-série, 2002, pp. 241-245.

Dumoulin, Sabrina. « Le commissariat aux langues officielles : un acteur institutionnel au cœur de l'administration pubique fédérale (1969-2006), dans : Marcel Martel, Martin Pâquet (dir.), *Légiférer en matière linguistique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2008, pp. 107-128.

Elazar, Daniel. « Federalism and Consociational Regimes », *Publius*, 15(2), 1985, pp. 17-34.

Elazar, Daniel. « International and Comparative Federalism », PS: Political Science and Politics, 26(2), 1993, pp. 190-195.

Esman, Milton. « The Politics of Bilingualism in Canada », *Political Science Quarterly*, 97(2), 1982, pp. 233-253.

Forbes, Hugh Donald. « Canada: From Bilingualism to Multiculturalism », *Journal of Democracy*, 4(4), 1993, pp. 69-84.

Fortin, Gérald. « Le Québec : Une société globale à la recherche d'elle-même », *Recherches sociographiques*, 8(1), 1967, pp. 7-13.

Fournier, Marcel et Maheu, Louis, « Nationalismes et nationalisation du champ scientifique québécois », *Sociologie et sociétés*, 7(2), 1975, pp. 89-114.

Gagnon, Alain-G. La raison du plus fort : Plaidoyer pour le fédéralisme multinational, Montréal, Québec Amérique, 2008.

Gagnon, Alain-G. L'âge des incertitudes : Essais sur le fédéralisme et la diversité nationale, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010.

Gagnon, Alain-G. et Dionne, Xavier, « L'évolution des relations fédéralesprovinciales au Canada », dans : Alain-G. Gagnon (dir.), avec la collaboration de David Sanschagrin, *La politique québécoise et canadienne : Une approche pluraliste*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, pp. 347-382.

Gagnon, Alain-G. et Lachapelle, Guy. « Québec Confronts Canada: Two Competing Social Projects Searching for Legitimacy », *Publius*, 26(3), 1996, pp. 177-191.

Gay, Daniel. « Réflexions sur les politiques ethniques du gouvernement fédéral

canadien 1971-1985 et du gouvernement du Québec », Revue internationale d'action communautaire/Internation Journal of Community Development, 54(14), 1985, pp. 79-92.

Gazibo, Mamoumou. « La méthode comparative binaire : Éléments méthodologiques à partir d'une analyse de trajectoires contrastée de démocratisation », *Revue internationale de politique comparée*, 9, 2002 pp. 427-449.

Grin, François et Vaillancourt, François (1997). « La langue comme capital humain », *Policy Options/Options politiques*, 1997, pp. 69-72.

Habermas, Jurgen (Solange Chavel trad.), « Au delà du libéralisme et du républicanisme, la démocratie délibérative », *Raison publique*, 1, 2003, pp. 40-57.

Hall, Peter A. « Process Analysis: How and When to Use It », *European Political Science*, 7, 2008 pp. 304-317.

Hamilton, Paul. « Converging Nationalisms: Québec, Scotland and Wales in Comparative Perspective », *Nationalism and Ethnic Politics*, 10, 2004, pp. 657-685.

Hayday, Mathhew. « Finessing Federalism: The Development of Institutional and Popular Support for Official Languages », dans: Jack Jedwab et Rodrigue Landry (dir.), Life After Forty – Après quarante ans : Official Languages Policy in Canada/les politiques de langues officielles au Canada, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2011, pp. 131-154.

Heller, Monica. « 'Langue', 'Communauté' et 'Identité' : Le discours expert et la question du français au Canada », *Anthropologie et sociétés*, 31(1), 2007, pp. 39-54.

Houle, François. « Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : La politique canadienne de multiculturalisme », Sociologie et société, 31, 2, 1999, pp. 101-123.

Jedwab, Jack, Landry, Rodrique (dir.) (2011), « Life After Forty, Après quarante ans: Official Languages Policy in Canada, Les politiques de langue officielle au Canada », Montréal, McGill-Queen's University Press, 260 p.

Keating, Michael. « Stateless Nation-Building: Quebec, Catalonia and Scotland in the Changing State System », *Nations and Nationalism*, 3(4), 1997, pp. 689-717.

Keating, Michael. *Les défis du nationalisme moderne*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1997.

King, Gary; Keohane, Robert et Verba, Sidney, *Designing Social Inquiry*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1994.

Latouche, Daniel, « La vraie nature de... La révolution tranquille », Revue canadienne de science politique, 7(3), 1974, pp. 525-536.

Laur, Elke. « La qualité, le statut et la perception du français au Québec », Revue d'aménagement linguistique, Hors-série, 2002 pp. 147-162.

Laurin, Camille. *Témoignage : Pourquoi je suis souverainiste*, Montréal, Éditions du Parti québécois, 1972.

Law, John. « How Can we Define Federalism? », *Perspectives on Federalism*, 5(3), 2013, pp. 88-120.

Léger, Rémi. « Le régime linguistique canadien à l'épreuve du désir de faire société », Revue internationale d'études canadiennes, 45-46, 2012, pp. 187-198.

Lepicq, Dominique et Bourhis, Richard. « Aménagement linguistique et norme langagière au Québec », *Linx*, 33, 1995, pp. 109-128.

Levine, Marc. « La question « démolinguistique » un quart de siècle après la Charte de la langue française », *Revue d'aménagement linguistique*, Hors-série, 2002, pp. 165-181.

Lockerbie, Ian. « Le débat sur l'aménagement linguistique au Québec », Globe : Revue internationale d'études québécoises, 6(1), 2003, pp. 125-149.

Macmillan, Michael. « La loi sur les langues officielles et la *Charte de la langue française* : Vers un consensus? », *Globe : Revue internationale d'études québécoises*, 2(2), 1999, pp. 83-100.

Magnet, Joseph Eliot. Official Languages of Canada, Cowansville, Yvon Blais, 1995.

Martel, Angéline. « La politique linguistique canadienne et québécoise : Entre jeux de pouvoir et identités », *Globe : Revue internationale d'études québécoises*, 2(2), 1999, pp. 37-64.

Martel, Pierre et Cajolet-Laganière, Hélène. « Oui... au français québécois standard », *Interface*, 16(5), 1995, pp. 14-25.

McAndrew, Marie. « La loi 101 en milieu scolaire : Impacts et résultats », Revue d'aménagement linguistique, Hors-série, 2002, pp. 69-82.

McRae, Kenneth. « Toward Language Equality: Four Democracies Compared », *International Journal of the Sociology of Language*, 187-188, 2007 pp. 13-34.

McRoberts, Kenneth. Un pays à refaire, Montréal, Boréal, 1999.

McRoberts, Kenneth. « Canada and the Multinational State », Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique, 34(4), 2001, pp. 683-713.

McRoberts, Kenneth. « Cultures, Languages, Nations: Conceptions and Misconceptions », *Constitutional Forum*, 13(3), 2005, pp. 36-47.

Meadwell, Hudson. « The Politics of Nationalism in Quebec », World Politics, 45(2), 1993, pp. 203-241.

Molinaro, Ines et Ego, Catherine. « Contexte et intégration. Les communautés allophones au Québec », *Les enjeux de la coexistence linguistique* », Vol. 2, No. 2, 1999, pp. 101-124.

Nadeau, Richard et Fleury, Christopher. « Gains linguistiques anticipés et appui à la souveraineté du Québec », *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, 28(1), 1995, pp. 35-50.

Papillon, Martin et Turgeon, Luc. « Nationalism's Third Way? Comparing the Emergence of Citizenship Regimes in Quebec and Scotland », dans: Alain-G. Gagnon *et al* (dir.), *The Conditions of Diversity in Multinational Democracies*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, Institute for Research on Public Policy, 2003, pp. 315-345.

Paquin, Stéphane. « Bouchard, Durkheim et la méthode comparative positive », *Politique et sociétés*, 30(1), 2001, pp. 57-74.

Pelletier, Réjean. « La révolution tranquille », dans : Gérard Daigle, Guy Rocher, (dir.), *Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1992, pp. 609-624.

Pelletier, Réjean. « Le RIN et son programme d'action en 1966 : Indépendance et révolution nationale », *Bulletin d'histoire politique*, 22(3), 2014, pp. 60-71.

Poirier, Claude. « De la défense à la codification du français québécois : Pour une action concertée », Revue québécoise de linguistique, 26(2), 1998, pp. 129-150.

Quivy, Raymond, Van Campenhoudt, Luc, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995.

Rocher, Guy. « Les dilemmes identitaires à l'origine de l'engendrement de la Charte de la langue française », Revue d'aménagement linguistique, Hors-série, 2002, pp. 17-24.

Sarrazin, Marie-Claude. « L'évolution de la situation linguistique au Québec : Le regard porté par une enfant de la Loi 101 », *Revue d'aménagement linguistique*, Horssérie, 2002, pp. 133-144.

Serbyn, Roman (dir.). Fédéralisme et nations, Montréal, Les cahiers de l'université du Québec, Presses de l'Université du Québec à Montréal, 1971.

Seymour, Michel. « Le libéralisme, la politique de la reconnaissance et le cas du Québec », *Comprendre*, 1(1), 2000, pp. 119-138.

Seymour, Michel. « Le Canada reconnaît-il l'existence des droits collectifs linguistiques du peuple québécois? », dans : Marcel Martel, Martin Pâquet (dir.), *Légiférer en matière linguistique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2008, pp. 423-446.

Seymour, Michel et Laforest, Guy (dir.). Le fédéralisme multinational : Un modèle viable ?, Bruxelles, Peter Lang, Diversitas, 10, 2011.

Simard, Jean-François (dir.). « L'oeuvre de Camille Laurin : La politique publique comme instrument de l'innovation sociale », Québec, Presses de l'Université Laval, 2010.

Simard, Jean-François. « Camille Laurin : Un porteur d'innovation sociale », dans : Jean-François Simard (dir.), avec la collaboration d'Yvon Leclerc, *L'oeuvre de Camille Laurin : La politique publique comme instrument de l'innovation sociale*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, pp. 36-45.

Taylor, Charles (Guy Laforest, ed.). Rapprocher les solitudes: Écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1992.

Thériault, Joseph Y. « La société globale est morte... vive la société globale », *Cahiers de recherche sociologique*, No. 28, 1997, pp. 19-35.

Thomson, Dale. « Language, Identity and the Nationalist Impulse : Quebec », *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 538, 1995, pp. 69-82.

Tilly, Charles. « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième siècle : revue d'histoire*, 4, 1984, pp. 89-108.

Université du Québec à Montréal, Service aux collectivités, *Brève histoire de l'OLF/OQLF : Mobilisation, incitation, contrainte, accompagnement,* Rapport de recherche, Mai 2018, p. 29.

Vaillancourt, François. « La charte de la langue française du Québec : Un essai d'analyse », Canadian Public Policy/Analyse de politiques, 4(3), 1978, pp. 284-308.

Documents gouvernementaux

Assemblée nationale du Québec. Chapitre C-11, *Charte de la langue française*, Art. 159-164, 2002.

Assemblée nationale du Québec. « Procès verbal de l'Assemblée », No. 300, 30 novembre 2017, pp. 4063-4064.

Bélanger, Alain; Lachapelle, Réjean et Sabourin, Patrick. *Portrait démolinguistique : Persistance et orientation linguistique de divers groupes d'allophones au Québec*, Montréal, Office québécois de la langue française, 2011.

Brédimas-Assimopoulos, Nadia et Laferrière, Michel. Législation et perceptions ethniques: Une étude du contenu de la presse anglaise de Montréal au vote de la Loi 101, Montréal, Office de la langue française, Service des publications, Éditeur officiel du Québec, 1980.

Cajolet-Laganière, Hélène. Le français au bureau, Deuxième édition revue et augmentée, Cahiers de l'Office de la langue française, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1982.

Chambre des communes. *Débats*, 28e parlement, 3e session, tome 8, 8 octobre 1971, pp. 8545-8548.

Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 1970-1971*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1971.

Commissaire aux langues officielles. *Rapport annuel 1977*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1978.

Commissaire aux langues officielles. *Rapport annuel 1983*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1984.

Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 1989*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1990.

Commissaire aux langues officielles. *Rapport annuel 1992*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1993.

Commissaire aux langues officielles. *Rapport annuel 1999-2000*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 2000.

Commissaire aux langues officielles. *Rapport annuel 2007*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 2008.

Commissaire aux langues officielles. *Rapport annuel 2012-2013*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 2013.

Commissaire aux langues officielles. *Rapport annuel 2016-2017*, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 2017.

Commissariat aux langues officielles. *Un tracé pour agir - La Partie VII de la Loi sur les langues officielles de 1988*, février 1996 (en ligne: http://www.officiallanguages.gc.ca/html/stu_etu_021996_f.php#ANN).

Commissariat aux langues officielles. *La gestion scolaire : La mise en œuvre de l'article 23 de la charte*, Août 1998 (en ligne : http://www.officiallanguages.gc.ca/html/stu_etu_081998_f.php).

Commissariat aux langues officielles. *Bilan national des services au public en français et en anglais*, Avril 2001 (en ligne: http://www.officiallanguages.gc.ca/html/stu etu service 042001 f.php).

Commissariat aux langues officielles. *Une fenêtre sur le monde : La dualité linguistique dans les relations internationales du Canada*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 2004

Commissariat aux langues officielles. *De la parole aux gestes : La langue de travail au sein de la fonction publique fédérale*, Mars 2004 (en ligne : http://www.officiallanguages.gc.ca/html/stu_etu_032004_f.php).

Commissariat aux langues officielles. *Rapport annuel : Édition spéciale 35e anniversaire 1969-2004*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 2005.

Commissariat aux langues officielles. *Vancouver 2010, une occasion en or : Viser un modèle canadien de la dualité linguistique dans le sport international,* Décembre 2008 (en ligne : http://www.officiallanguages.gc.ca/html/stu_etu_122008_f.php).

Commissariat aux langues officielles. La partie VII de la Loi sur les langues officielles... Des mesures positives pour les communautés francophones et anglophones partout au pays, dernière mise à jour le 17 août 2011, (en ligne : https://www.clo-ocol.gc.ca/html/part_partie_vii_f.php).

Commissariat aux langues officielles. *Bulletins de rendement 2014-2015 et 2015-2016*, 2016 (en ligne: http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/publications/bulletins-rendement/2014-2016).

Commissariat aux langues officielles. À propos de nous : Mandat et rôles, 2 janvier 2018, (en ligne : http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/apropos/mandat).

Commissariat aux langues officielles. Chronologie – 1991: Adoption du Règlement sur les langues officielles, Mise à jour 2 janvier 2018 (en ligne: http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/chronologie-evenements/adoption-du-reglement-langues-officielles).

Commissariat aux langues officielles. *Pour mieux comprendre vos droits en matière de langues officielles*, 2 janvier 2018, (en ligne: http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/droits_linguistiques/loi).

Commission d'enquête sur la situation de la langue française et les droits linguistiques au Québec. Livre 1 : La langue de travail; La situation du français dans les activités de travail et de consommation des québécois, Montréal, Éditeur officiel du Québec, 1973.

Commission d'enquête sur la situation de la langue française et les droits linguistiques au Québec. Livre 2 : Les droits linguistiques, Montréal, Éditeur officiel du Québec, 1973.

Commission de toponymie Québec, *Mission et mandat*, en ligne (http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/a-propos-commission/mission-mandat/), 2018.

Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, *Le français*, *une langue pour tout le monde*, Québec, Secrétariat à la politique linguistique, 2001.

Commission de toponymie, Conseil supérieur de la langue française, Office québécois de la langue française et Secrétariat à la politique linguistique, *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2009-2014*, Québec, Office de la langue française, 2009.

Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Ottawa, Imprimeur de la reine à Ottawa, 1967.

Conseil supérieur de la langue française, *Mission*, en ligne (http://www.cslf.gouv.qc.ca/le-conseil/mission/), 2018.

Gauthier, François; Leclerc, Jacques et Maurais, Jacques, *Langues et constitutions : Recueil des clauses linguistiques des constitutions du monde*, Québec, Office de la langue française, Conseil international de la langue française, Les Publications du Québec, 1993.

Gouvernement du Canada. *Primes au bilinguisme*, 31 janvier 2012 (en ligne: https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/conditions-emploi/prime-au-bilinguisme.html).

Gouvernement du Canada. *Politique sur les langues officielles*, 15 novembre 2012 (en ligne : https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26160).

Gouvernement du Canada, Éducation, immgration, communautés : Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018, Ottawa, Secrétariat du conseil du trésor du Canada, 2013.

Gouvernement du Canada – Site web de la législation (Justice). Loi constitutionnelle de 1982 – Partie 1: Charte canadienne des droits et libertés, (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html), 9 février 2017.

Gouvernement du Canada : Site web de la législation (Justice). *Loi constitutionnelle de 1867 : Art. 133*, Dernière mise à jour 26 février 2018 (en ligne : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/TexteComplet.html).

Gouvernement du Canada : Site web de la législation (Justice). Loi sur le multiculturalisme canadien (1985-88), Dernière mise à jour 26 février 2018 (en ligne : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-18.7/TexteComplet.html).

Gouvernement du Canada : Site web de la législation (Justice). *Loi sur les langues officielles (1985-1988)*, Dernière mise à jour 26 février 2018 (en ligne : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/TexteComplet.html).

Gouvernement du Canada : Site web de la législation (Justice). Règlement sur les langues officielles — communications avec le public et prestation des services (1991), Dernière mise à jour 26 février 2018, (en ligne : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-92-48/TexteComplet.html).

Légis Québec : Source officielle. *Charte de la langue française*, Dernière mise à jour 1er décembre 2017 (en ligne : http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-11).

Nielsen Media Research, *Présentation du sondage sur les langues officielles*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles, 2016.

Office de la langue française. Ministère des Affaires culturelles, *Norme du français écrit et parlé au Québec*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1965.

Office de la langue française. Rapport d'activité 1977-1978, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1978.

Office de la langue française. L'action menée par l'Office de la langue française pour assurer la qualité du français utilisé au Québec, Montréal, Office de la langue française, 1981.

Office de la langue française. La francisation en marche: Bulletin d'information de l'office de la langue française, 1, Montréal, Service de l'information de l'Office de la langue française, Éditeur officiel du Québec, février 1981.

Office de la langue française. Terminologie de l'informatique : États terminologiques et bibliographies, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1983.

Office de la langue française. Les orientations de l'Office de la langue française pour les cinq prochaines années 1983-1988, Montréal, Services des publications de l'Office de la langue française, 1983.

Office de la langue française. Énoncé d'une politique relative aux québécismes, Montréal, Services des publications de l'Office de la langue française, 1985.

Office de la langue française. 25 ans de francisation, Montréal, Office de la langue française, 1987.

Office de la langue française. *Rapport annuel 1988-1989*, Québec, Les Publications du Québec, 1989.

Office de la langue française. *Orientations et planification stratégique 1991-1996*, Québec, Office de la langue française, 1991.

Office de la langue française. *Rapport annuel 1993-1994*, Québec, Les Publications du Québec, 1994.

Office de la langue française. Répertoire des publications, études et recherches de l'Office de la langue française, Montréal, Gouvernement du Québec : Office de la langue française, 1995.

Office de la langue française. La francisation en marche, 14(1), Québec, Les publications du Québec, automne 1996.

Office québécois de la langue française. *La Francofète*, date de mise à jour non disponible (en ligne : https://www.francofete.qc.ca/francofete/).

Office québécois de langue française, Banque de dépannage linguistique : Dans les coulisses de la langue; Désigner les personnes non binaires, en ligne (http://bdl.oqlf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit_bdl.asp?id=5370).

Office québécois de la langue française. Banque de dépannage linguistique : Principes généraux de la rédaction épicène, en ligne (http://bdl.oqlf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit bdl.asp?Th=2&t1=&id=3912), 2018.

Office québécois de la langue française. Mission et rôle de l'organisme : À propos de l'office : mission et rôle, 4 octobre 2002 (dernière mise à jour le 27 avril 2017), (en ligne : https://www.oqlf.gouv.qc.ca/office/mission.html).

Office québécois de la langue française. Lexique panlatin des chariots de manutention, Québec, Les publications du Québec, 2007.

Office québécois de la langue française. Rapport annuel de gestion 2010-2011 : Le français partout au Québec, Québec, Les Publications du Québec, 2011.

Office québécois de la langue française. *Grand dictionnaire terminologique*, 2012 (en ligne: http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/).

Office québécois de la langue française, *Plan stratégique 2013-2016*, Montréal, Office québécois de la langue française, 2014.

Office québécois de la langue française, *Politique linguistique de l'Office québécois de la langue française*, Montréal, Office québécois de la langue française, 2015.

Office québécois de la langue française. Chronologie de la législation linguistique au Québec, Dernière mise à jour 28 novembre 2017 (en ligne : https://www.oqlf.gouv.qc.ca/charte/reperes/reperes.html).

Office québécois de la langue française. *Politique de l'emprunt linguistique*, Montréal, Office québécois de la langue française, 31 janvier 2017.

Office québécois de la langue française. *Banque de dépannage linguistique*, Mars 2018 (en ligne : https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bdl.html).

Parlement du Canada. Chapitre 0-2, Loi sur les langues officielles, Art. 56, 1970.

Parlement du Canada. Chambre des communes. 93-8F: Les langues officielles au Canada: La politique fédérale, 27 avril 2007 (en ligne: https://bdp.parl.ca/content/lop/researchpublications/938-f.htm#1lerenforcement).

Publications Québec. Le français au bureau septième édition : Le grand guide linguistique de l'Office québécois de la langue française, 2014 (en ligne : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/francaisaubureau/).

Régie de la langue française. *Rapport annuel 1975*, Québec, l'Éditeur officiel du Québec, 1976.

Secrétariat à la politique linguistique, *Secrétariat*, en ligne (http://www.spl.gouv.qc.ca/ministreetspl/spl/), 2009.

Sites Internet

Administration régionale Baie-James, *Historique* (en ligne: https://arbj.ca/%C3%A0-propos/l-historique-de-l-arbj), 2018.

Administration régionale Kativik, *Renseignements généraux* (en ligne : http://www.krg.ca/fr/home-fr/renseignements-generaux), 2017.

Encyclopédie canadienne, *Affaire Ford (1988)*, en ligne (https://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/affaire-ford-1988/), 7 février 2006 (dernière mise à jour 13 février 2015).

Université Laval - Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord (CEFAN). *Québec : Loi sur la langue officielle (Loi 22) 1974*, (http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/quebec-loi-1974.htm), date de mise à jour non disponible.

Université Laval - Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord. *Québec : Loi pour promouvoir la langue française au Québec, 1969*, Mise à jour 31 décembre 2015 (en ligne : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/quebec-loi-1969.htm).

Université Laval - Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord. *Québec : Loi sur la langue officielle, 1974,* mise à jour 31 décembre 2015 (en ligne : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/quebec-loi-1974.htm).

Université Laval - Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord. *Loi sur les langues officielles (abrogée)*, 1969, Dernière mise à jour 31 décembre 2015 (en ligne : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/cnd-loi-languesofficielles1969.htm).

Université Laval - Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord. *Les modifications à la Charte de la langue française*, Dernière mise à jour 21 janvier 2016 (en ligne : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/Quebec-6Charte-modif.htm).

Université de Sherbrooke : Bilan du siècle. *André Laurendeau (1912-1968) Journaliste, homme politique*, 2000, (en ligne : http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pages/biographies/142.html).

Waite, P.B. *Historica Canada*: *Confédération*, 22 septembre 2013 (dernière mise à jour 9 juillet 2017) (en ligne: http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/confederation/).

Articles médiatiques

CTV News. *Quebec restaurant in trouble with language police over grilled cheese*, 15 janvier 2016, (en ligne: https://www.ctvnews.ca/canada/quebec-restaurant-in-trouble-with-language-police-over-grilled-cheese-1.2739809).

Le Devoir. La motion sur le «bonjour-hi» inquiète un défenseur des droits linguistiques, 10 janvier 2018 (en ligne : http://www.ledevoir.com/politique/quebec/517165/le-bonjour-hi-fera-t-il-son-chemin-jusqu-en-cour).

Le Devoir. *Un fonctionnaire fédéral défend son droit de travailler en français*, 21 mars 2018 (en ligne: https://www.ledevoir.com/societe/523195/andre-dionne-et-le-droit-de-travailler-en-français).

Dorais. François-Olivier; Bock, Michel et Meunier, E.-Martin. *Grandeur et misère de l'utopie bilingue au Canada*, *Le Devoir*, 6 février 2018, (en ligne : http://www.ledevoir.com/opinion/idees/519398/grandeur-et-misere-de-l-utopie-bilingue-au-canada).

Le Droit. *Bilinguisme officiel d'Ottawa : Le projet de loi 177 adopté*, 15 décembre 2017 (en ligne : https://www.ledroit.com/actualites/francophonie/bilinguisme-officiel-dottawa-le-projet-de-loi-177-adopte-15f1dbc5fef8b65d4d92e3292dfdb9d1).

Le Journal de Québec. *Le «Bonjour/Hi» est un «signe de respect», dit Kathleen Weil*, 6 décembre 2017 (en ligne : http://www.journaldequebec.com/2017/12/06/le-bonjour-hi-est-un-signe-de-respect-dit-kathleen-weil).

La Presse. Le Barreau veut faire invalider les lois du Québec, 16 avril 2018, (en ligne: http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201804/15/01-5161135-le-barreau-veut-faire-invalider-les-lois-du-quebec.php).

Radio-Canada. *Le français, souvent, « une langue sur deux », rue Sainte-Catherine Ouest*, 24 novembre 2017 (en ligne: http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1069437/francais-langue-commerce-travail-sainte-catherine-ouest-adidas-controverse-maxime-laporte-ssib).

Radio-Canada. *La mairesse Valérie Plante utilise-t-elle trop l'anglais dans ses discours?*, 17 janvier 2018 (en ligne: http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1078725/valerie-

plante-anglais-discours).

TFO. Le commissaire aux langues officielles enquêtera sur l'entente Netflix, 20 octobre 2017 (en ligne : https://onfr.tfo.org/le-commissaire-aux-langues-officielles-enquetera-sur-lentente-netflix/).

TFO, *Ottawa bilingue : Ce qui chance ou pas avec la nouvelle loi*, 16 décembre 2017 (https://onfr.tfo.org/ottawa-bilingue-ce-qui-change-ou-pas-avec-la-nouvelle-loi/).